P1196B

Revue Universitaire de Liège

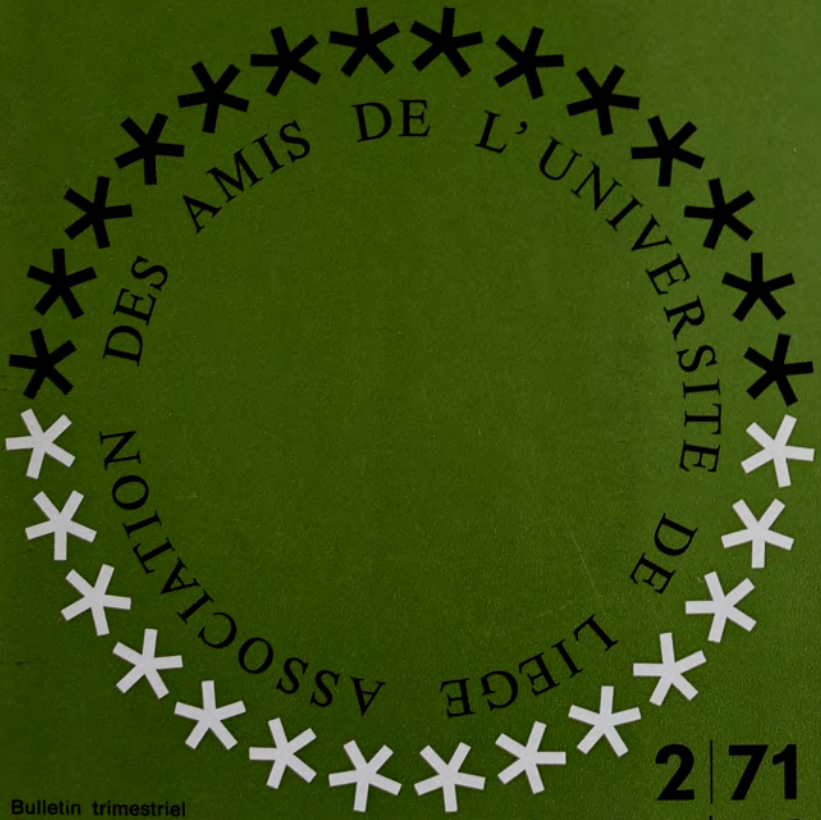

Bulletin trimestriel
43e année, numéro 2/1971
44e année, numéro 1/1972

2|71
1|72

Association des Amis de l'Université de Liège

a. s. b. l.

objectifs

Servir l'Université, tout particulièrement dans sa mission humaine et sociale vis-à-vis du public, de ses étudiants — présents et futurs — et de ses diplômés

Servir ses membres, notamment par des publications et autres activités d'information

ont présidé l'association depuis sa fondation

† Emile Digneffe (1929-37); † Jules Duesberg (1937-47); † Albert Dewandre (1947-61)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. A. Leroux, Ingénieur A.I.Lg., Administrateur de sociétés.

Vice-Présidents : MM. M. Dubuisson, Recteur honoraire de l'Université, J. Rey, Ministre d'Etat, ancien Président de la C.E.E., et M. Welsch, Recteur de l'Université.

Secrétaires : MM. R. Clemens, Professeur à l'Université, et J. Stassart, Professeur et Membre du Conseil d'administration de l'Université.

Trésorier : M. A. Fettweis, Professeur à l'Université.

Membres : MM. M. Albert, Premier Président de la Cour d'Appel; J. André, Directeur Général de la S.P.I.; L. Camu, Président de la Banque de Bruxelles; Baron P. Clerdent, Gouverneur honoraire de la Province, Président de Cockerill; J. Compere, Professeur à l'Université du Zaïre, Président des Anciens de l'U.Lg. à Lubumbashi; J. Constant, Procureur Général à la Cour d'Appel, Professeur émérite à la Faculté de Droit; L. Dabin, Professeur à la Faculté de Droit; Th. Darras, Docteur en médecine, ancien Président des Anciens de l'U.Lg. à Kinshasa; J. Delchevalerie, Directeur Général à l'Université; E. Deleixhe, Docteur en médecine; G. Deleixhe, Directeur de la succursale de Charleroi de la Banque de Bruxelles, Président, d'honneur de la Section Bruxelloise des Amis de l'U.Lg.; G. Delree, Docteur en médecine, Président de l'A.M.Lg.; J. Dembour, Professeur à la Faculté de Droit; R. Deprez, Secrétaire Général de l'A.I.Lg.; A. de Scoville, Chargé de cours à la Faculté de Médecine, Professeur honoraire à l'Université d'Elisabethville, ancien Président des Anciens de l'U.Lg. au Katanga; N. Dessard, Ingénieur A.I.Lg.; P. Devaux, Inspecteur Médecin vétérinaire, Bourgmestre de Neufchâteau; A. Doneux, Secrétaire Général adjoint de la Sabena, Président de la Section Bruxelloise des Amis de l'U.Lg.; Ch. Donnay, Ingénieur à l'usine d'Athus de Cockerill, Président de la Section du Sud-Luxembourg des Amis de l'U.Lg.; W. Esser, Professeur à la Faculté de Médecine; P. Evrard, Professeur à la Faculté des Sciences appliquées, ancien Président de la Maison des Etudiants; L. G. Fraigneux, Directeur des ventes honoraire des Usines à Tubes de la Meuse, Président de l'A.L.D.Lg.; R. Godefroid, Commissaire du Gouvernement près l'Université; F. Graindorge, Administrateur-Délégué des Etablissements F. Graindorge; R. Grosjean, Chargé de recherche à l'Institut de Sociologie, Membre du Bureau permanent du Conseil d'administration de l'Université; P. Harsin, Professeur émérite à la Faculté de Philosophie et Lettres; E. Kalala, Conseiller à la Cour d'Appel et Président des Anciens de l'U.Lg. à Kinshasa; J. Labarbe, Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres, Membre du Bureau permanent du Conseil d'administration de l'Université; P. Laloux, Professeur honoraire à la Faculté de Droit, Président de la S. A. Asturienne des Mines; R. Laloux, Président honoraire de la F.N.; A. Lousse, Recteur honoraire et Doyen de la Faculté de Médecine vétérinaire, Membre du Conseil d'administration de l'Université; R. Marechal, Professeur à l'A. R. de Liège 1, Président de l'Association des Mathématiciens A.M.U.Lg.; E. Masquelier, Ingénieur A.I.Lg., Régent honoraire de la Banque Nationale; Ch. Massonnet, Professeur à la Faculté des Sciences appliquées, Membre du Conseil d'administration de l'Université; E. Mersch, Directeur honoraire du siège de Liège de la Banque de Bruxelles; G. Mottard, Gouverneur de la Province; Baron J. Nagelmackers, Banquier; J. Nys, Président de la Société provinciale de Médecine vétérinaire; J. Nyst, Vice-Président de la S.T.I.L., Trésorier de l'A.I.Lg.; R. Ramackers, Secrétaire Général de la Société générale Coopérative; R. Remy, Président du Conseil du Personnel de l'Université; Cl. Renard, Vice-Recteur de l'Université; A. Ringlet, Docteur en médecine, Président del 'Association Namuroise des Anciens de l'U.Lg.; J. Roskam, Professeur émérite à la Faculté de Médecine; A. Sambon, Docteur en médecine, Président de la Section de Mons-Borinage des Amis de l'U.Lg.; H. Sarlet, Directeur du Laboratoire de contrôle et de recherches à la S. A. Carideng, Président de l'Association des Chimistes A.C.Lg.; H. Schlitz, Administrateur de l'Université; R. Schumacker, Président du Conseil universitaire du Personnel scientifique; C. Stainier, Professeur émérite à la Faculté de Médecine, Président d'honneur du Cercle des Anciens de l'Institut de Pharmacie; G. Stiennon, Directeur-adjoint au Centre d'Etudes Nucléaires de Mol, Président de la Section de Campine des Amis de l'U .Lg.; G. Vandersmissen, Directeur de la Fondation A. Renard; M^me^ J. Wathelet-Willem, Chef de Travaux à la Faculté de Philosophie et Lettres, Présidente de l'Association des Romanistes A.R.U.Lg.; MM. A. Wileur, Secrétaire Général de la S. A. Le Grand Bazar de la Place Saint-Lambert; L. Winand, Professeur à la Faculté des Sciences.

Commissaires : MM. P. Fraipont, Professeur émérite à l'Université, et P. Martin, Président émérite du Tribunal de Première Instance de Liège.

SECRETARIAT PERMANENT

Secrétaire Général : M. J.-M. Teheux, Docteur en droit.

Secrétaire d'administration : M^me^ M.-C. Germain-Pochet, Docteur en droit.

Secrétaire adjointe : M^me^ P. Huskin-Hansoul, Assistante sociale.

FORET
et
LHOEST

Entreprises générales de Travaux publics et privés à BOVENISTIER

TELEPHONES : (019) 540.20 (019) 542.48

4370 WAREMME

Réalisateurs du Gros Œuvre
du HOME DES ETUDIANTS - GUSTAVE RUHL,
du Home et Restaurant de Bavière,
des trois Halls pour Laboratoires d'Essais au Val-Benoît
et de l'Institut d'Education Physique au Sart Tilman

PATRIOTIQUE S. A.

finance l'établissement d'une

CARRIERE LIBERALE

telle que MEDECIN, PHARMACIEN... et l'assure par son assurance du

REVENU GARANTI

l'assurance CARRIERE par excellence

Demandez notre plan carrière à votre courtier ou agent, ou à :

PATRIOTIQUE s. a.

ANVERS : 1, Avenue de France. Tél. : 03/33.98.95

BRUXELLES (succursale) : 57b, Avenue d'Auderghem. Tél. : 02/35.60.07

Inspection pour LIEGE : 17, Quai Marcellis. Tél. : 04/42.46.41

Revue Universitaire de Liège

43e année, numéro 2/1971
44e année, numéro 1/1972

Bulletin trimestriel
de l'Association des Amis
de l'Université de Liège

(Association générale des anciens étudiants de Liège)
A.S.B.L. placée sous la présidence d'honneur de Sa Majesté le Roi
Périodique publié avec l'aide financière du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture française

Secrétariat général

2, rue Charles Magnette (2e étage), Liège
Téléphone : 04/23.98.20
C.C.P. : 1507.13

Sommaire

Pages

- Les nouvelles Autorités de l'Université de Liège 5
- *A l'Université : Hommage au Recteur Marcel Dubuisson* . . 9
  Allocution de M. Maurice Welsch, Recteur de l'Université . 9
  Allocution de M. André Leroux, Président des Amis de l'Université 14
  Réponse de M. Marcel Dubuisson, Recteur honoraire de l'Université 17
- Au Rotary de Liège : Hommage à MM. Jean Rey, Pierre Clerdent et Marcel Dubuisson - Allocution de M. Charles Firket, Past-Président 23
- Structures des universités de l'Etat, par M. Paul Lewalle, Assistant à la Faculté de Droit 29
- Memorandum du Conseil Universitaire du Personnel Scientifique relatif à la Loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires 59
- Nouvelles tendances dans l'enseignement supérieur aux Etats-Unis, par M. Boris Rosen, Professeur émérite à la Faculté des Sciences 69
- *L'Université de Liège et la Région* 79
  Un dialogue nécessaire, par M. Jules André, Directeur Général de la Société Provinciale d'Industrialisation 80
  Un point de vue des milieux industriels, par M. José Bindelle, Secrétaire Général de la S.A. Wérister 85
  Un point de vue des milieux sociaux, par M. Georges Vandersmissen, Directeur de la Fondation A. Renard 92
- *Suite à des articles publiés précédemment* 99
  La réforme de l'enseignement secondaire, par M. Léon-E. Halkin, Professeur à l'Université 99
  A propos de l'article « La sélection à l'Université. II. Méthodes d'enseignement et d'examens », par M. Henri Brasseur, Professeur à l'Université 100

A propos de l'article « Les étudiants de deuxième candidature en médecine et la réforme », par M. Henri Brasseur, Professeur à l'Université 102
- Prix des Amis de l'Université de Liège 103
- Prix quinquennal Charles Hanocq 104
- *Au fil des jours*

Inaugurations 105
Projection de deux films réalisés par l'Université 105
Un nouveau Gouverneur de la province de Liège . . . 106
Musique et esthétique à l'Université 106
Pas de cérémonies pour la rentrée académique de 1971 . . 106
Exposition « Ondes matérielles » au Sart Tilman 107
Séances d'hommage à M. le Gouverneur honoraire P. Clerdent 107
La C.A.P.U. se réunit pour la dernière fois 108
Notre Conseil d'administration rend hommage à son Président 108
Manifestation en l'honneur de M. le Professeur J. Constant 109
Inauguration d'une unité des urgences médicales 109
Une initiative liégeoise : « Musique en Wallonie » . . . 110
Prix Européens 1973 112
Fondation Fernand Lazard 113
Cours universitaires d'été au Sart Tilman 113
- In Memoriam 115
- Nouveaux membres de l'Association 119
- Répertoire des annonces 123

Les droits de reproduction, traduction et adaptation des textes et illustrations sont réservés.
Les articles signés n'engagent que les auteurs.
Réalisation de cette Revue tirée à 8 700 exemplaires :
Marie-Claude Germain, Paulette Huskin, Joseph Stassart et Jean-Marie Teheux.

Les nouvelles Autorités de l'Université de Liège

Ces temps derniers, de profonds changements sont intervenus dans la composition des Autorités de l'Alma Mater liégeoise. L'entrée en vigueur de la loi du 24 mars 1971 (1) *a entraîné la constitution d'un nouveau Conseil d'administration qui a lui-même formé un Bureau permanent et élu un Administrateur. Aux côtés du Commissaire du Gouvernement, une autorité supplémentaire de contrôle a également été instituée en la personne d'un Délégué du Ministre du Budget. On trouvera ci-dessous la synthèse de ces événements.*

M. Maurice Welsch, Recteur de l'Université de Liège

Sur présentation du Conseil académique de l'Université, M. Welsch a été nommé par le Roi aux hautes fonctions de Recteur de l'Université, à dater du 1er octobre 1971.

Né à Liège en 1910, notre nouveau Recteur est Docteur en médecine de 1934 et a été reçu Agrégé de l'enseignement supérieur en 1948.

Elève du Professeur A. Gratia, il s'oriente vers la microbiologie où il poursuit de fécondes recherches qui le conduiront, dès 1947, à diriger un « Centre de recherches pour la pénicilline et les autres antibiotiques », devenu entre-temps le « Centre national de recherche pour la production et l'étude des substances microbiennes ». Son exceptionnelle compétence lui a également valu, par la suite, d'être appelé à la direction du « Centre international d'information sur les antibiotiques », placé sous les auspices de l'O.M.S. Chargé de cours en 1951, Professeur ordinaire en 1954, ses publications, missions et distinctions scientifiques sont innombrables. Notre Association a la fierté de le compter parmi les lauréats du Prix de Launoit qu'elle lui a attribué en 1949.

Il est aussi titulaire de plusieurs distinctions honorifiques belges et étrangères, notamment pour son activité pendant la dernière guerre.

Durant dix années, de 1960 à 1970, il a été Doyen de la Faculté de Médecine, remplissant ainsi cinq mandats successifs à la tête de cette faculté.

Investi d'une tâche particulièrement lourde et délicate, M. le Recteur Welsch s'est donné pour premier but d'instaurer un esprit de parfaite collaboration au sein des nouvelles structures de l'Université.

Il a bien voulu accepter de faire partie de notre Conseil d'administration et d'y exercer une des vice-présidences.

(1) On trouvera, en p. 29-58 du présent numéro, une analyse détaillée des structures actuelles des universités de l'Etat.

Tous les Amis de l'Université, à qui il n'a jamais ménagé son précieux concours, connaissent ses éminentes qualités et forment à son intention leurs vœux les meilleurs d'heureux et fécond rectorat.

M. Claude Renard, Vice-Recteur de l'Université

Depuis 1961, M. Renard, Professeur ordinaire à la Faculté de Droit, est Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université. Il en est devenu le Vice-Recteur.
Nous avons eu l'honneur de le présenter à nos lecteurs lors de ses nominations successives en 1961, 65 et 69.
En de nombreuses circonstances, les Amis de l'Université ont fait appel à lui et ont toujours pu compter sur son bienveillant appui. Ils lui ont également demandé de faire partie de leur Conseil.

M. René Godefroid, Commissaire du Gouvernement

Dans notre précédent numéro, nous avons annoncé la nomination d'un nouveau Commissaire du Gouvernement.
Entré récemment dans notre Maison — dont il est, rappelons-le, diplômé, — M. Godefroid y est déjà extrêmement apprécié. Lui aussi a bien voulu prendre place en notre Conseil.

M. Jean Fery, Délégué du Ministre du Budget

Tout récemment, M. Fery, Inspecteur Général des Finances, a été désigné, auprès de l'Université, en qualité de Délégué du Ministre ayant le budget dans ses attributions. Les Amis de l'Université lui ont adressé leurs vives félicitations.

Le Conseil d'administration de l'Université de Liège

Ce collège est composé actuellement de 31 personnes. Outre le Recteur et le Vice-Recteur, il compte 20 membres élus, à raison de 10 professeurs, 4 membres du personnel scientifique, 2 membres du personnel administratif et technique et 4 étudiants, ainsi que 9 membres nommés par le Roi en tant que représentants des milieux politiques, sociaux et économiques.
La participation aux élections qui se sont déroulées en décembre 1971, est reflétée par le tableau suivant :

	Professeurs	Personnel scientifique	Personnel administratif et technique	Etudiants
1. Electeurs	327	1345	2800	8556
2. Excusés	15	42	89	146
3. Absents	16	167	250	1027
4. Votants	296	1136	2461	7383
5. Bulletins nuls	2	18	67	492
6. B. blancs	0	32	108	1115
7. B. valables	294	1086	2286	5776

Après la désignation des représentants des milieux extérieurs en février 1972, la composition complète du Conseil d'administration était la suivante :

Recteur-Président : M. Maurice Welsch, Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine.

Vice-Recteur : M. Claude Renard, Professeur ordinaire à la Faculté de Droit.

Membres :
M. Jacques Bellière, Professeur associé à la Faculté des Sciences.
M. Emile H. Betz, Doyen de la Faculté de Médecine.
M^lle^ M.-J. Demarche, Chef administratif à l'Université.
M. Maurice Destenay, Ministre d'Etat, Bourgmestre de Liège.
M. Jules Duchesne, Professeur ordinaire à la Faculté des Sciences.
M. Georges Foidart, Assistant à la Faculté de Médecine.
M. Frédéric Fontaine, Chef de travaux à la Faculté des Sciences.
M. Jean Gardier, Maître préparateur technicien à l'Université.
M. Jean Gayetot, Secrétaire de la C.G.S.P. Liège.
M. René Grosjean, Chargé de recherche à l'Institut de Sociologie.
M. Georges Halbart, Président Administrateur-Délégué des Fonderies Magotteaux, Vice-Président du Conseil économique régional et de l'Union wallonne des entreprises.
M. Pierre Halleux, Professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres.
M. Joseph Haverland, Directeur général de la Société mutuelle des administrations publiques.
M. Camille Heusghem, Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine.
M. Jacky Huvelle, Etudiant de 2^e^ doctorat en Médecine vétérinaire.
M. Bruno Jamart, Etudiant de 3^e^ Ingénieur physicien.
M. Robert Joly, Etudiant de 2^e^ licence en Droit.
M. Jules Labarbe, Doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres.
M. Robert Lambion, Président de la F.G.T.B. Liège-Huy-Waremme.
M. Lucien Leloup, Doyen de la Faculté des Sciences appliquées.
M. Albert Lousse, Recteur honoraire et Doyen de la Faculté de Médecine vétérinaire.
M. Charles Massonnet, Professeur ordinaire à la Faculté des Sciences appliquées.
M. Guy Mathot, Bourgmestre de Seraing, Membre de la Chambre des Représentants.
M. Henri Melkin, Directeur du Conseil économique de la province de Liège.
M. Egide Moreau, Député permanent de la province de Liège.
M. Emile Remouchamps, Secrétaire fédéral de la C.S.C. Liège-Huy-Waremme.
M. Robert Scimar, Chef de travaux à la Faculté des Sciences appliquées.
M. Joseph Stassart, Professeur ordinaire à la Faculté de Droit.
M. Philippe Vandermeeren, Etudiant de 3^e^ doctorat en Médecine.

L'Administrateur et le Bureau permanent du Conseil

Lors de sa première réunion qui s'est tenue le 1^er^ mars 1972, le Conseil d'administration a procédé à l'élection de l'Administrateur.

C'est M. Henri Schlitz qui a été désigné pour exercer ces très importantes fonctions, créées par la nouvelle loi.

M. Schlitz est licencié en sciences sociales de 1956 et Directeur d'administration à l'Université où il se trouvait à la tête des Services immo-

bilier et mobilier, avec des responsabilités particulières en matière de travaux au Sart Tilman.
Son mandat, d'une durée de 8 années, doit être ratifié par le Roi.
D'autre part, M. Maurice Billet, Conseiller à l'Université, a été chargé d'assurer, à titre provisoire, le secrétariat du Conseil d'administration.
Enfin, le Conseil d'administration a désigné, en son sein, un Bureau permanent de 10 personnes, chargé notamment de la lourde tâche de délibérer sur tout ce qui concerne la question journalière et d'agir en différentes matières sur délégation du Conseil. Outre le Recteur-Président et le Vice-Recteur, feront partie de ce collège M. E. Betz, M[lle] M.-J. Demarche, MM. R. Grosjean, R. Joly, J. Labarbe, R. Lambion, G. Mathot et H. Melkin.
A toutes ces personnalités, l'Association réitère ses très vives félicitations et ses vœux sincères pour le succès de leur mission.

Hommage au Recteur Marcel Dubuisson

Le 9 décembre 1971, l'Université de Liège a connu une fin de journée inoubliable. Répondant à l'invitation du Conseil d'administration, une foule considérable se pressait dans la salle des Professeurs et ses abords pour rendre un vibrant hommage au Recteur Marcel Dubuisson. De nombreuses autorités et personnalités du pays et de la région assistaient à cette manifestation. On reconnaissait notamment MM. les Ministres A. Parisis et M. Denis, M. Schöller, Grand Maréchal de la Cour, M. le Bourgmestre M. Destenay, Ministre d'Etat, M. G. Mottard, Gouverneur de la province de Liège, M. le Président J. Rey, M. le Gouverneur honoraire P. Clerdent, plusieurs hauts magistrats et recteurs d'université.

On entendit les trois allocutions reproduites ci-après. Prirent successivement la parole M. le Recteur M. Welsch, M. le Président A. Leroux et enfin, salué par un tonnerre d'applaudissements au milieu de la plus vive émotion, celui qui — fait unique dans les annales de l'Alma Mater — fut à sa tête dix-huit années durant, et avec quel prestige !

Tandis que Madame Dubuisson-Brouha était abondamment fleurie, le Recteur honoraire devait recevoir la médaille d'or de l'Université et, destinés à être réunis sous une reliure gravée à son effigie, un ensemble de messages de sympathie, dont un de Sa Majesté le Roi que l'on pourra lire plus loin.

Les premiers résultats de la souscription ouverte en vue de constituer la « Fondation Marcel Dubuisson pour la promotion des activités socio-culturelles au Sart Tilman » (1) *avaient également été annoncés, avant qu'une réception clôture cette manifestation dans la ferveur de l'amitié.*

Allocution de M. Maurice Welsch, Recteur de l'Université

Nous sommes réunis ce soir pour témoigner au Recteur Dubuisson, selon l'occurence, notre admiration, notre estime, notre gratitude, pour l'œuvre qu'il a inlassablement poursuivie pendant toute sa carrière au service de la science, du pays, du monde universitaire, de l'Université de Liège et de la région liégeoise. Nous avons voulu permettre à tous et à chacun d'entre vous de s'adresser directement à celui que nous voulons honorer. C'est pourquoi notre manifestation, écartant toute solennité et tout caractère académique, a été placée avant tout sous le signe de la sincère amitié dans le cadre d'une simplicité génératrice, nous l'espérons, de chaude cordialité.

Parmi les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir assister à la manifestation de ce soir, je dois mentionner M. le Premier Ministre,

(1) La souscription qui reste ouverte atteignait, au début de mars 1972, un million et demi de francs. Les versements se font au C.C.P. 597.87 du Patrimoine universitaire, avec la mention « Fondation M. Dubuisson ». Ils bénéficient de l'immunisation fiscale, une attestation pouvant être délivrée sur demande.

M. le Vice-Premier Ministre, MM. les Ministres Harmel et Snoy, M. le Ministre des Affaires étrangères du Grand Duché de Luxembourg, M. le Recteur Roche, qui représenta la communauté universitaire mondiale lors des cérémonies du 150e anniversaire de notre Alma Mater. J'ajoute que MM. les Ministres Lefèvre et Dubois n'ont pu se joindre à nous, mais se sont faits représenter.

Je tiens à remercier très vivement MM. les Ministres, M. le Grand Maréchal de la Cour, MM. les Hauts Magistrats, MM. les Gouverneurs, MM. les Recteurs ainsi que toutes les autorités civiles, religieuses, militaires et consulaires qui ont accepté de rehausser cette manifestation de leur présence.

Mais qu'il me soit permis aussi de remercier, avec les mêmes sentiments de reconnaissance, tous ceux qui ont eu à cœur de s'associer aujourd'hui à l'hommage rendu au Recteur Dubuisson et, plus particulièrement, tous ceux qui, pour être parmi nous, n'ont pas hésité à entreprendre un long déplacement.

Naguère — c'est avant 1953 que je veux dire — l'Université comme telle, pas plus d'ailleurs que les autorités académiques, n'avaient pouvoir de décision sur aucune des questions les concernant. Si des avis étaient normalement demandés en diverses circonstances, ils n'étaient pas coordonnés et n'avaient guère d'influence sur les décisions finales, prises toutes centralement, à Bruxelles. Nos Recteurs successifs avaient réclamé, à maintes reprises, mais sans succès, une certaine autonomie de gestion jusqu'au moment où, après dépôt d'un memorandum du Recteur Campus et de l'Administrateur-Inspecteur Horion, deux lois nouvelles importantes virent le jour, soumises l'une et l'autre au Parlement par le Ministre de l'Education Nationale de l'époque, notre éminent collègue le Professeur Pierre Harmel. L'une de ces lois était la loi dite d'autonomie, l'autre, la loi créant un Fonds des constructions scolaires et parascolaires de l'Etat.

Sans accorder à l'Université une autonomie complète, bien loin s'en faut, ces lois, réorganisant les structures universitaires, donnaient au Conseil d'administration nouvellement créé des pouvoirs de décision et même d'exécution étendus. Les membres de ce Conseil, et plus particulièrement son Président, le Recteur, et les Doyens de Faculté devenaient ainsi détenteurs d'une autorité qu'ils ne possédaient pas dans le régime antérieur. On conçoit aisément qu'au moment de la mise en place de ces nouvelles structures, le choix des hommes posât de sérieux problèmes au Conseil académique et aux Facultés. C'est dans ce contexte qu'après une longue séance du Conseil académique, Marcel Dubuisson, professeur à la Faculté des Sciences, fut inscrit à la première place sur la liste de trois candidats devant être soumise au Roi. Qui était Marcel Dubuisson ainsi choisi par ses pairs et, peu après, désigné par le Roi ?

Né à Olsene en 1903, il avait fait ses études à l'Université de Gand et obtenu, de cette Université, le diplôme de docteur en Sciences naturelles en 1924. Il avait ensuite été attaché au Service d'Anatomie de la Faculté de Médecine à Gand, en qualité d'assistant puis de chef de travaux, en même temps que le Fonds National de la Recherche Scientifique le comptait parmi ses chercheurs qualifiés puis parmi ses associés. La C.R.B. lui avait octroyé un *Advanced Fellowship* en 1929. C'est en 1931 que, quittant Gand, Marcel Dubuisson fut accueilli à Liège pour y enseigner, en 2e candidature en sciences chimiques, les Eléments de biologie générale, végétale et animale, d'abord comme chargé de cours,

bientôt comme professeur ordinaire. Ses charges d'enseignement s'augmenteront progressivement, notamment lors de l'admission à l'éméritat du Professeur Désiré Damas. Il sera Doyen de la Faculté des Sciences durant l'année académique 1938-1939.

Après avoir étudié la ventilation trachéenne chez les insectes puis la circulation du sang chez les invertébrés, Marcel Dubuisson s'oriente vers l'électrophysiologie du muscle, et notamment du muscle cardiaque, puis, de là, vers la biochimie et la biophysique du muscle et, en particulier, les propriétés physico-chimiques des protéines musculaires. Il est amené à collaborer avec d'éminents biochimistes étrangers parmi lesquels nous retiendrons Monnier, Michaelis et Meyerhof. Il acquiert bientôt, dans le domaine de la biochimie du muscle, une compétence et une autorité internationalement reconnues. En témoignent l'octroi de plusieurs prix qu'il serait trop long d'énumérer ici, l'invitation à occuper la chaire d'actualité scientifique de l'Université d'Alger, les titres de professeur honoraire et de docteur *honoris causa* de cette Université, de Correspondant de l'Académie des Sciences de Bologne, de Membre associé étranger de la Physiological Society (London), de Membre de la Société de Biologie de Paris, de Membre enfin de l'Académie Royale des Sciences de Belgique.

Professeur né, Marcel Dubuisson rénove les enseignements qui lui sont successivement confiés et, dès son arrivée à Liège, s'attache de jeunes étudiants attirés par la recherche, les guide et les conduit aux compétitions inter-universitaires où ils se classent en bonne place. Plusieurs d'entre eux sont aujourd'hui nos collègues. Le Professeur Dubuisson manifeste aussi ses talents d'organisation comme chef de service, notamment lors de la modernisation de l'Institut Edouard Van Beneden dont il rénove les laboratoires, salles de travaux pratiques, amphithéâtres et musée et qu'il fait doter d'un aquarium. Il prend enfin d'heureuses initiatives pour favoriser les activités culturelles estudiantines, notamment en mettant sur pied la chorale universitaire.

Vous avez compris, Mesdames et Messieurs, qu'en choisissant Marcel Dubuisson comme premier candidat au rectorat de l'Université réorganisée — ou plutôt à réorganiser — le Conseil académique a retenu une personnalité possédant un ensemble de qualités sans lesquelles une réputation scientifique mondiale ne peut être obtenue, une personnalité ayant fait la preuve de son attachement à l'enseignement et au rôle culturel que doit jouer l'Université, une personnalité enfin qui a démontré par des actes ses talents d'organisateur et son autorité de chef de service.

Il peut être moins aisé de comprendre qu'un homme, ayant derrière lui un acquis scientifique des plus brillants, et devant lui la possibilité de poursuivre une carrière de savant dont il pouvait tout espérer, ait consenti à changer d'orientation pour consacrer son temps et son énergie, son savoir et son expérience au développement de l'Université tout entière. C'est pour avoir immédiatement compris l'importance de la tâche qui devait s'accomplir, pour avoir accepté de l'assumer au prix d'un sacrifice personnel important, qu'il convient avant tout, aujourd'hui et rétrospectivement, de remercier le biologiste Dubuisson d'être devenu le Recteur Dubuisson.

N'allez cependant pas croire qu'il s'agisse d'une mutation. Le Recteur Dubuisson est resté biologiste. Au cours de son rectorat, nous aurons à maintes reprises l'occasion de voir sa sollicitude pour la discipline à laquelle il a consacré ses premières années. Il nous en montrera

d'ailleurs alors des aspects qui s'offrent à la vision plus large et plus mûre d'un homme dont l'horizon s'est étendu par la confrontation à des problèmes de natures variées. L'action que l'Université exercera en Afrique centrale, notamment par la FULREAC, et plus tard en de nombreuses régions lointaines par le CEDEV, apparaît comme un effort en faveur de la recherche scientifique, et notamment en biologie, mais aussi comme une manifestation de ce que l'Université doit accomplir vers l'extérieur plus particulièrement pour des populations mal nanties. La mise sur pied d'enseignements d'Océanologie, l'expédition à la Grande Barrière de Corail d'Australie, la création de la Station marine de la Revellata, ne participent-elles pas elles aussi de cette dualité ? Souci d'augmenter nos connaissances en certains domaines de la biologie et d'autres disciplines, mais aussi volonté de porter les efforts sur des secteurs de la science dont l'étude peut contribuer à trouver une solution à d'angoissants problèmes.

Le rôle du Recteur prenant fonction en 1953 était cependant, avant tout, de mettre sur pied les structures nouvelles et de les installer de telle sorte que l'Université puisse tirer le profit maximal des récentes dispositions législatives.

Soutenu par un Conseil d'administration auquel il a su dès l'abord inspirer la confiance et le respect, aidé d'une administration progressivement diversifiée dont il a choisi les chefs en fonction de leur seule compétence, le Recteur Dubuisson va, pendant dix-huit ans, sans relâche, avec une énergie indomptable et une persévérance ignorant tous les obstacles, tirer parti de tout ce que les lois nouvelles peuvent offrir d'utile à l'Université. Il va s'efforcer aussi d'obtenir que ces lois, encore insuffisantes, soient peu à peu complétées.

Au sein de la Commission Nationale des Sciences, où il jouera un rôle de premier plan, il s'efforcera, avec ses collègues, de convaincre l'autorité politique de l'importance de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique pour la vie économique de la nation. Ainsi naîtra l'idée de la nécessité d'une politique de la recherche scientifique et de la création du Conseil National de la Politique Scientifique. Les efforts du Recteur, peu à peu couronnés de succès, permettent de constater une augmentation sensible des crédits et un accroissement des cadres. Les postes de Chargés de cours associés sont créés officiellement, après avoir été préfigurés, à Liège, par les Associés du Patrimoine. Grâce au Patrimoine d'ailleurs, le Recteur peut faire créer des postes de Chargés d'Enseignement et de Collaborateurs de l'Université ainsi qu'assurer un recrutement de Maîtres de Conférences en dehors du personnel scientifique.

S'élevant à plusieurs reprises contre le manque de souplesse des dispositions légales qui régissent les programmes, le Recteur Dubuisson propose la suppression de la dualité qui oppose grades légaux et grades scientifiques. S'il n'obtient pas satisfaction sur ce point, une loi réaffirmera pourtant la notion, trop longtemps oubliée, de la distinction entre matière d'examen et organisation de ces matières en cours. Une beaucoup plus grande souplesse est ainsi acquise pour la préparation des programmes et l'on peut regretter que les Facultés n'y aient pas plus souvent recours.

Le Recteur Dubuisson s'attaque enfin au problème, tellement irritant, des locaux. La solution qu'il propose est aussi révolutionnaire que logique. On la connaît : c'est le regroupement pur et simple de toute

l'Université au Sart Tilman. Chacun de vous sait quels efforts furent déployés pour obtenir un accord sur le principe de ce transfert, pour qu'un fonds des constructions universitaires soit créé, pour que l'Université reçoive les prérogatives de Maître de l'ouvrage.

En même temps qu'il jetait les bases de cette vaste politique immobilière à long terme, le Recteur Dubuisson insistait sur la nécessité de ne pas séparer le campus universitaire de l'agglomération. De là, une politique concertée d'aménagement du territoire entourant le campus. Elle visera à conserver des zones de récréation et des sites naturels dont l'esthétique soit respectée, mais aussi à implanter des zones urbanisées et des institutions de recherches industrielles susceptibles d'œuvrer en liaison avec les laboratoires universitaires.

Monsieur,

J'ai beaucoup trop parlé sans doute et je n'ai certes pas dit tout ce que vous avez accompli. Vous excuserez mes omissions, je l'espère. Vous excuserez aussi que le peu que j'en ai dit l'ait été si mal.

J'ai eu le privilège de siéger à vos côtés pendant dix ans au Conseil d'administration. Vous avez toujours su faire partager votre conviction à vos auditeurs par la logique de votre raisonnement comme par le dynamisme de votre exposé. Vous avez toujours, délibérement, ignoré les obstacles pour ne voir que le but à atteindre. Ce but, vous l'avez toujours vu grand, en refusant catégoriquement les solutions étriquées. Vous nous avez appris qu'une petite Université d'un petit pays peut faire de grandes choses. Votre inlassable imagination nous a sans répit offert de nouveaux projets où l'originalité le disputait à l'audace.

Mais le temps a marché et, pendant que vous tendiez de toutes vos forces vers vos objectifs primitifs, des idées nouvelles avaient germé, modifié l'horizon, orienté la politique universitaire générale vers d'autres directions. Nous comprenons — en le regrettant — que vous n'ayez pu envisager de procéder à une seconde réorganisation de l'Université après vous être consacré tout entier à la première. Mais, quoi qu'il en soit, vos réalisations essentielles demeurent. Elles seront poursuivies et menées à bonne fin. Elles vous donnent dès à présent droit à la reconnaissance de tous, en ce compris les générations à venir.

Permettez-moi d'associer à cet hommage votre compagne et collaboratrice. Nous avons le bonheur de la compter parmi nos collègues et le regret de la voir nous quitter en même temps que vous. En épouse de Recteur, elle a partagé vos satisfactions et vos amertumes. Elle vous a sans nul doute aidé de façon discrète et efficace chaque fois que des difficultés ont surgi. Elle vous a beaucoup aidé aussi dans vos enseignements. Elle a droit, elle aussi, à notre infinie gratitude et à notre profond respect.

Monsieur le Recteur, on ne conserve, avec le recul du temps, que le souvenir des meilleurs jours. Votre rectorat a vu s'amorcer puis s'amplifier l'abondance en crédit, personnel et locaux. Il restera pour l'Université l'âge d'or de notre mythologie. Veuillez accepter en hommage de notre respect, en témoignage de notre reconnaissance, en assurance de notre sincère sympathie, la médaille d'or de l'Université gravée à votre nom.

Que Madame Dubuisson veuille, de son côté, accepter ces quelques fleurs qui lui diront notre amitié.

Allocution de M. André Leroux, Président des Amis de l'Université

« Marcel Dubuisson, le Recteur qui ne bouscule pas les montagnes, mais qui s'y installe ». Ainsi, cher Monsieur le Recteur, vous définissait, il y a dix ans déjà, votre ami, mon éminent prédécesseur le Président Albert Dewandre. Ainsi nous avons continué à vous voir durant tout votre rectorat.

C'est, croyez-moi, un périlleux honneur autant qu'une grande joie d'être le porte-parole des Anciens et Amis de l'Université de Liège qui ont tenu à vous rendre hommage aujourd'hui.

La force de caractère, la hauteur de vues, la clairvoyance extraordinaire, l'énergie réalisatrice qui sont les vôtres ont eu tôt fait de nous conquérir et vous avez eu le don de mobiliser les enthousiasmes, tant à l'intérieur de l'Université qu'au dehors. Tous autant que nous sommes, connus ou inconnus de vous, en considérant notre Université marquée de votre empreinte, nous avons l'impression d'avoir été projetés dans une étonnante aventure et d'y avoir vraiment pris part.

Vous, homme de science, avez dirigé en « grand patron » une entreprise certes peu commune, étant, à nos yeux, une des plus importantes du pays par la richesse de son capital humain et par la grandeur de sa mission.

Vos qualités exceptionnelles, nous les avons vues à l'œuvre pour le plus grand bien de l'enseignement supérieur, du progrès de la science, de la défense des libertés universitaires. Nous les avons vues s'attacher aux grands problèmes de notre époque,

— qu'il s'agisse des peuples en croissance, par la création d'une Fondation de l'Université pour les recherches scientifiques en Afrique Centrale (FULREAC), puis du Centre d'étude des problèmes des pays en développement (CEDEV) ;

— ou qu'il s'agisse de la mise au service de l'humanité des ressources de la mer : Qui ne se rappelle vos importants discours sur ce thème ? Qui ne se rappelle aussi l'expédition océanologique à la Grande Barrière de Corail, ses multiples retombées scientifiques, ce merveilleux film qui poursuit une brillante carrière dans le monde entier ?

Mais surtout nous avons été en mesure de vous apprécier par ce qui, dans notre esprit, restera attaché à votre nom d'une manière indélébile : le Sart Tilman que vous avez pleinement personnifié à la tête d'une magnifique équipe.

Au moment où la réédification de notre Alma Mater fut conçue, nul encore en Belgique n'avait eu l'incroyable audace de faire surgir une Université entièrement neuve, et cela dans un cadre naturel unique dont on assurait du même coup et définitivement la protection. Saisissant à pleines mains le gouvernail que vous offrait la Loi de 1953 qui concédait à l'Université une appréciable autonomie, vous avez, honoré de la confiance de vos pairs, avec un Conseil d'administration à la hauteur des plus grandes tâches et entouré de collaborateurs d'élite, lancé un sensationnel défi.

C'est tout d'abord trois dates : 1958, 59 et 60 qui ont éveillé les espoirs, frappé les imaginations, fait de vous le bâtisseur. Il s'agissait, faut-il le rappeler, de la décision du Conseil de demander à l'Etat l'acquisition de terrains au Sart Tilman - de l'achat des premiers 172 hectares du domaine - de la reconnaissance à l'Université de la

« maîtrise de l'ouvrage » dont l'absence paralysait pratiquement toute entreprise. La solidité de vos arguments, votre opiniâtreté, votre faculté de persuasion avaient eu raison des premiers obstacles et un mouvement irréversible se trouvait enclenché.
Grâce à vous, nous l'avons tous suivi avec un intérêt passionné, car non content de réaliser, vous faisiez connaître. Vous avez associé à votre action un vaste public : conférences, publications, films, visites du domaine se sont succédés au fil des années. Nombre d'entre nous qui avons vécu l'époque des bâtiments, des équipements vétustes, inadaptés ou pire encore, voyions ainsi se profiler une des plus belles universités d'Europe, digne de l'an 2000.
C'est d'abord à vous que nous la devrons cette œuvre gigantesque dont l'avenir éclairera toute la portée !
Vous dirais-je que l'Association des Amis de l'Université s'est sentie en communion très particulière avec vous. L'humaniste que vous êtes est sensible à l'harmonie des choses et d'ailleurs qui ne serait frappé en se rappelant que notre premier Président Emile Digneffe se souciait déjà, alors qu'il était bourgmestre de Liège, de la préservation du site du Sart Tilman, — en se rappelant aussi que le Recteur Duesberg, notre fondateur et deuxième Président, fut, comme vous l'avez dit, « l'incontestable inspirateur » de cette décentralisation qui, encore qu'insuffisante, vous permit de donner toute votre mesure.
Ces consonances ne trompent pas et j'y vois une des raisons pour lesquelles vous nous avez toujours bien accueilli, encouragé de toutes vos forces et en toutes circonstances, ménagé un généreux et inlassable appui. Et cela, nous ne l'oublierons jamais !
Votre souci de faire partager, les Amis, les Anciens de l'Université l'ont profondément ressenti. Plus que jamais auparavant, ils ont compris qu'ils faisaient partie intégrante de la famille universitaire liégeoise, — d'une part dans la joie et la fierté : Qui n'a conservé un impérissable souvenir des cérémonies grandioses du 150e anniversaire et de l'inauguration des premiers bâtiments au Sart Tilman ? Qui ne s'est senti rehaussé par la grandeur et le prestige que vous avez conférés à l'Alma Mater ? — mais aussi, d'autre part, dans la difficulté et le combat. La montagne, où selon les termes de mon prédécesseur vous étiez installé, vous avait permis de voir loin et grand. Elle vous exposait à de nombreux coups, car c'est au voisinage des sommets que frappent les orages. Ils n'ont jamais pu faire reculer un homme de votre trempe et nous avons été unanimes à vous suivre notamment quand il s'est agi de défendre l'Université dans les problèmes de « l'expansion universitaire » et plus récemment à propos du financement de sa reconstruction.
Chacun — et les forces vives de la région en tout premier lieu — avait compris que sans l'Université nouvelle au Sart Tilman et sa puissante attraction intellectuelle, sociale et économique, Liège serait gravement amoindrie. De votre côté, vous avez toujours eu une haute idée de la place et des responsabilités de l'Université dans le monde d'aujourd'hui et plus particulièrement dans son environnement immédiat. Vous avez compris toute l'importance des relations entre l'Université et la vie industrielle, et j'en citerai pour exemple la création d'un corps de « collaborateurs de l'Université » dès 1959.
« L'avenir de notre Maison s'inscrit dans le contexte plus général de l'expansion régionale » avez-vous dit et personne n'ignore les initiatives que vous avez prises ou soutenues en vue de favoriser la rénovation

dont Liège a le plus urgent besoin. Qu'il nous suffise de citer vos rapports constants avec le Gouverneur Clerdent, la Société provinciale d'industrialisation et le Conseil économique de la province (CEPLI) qui ont conduit à la constitution du Centre des technologies nouvelles, ainsi qu'à la création d'un Parc de recherche industrielle au Sart Tilman. Cela, vos concitoyens ne l'oublieront pas non plus !

Parmi les innombrables aspects d'une personnalité prodigieusement riche, je ne puis passer sous silence l'un des plus beaux sans doute : votre patriotisme durant la guerre au cours de laquelle, interdit d'enseignement par l'occupant, emprisonné pendant l'hiver de 1941, vous avez été un résistant exemplaire.

Allié à votre amour de la beauté, votre tempérament généreux vous a conduit aussi à créer la Chorale universitaire et les Cercles interfacultaires d'étudiants, ou encore à encourager les arts et l'accès à la culture de multiples façons.

Aussi, nous ne pouvions être étonnés quand vous nous avez permis à M. le Recteur Welsch et à moi-même de donner votre nom à la « Fondation pour la promotion des activités socio-culturelles au Sart Tilman ».

Nous savons de longue date que, pour vous, le Sart Tilman n'est pas seulement un lieu privilégié d'enseignement et de recherche, qu'il doit devenir aussi un carrefour important dans la vie sociale et culturelle de la région dont le domaine universitaire ne peut, en aucun cas, se trouver isolé. C'est donc pour nous plus qu'un symbole de voir votre nom, déjà indissolublement lié à la réalisation de la nouvelle Université, perpétué dans une action dont vous avez, comme pour bien d'autres, pressenti l'impérieuse nécessité.

Certes, il est hors de doute que cette action soulève des problèmes vastes et complexes, et que la politique générale en ces matières relève de l'Université en tant que telle ou encore des communautés locales. La nouvelle Fondation, pour sa part, ne prétend évidemment pas s'y substituer et elle aura pour simple ambition — dans toute la mesure de ses moyens — de contribuer à l'animation du territoire du Sart Tilman, en favorisant la naissance des initiatives les plus appropriées. Nous tenons à réitérer nos très vifs remerciements à tous ceux qui ont répondu à notre appel et nous sommes particulièrement heureux d'annoncer que la Fondation Marcel Dubuisson réunit d'ores et déjà un capital d'un million de francs environ. La souscription n'est évidemment pas clôturée et nous avons tout lieu d'espérer un montant bien plus considérable encore.

Et cela, cher Monsieur le Recteur, c'est encore grâce à vous !

Nous sommes particulièrement nombreux ce soir à vous témoigner une immense gratitude et un profond attachement. Mais franchement, nous sommes embarrassés au moment de vous adresser les vœux, traditionnels en la circonstance. Devons-nous vous souhaiter une paisible retraite ? Comment le pourrions-nous en vous voyant plein d'une ardeur que rien n'entame...

Il est sans doute un vœu qui vient aussitôt à l'esprit : que vous voyiez votre œuvre continuée par le nouveau Conseil d'administration, sous la présidence éclairée de M. le Recteur Welsch, et menée bientôt à son terme. Mais est-ce là un souhait ? Certes non ! Car pour nous, c'est une certitude que nous puisons dans votre exemple : celui de croire passionnément aux destinées de notre Université.

Pour cela aussi, pour tout ce que vous avez donné de vous-même, nous vous disons : Merci !
Les témoignages de sympathie que nous avons réunis ont afflué et afflueront encore de toutes parts. Dans leur brillante éloquence ou leur touchante simplicité, ils vous expriment, bien mieux que je n'ai pu le faire, les sentiments d'admiration et de reconnaissance émanant de hautes personnalités belges et étrangères, de membres de la Communauté universitaire, d'amis de notre Alma Mater, d'anciens de toutes les disciplines et générations.
Ces messages vont être rassemblés, à votre intention, sous une reliure de cuir sculptée à votre effigie qu'un artiste est occupé à réaliser. Mais avant de vous les offrir aujourd'hui, dans ce coffret et sous une présentation provisoire, permettez-moi de lire publiquement le texte du premier. Il vous sera précieux entre tous. Il vous est adressé par Celui qui, tout au long de votre mission, n'a cessé d'appuyer les efforts d'expansion de notre Université. Il vous est adressé par Sa Majesté le Roi :

« Par d'inlassables initiatives, une volonté persévérante et son talent de bâtisseur, le Recteur Dubuisson n'a cessé de déployer dans l'exercice de ses fonctions professorales et dans son œuvre rectorale une activité remarquable et exceptionnellement féconde pour le pays, pour la science et pour toute une jeunesse étudiante.
Je me réjouis de l'hommage qui lui est rendu et je suis heureux de pouvoir, ici, m'y associer en exprimant à M. Dubuisson mes sentiments de sympathie et le témoignage de mon estime pour une grande carrière consacrée aux intérêts de la nation et à l'épanouissement de l'Université de Liège. (signé) Baudouin. »

Au nom des Amis de l'Université, qu'il me soit enfin permis d'associer à cette manifestation d'hommage Madame Dubuisson-Brouha. Nous saluons en elle l'éminent Professeur qui a su brillamment seconder son mari dans son enseignement et la compagne parfaite d'un grand Recteur. En gage de notre admiration, qu'elle veuille bien accepter ces quelques fleurs.

Réponse de M. Marcel Dubuisson, Recteur honoraire de l'Université

Tout au long de son existence, chacun de nous rencontre des événements imprévisibles dont l'influence peut être grande.
Ce sont des accidents de parcours.
Certains d'entre eux se présentent à nous avec un visage maussade, un air de coup du sort ou de sombre fatalité et nous démasquent cependant bientôt des horizons inattendus et féconds.
Je n'ai personnellement connu que ceux-là.
Je puis donc dire que la chance m'a favorisé.
Dès lors, j'ai beaucoup moins de mérites qu'il n'a plu aux bienveillants orateurs que vous venez d'entendre de m'attribuer.
Qu'il me soit permis de citer quelques-uns parmi ces accidents.
Né en Flandre, j'ai fait mes études à l'Université de Gand où les enseignements se donnaient encore en français. Je voulais me consacrer à la recherche scientifique. Mais, premier accident de parcours, je ne trouve, jeune docteur en sciences, aucune situation disponible avant

deux ans. Il n'y avait à cette époque guère de places d'assistants et les mandats du Fonds National de la Recherche Scientifique n'étaient pas encore créés. Je gagne ma vie, pendant cet intérim, en fabriquant des postes de T.S.F. (comme on disait alors), tout en suivant des cours de mathématiques et d'électronique.
Par la force des choses, j'acquiers ainsi une certaine habileté et des connaissances qui vont bientôt se révéler extrêmement précieuses dans la poursuite de mes travaux de physique biologique.
Je suis enfin nommé assistant, puis chef de travaux près la Faculté de Médecine. L'avenir semble aplani devant moi. Cependant, c'est l'époque douloureuse des luttes linguistiques à Gand. Elles m'amènent à prendre des positions politiques qui deviendront rapidement incompatibles avec mes fonctions : accident de parcours encore une fois et qui, d'emblée paraît grave.
Mais au moment où je vais être éliminé de l'Alma Mater gantoise, Jules Duesberg, alors Recteur de l'Université de Liège, m'y fait confier une chaire nouvelle : celle de « Biologie générale » créée par la loi Nolf. Sauvé in extremis, j'ai non seulement le bonheur de ne pas devoir renoncer à ma carrière scientifique, mais le privilège exaltant de forger de toutes pièces un enseignement inédit.
Mais nous sommes en 1931 et les perspectives sont peu encourageantes. L'Université ne dispose que de moyens médiocres. Je reçois, pour mettre sur pied un nouvel enseignement et poursuivre mes recherches de physique biologique, une pièce de 40 m^2 et un crédit annuel de 5000 francs. Je n'ai aucun personnel !
Cependant, ces débuts difficiles m'apprendront que l'art d'être riche est de tirer parti de ce que l'on possède ; que, même pauvre, on peut connaître l'enthousiasme de tailler dans du drap neuf, de contraindre le présent, de modeler l'avenir.
Plus tard, de plus grandes possibilités seront mises à ma disposition. J'obtiendrai quelques collaborateurs. Des chercheurs s'adjoindront à nous et notre petit groupe évoluera dans un climat d'ardente adhésion, de généreuse amitié et d'inébranlable fidélité.
Nous sommes en 1953.
C'est par le plus grand des hasards, par la lassitude d'un Conseil académique qui en était à son 54e tour de scrutin, en somme par accident, que je suis appelé au rectorat de notre Maison.
J'avais grandi dans le respect de l'Université et de sa mission. Je pensais, tout naturellement, que l'institution devait tenir une place de premier plan dans la Nation.
Un souvenir me revenait, amer, humiliant. Juste avant la guerre j'assistais, au titre de Doyen de la Faculté des Sciences, aux obsèques d'un homme public important. Les Corps constitués sont appelés l'un après l'autre à prendre place dans le cortège. L'Université est citée la dernière !
Que l'Université, avec tout ce qu'elle représente de culture et d'esprit, que la pépinière intellectuelle de l'élite de demain soit ainsi traitée, provoquera chez moi un traumatisme qui devait marquer plus tard mon comportement lorsque j'occupai le rectorat.
Mon accession à ce poste coïncidait avec la naissance d'une Université aux pouvoirs décentralisés notablement accrus. On pouvait donc espérer tailler tout de suite, ici aussi, dans du drap neuf. Mais il m'apparaît bien vite que l'autonomie dont nous disposons est, dans maints domaines, dérisoire, malgré les efforts faits par le Recteur Campus et l'Admi-

nistrateur-Inspecteur Horion lors de la préparation de la loi avec le Ministre Harmel. C'est notamment le cas dans le domaine des bâtiments dont l'Université a un si pressant besoin. Par ailleurs, une perspective d'accroissement du personnel et des crédits est sans espoir dans l'immédiat. En somme, nous nous trouvons devant des responsabilités considérablement accrues, sans les moyens d'y faire face. Le ciel est incontestablement couvert.

Pour parvenir à redresser pareille situation, il faut d'abord avoir la foi. Il faut aussi engager la bataille avec les Pouvoirs Publics, sur tous les terrains, avec une énergie qui puisera ses forces dans la conscience de l'indépendance nécessaire de notre Maison et de son importance dans la Société.

Mais, dans une telle lutte, les armes indispensables sont des dossiers bien étudiés, capables de cerner clairement les problèmes et d'emporter la conviction. Or, assez curieusement, l'Université qui forme tant de diplômés n'en utilise pour elle-même aucun. L'autorité académique se trouve en réalité dépourvue de tout concours spécialisé. C'est une difficulté sérieuse. Aussi, tout de suite, nous nous attacherons à forger cet instrument de haute valeur : une administration qualifiée, dévouée, réunissant des collaborateurs de choix, certains choisis pour penser, d'autres pour faire penser et ce ne seront pas nécessairement les mêmes.

Dans le corps administratif, je retrouve avec bonheur l'ardeur, la cohésion, la fraternité que j'avais rencontrées dans le Département de Biologie générale. Par sa vitalité, par ses qualités intellectuelles et morales, cette jeune administration ne tarde pas à devenir l'une des clefs de voûte de notre Maison. Les difficultés de départ vont donc nous conduire à une situation féconde.

Ainsi, petit à petit, l'efficacité, le rayonnement spirituel, le prestige de l'Université ne cessent de s'affirmer et trouvent une brillante consécration dans les fêtes qui marquent le 150e anniversaire de sa création.

Certes, les dernières années ont été marquées par les événements que l'on sait. Notre Maison a toujours été ouverte à tout dialogue par définition, et en fait, mais elle a dû défendre la position qu'aucune réforme valable et durable ne peut naître du désordre et de la précipitation. L'autorité académique s'efforça donc, une fois de plus, de préserver la dignité de la Maison. Elle ne trouva malheureusement auprès des Pouvoirs Publics pratiquement aucun soutien.

Il est curieux de constater que ce même Pouvoir politique, qui nous reprochait le manque de dialogue à l'intérieur et à l'extérieur et une autorité trop affirmée, prit d'autorité les mesures destinées à réformer l'Université, sans pratiquement nous consulter, sans établir de dialogue entre lui et nous, démontrant ainsi, une nouvelle fois, que, dans la démocratie d'aujourd'hui, la politique est souvent l'art d'empêcher les gens de se mêler de ce qui les regarde.

Et ce fut la fin de ma carrière rectorale.

A présent, je voudrais réunir dans un même sentiment d'amicale gratitude tous ceux qui, aussi bien dans ma carrière scientifique que dans ma carrière administrative, m'ont donné leur confiance et apporté leur soutien.

Je pense tout d'abord aux membres du Conseil d'administration et de la Commission administrative du Patrimoine — et ils sont nombreux — qui ont siégé à mes côtés depuis 1953.

Je remercie particulièrement les membres actuels du Conseil d'administration, ainsi que le Recteur et M. André Leroux, à qui je dois l'initiative de cette réunion.

Qu'il me soit permis de rendre un hommage particulier à ceux qui m'ont été le plus proche : au regretté professeur Victor Gothot, Vice-Président du Conseil d'administration de 1953 à 1961, à mon Collègue et ami Claude Renard, qui lui succéda dans les mêmes fonctions et à mon regretté Collègue Horion, Commissaire du Gouvernement pendant la presque totalité de mon rectorat. Leur amitié, leur sollicitude, leurs conseils m'ont été d'un prix inestimable.

Je m'adresse aussi à M. Delchevalerie, Directeur général de notre Administration, et, à travers lui, à tous les membres de notre excellente équipe administrative, et je leur dis « Merci ». Ce que nous avons pu réaliser de bien pendant ces 18 ans, c'est en majeure partie à vous que nous le devons. Vous avez tous compris que, pour aller de l'avant, il ne faut jamais manquer d'audace, sous réserve d'en conserver le contrôle, et que, dans un travail d'équipe, l'intelligence seule ne mène nulle part.

Ma carrière administrative n'a malheureusement été possible que par l'abandon total de mes espoirs scientifiques. Je m'en console en songeant que mes collaborateurs ont poursuivi la tâche avec beaucoup de succès et que plusieurs d'entre eux sont allés rejoindre, dans le Corps enseignant, d'autres anciens élèves de notre département.

J'ai dû aussi renoncer progressivement à mes fonctions professorales. Celles-ci furent exercées par mes collaborarteurs, surtout par ma femme, qui, pendant tant d'années, a concentré toutes ses forces pour assurer mes enseignements en poursuivant les siens. Sans elle, je n'aurais pu, si longtemps, conserver une fonction qui devait absorber la totalité de mon temps.

Cela signifie bien que la cérémonie de ce jour est aussi un hommage à son inlassable labeur, à son infatigable dévouement.

J'ai toujours été convaincu que rien ne peut être plus enrichissant pour nos étudiants, au point de vue de leur formation humaine, que d'apprendre à se connaître, en dehors des contacts scolaires, sur les plaines de sport, dans les clubs culturels, etc...

J'ai toujours souhaité voir se multiplier les occasions qui leur sont offertes de partager leurs rires, leurs émotions, leurs aspirations.

Je crois aussi que ces jeunes gens, qui seront appelés à jouer un rôle important dans la société, ne doivent surtout pas être isolés de la vie de la cité et que l'Université et la Ville auront toujours profit à entretenir entre elles des relations suivies.

Sous l'impulsion de mes amis, une Fondation se crée, dont le but sera de promouvoir les échanges socio-culturels entre Liège et le Sart Tilman.

Un vieux rêve va se réaliser, je vous en suis à tous redevable. Ma reconnaissance va donc à ceux qui ont eu cette initiative et à ceux qui, par leur intervention personnelle, ont permis, — ou permettront, — à cette Fondation de disposer des moyens d'action nécessaires.

Enfin, grand merci à vous tous qui, si nombreux ce soir, avez tenu à nous entourer, ma femme, mes enfants et moi.

Mais au moment de la quitter, c'est vers l'Université que je me tourne. Je lui dois beaucoup. Elle m'a réservé une carrière scientifique pleine d'enthousiasme et une carrière rectorale qui ne l'a pas été moins. J'ai connu la joie de l'action, la joie de la lutte, parfois, la joie de la victoire.

Mes multiples contacts m'ont appris que la nature humaine est infiniment riche. Il suffit le plus souvent aux hommes d'avoir une activité qui leur convient pour développer des qualités remarquables.
J'ai connu la joie de l'amitié. Enfin, et surtout, j'ai vécu pour défendre de tout mon être une grande cause.
Je crois que rien ne peut être plus beau dans le destin d'un homme.

Banque de Bruxelles

Plus de 950 agences

Hommage à MM. Jean Rey, Pierre Clerdent et Marcel Dubuisson

Le 29 février 1972, le Rotary-Club de Liège a rendu un hommage solennel à trois de ses membres d'honneur : M. le Recteur honoraire M. Dubuisson, M. le Ministre d'Etat J. Rey et M. le Gouverneur honoraire le baron P. Clerdent. Rappelons que ces grands Liégeois sont membres du Conseil d'administration de notre Association, les deux premiers en qualité de Vice-Présidents.
Cette séance, à laquelle assistaient notamment M. le Bourgmestre M. Destenay, Ministre d'Etat, et M. le Gouverneur G. Mottard, était présidée par M. André Gosselin et réunissait près de cinq cents personnes. Nous remercions vivement le Rotary de nous donner le privilège de reproduire l'excellent discours prononcé à cette occasion par son Past-Président M. Charles Firket.

Jean Rey, Pierre Clerdent, Marcel Dubuisson ont, selon l'antique expression, bien mérité de la Patrie.
Ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes, si bien qu'au moment où ils achèvent les tâches qu'ils avaient choisies, leurs concitoyens voient l'importance du travail accompli et prennent conscience des dimensions peu communes de leur personnalité.
Non pas qu'ils aient été méconnus dans leur pays, mais parce que la vie de chaque homme est finalement la somme de ses gestes quotidiens et que l'édifice ne se révèle qu'achevé.
Puis-je vous confier que si nous pensions pouvoir compter sur la présence de ceux que nous voulons honorer ce soir, il ne fut pas facile de trouver une date qui convienne.
Et si nous n'étions pas le 29 février d'une année inévitablement bissextile, je me demande jusqu'où l'étude du calendrier nous aurait conduits.
Mais tout est bien, puisque nous sommes là, tous ensemble.
Nous n'avons cependant pas l'illusion d'être les premiers à vous dire, Messieurs, tout le bien que nous pensons de vous.
Vous avez entendu bien des discours de circonstance au fil desquels vous avez eu parfois, j'imagine, quelque peine à vous reconnaître.
Mais vous n'en teniez pas rigueur, sachant ce que parler veut dire et sans doute aussi parce que cela doit être de temps à autre bien divertissant d'entendre les autres parler de soi, alors qu'ils savent que vous êtes là.
Je ne cherche pour moi pas d'excuses : je suis ce soir le porte-parole du Club, parce que le Président ne peut pas tout faire et que le hasard de la vie a voulu que je sois, cette année encore, le Président sortant de charge.
Vous me permettrez dès lors, Messieurs, de sortir un peu des sentiers battus et de ne pas rappeler par le menu ce que furent vos vie publiques, ni de quels événements elles furent marquées, et puisque vous êtes

déjà, par le seul fait d'être Liégeois, si proches de nous, je voudrais tenter de vous dire, sans vaine rhétorique, ce que vos concitoyens liégeois, ce que vos compatriotes wallons ont trouvé en commun chez vous et qui unit l'admiration à l'affection qu'ils vous portent : ce sont les liens du cœur et de l'esprit.

Monsieur le Recteur,

Les quelque cent-cinquante années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'Université, ont créé chez nous une tradition profonde : elle y tient une place importante. Elle est au premier rang de ce qui fait de Liège ce qu'elle est.
Sans doute, l'Université était-elle, à la fin de la guerre, à l'image de la Ville, un peu figée, un peu poussiéreuse, comme si la richesse du sang s'était retirée et que la routine s'y était substituée.
La guerre avait durement souligné ce qui était en germe depuis une ou deux générations : les Liégeois, les Wallons, avaient laissé s'éteindre en eux les qualités sans lesquelles les peuples comme les individus sont finalement abandonnés sur l'accotement.
A vingt et un ans, vous êtes Docteur en Sciences Naturelles de l'Université de Gand.
En 1931, Liège vous confie un cours de biologie. C'est le début d'une période de vingt années d'un travail intense qui fait du bio-chimiste, du physiologiste et du zoologiste que vous êtes, un chercheur de grande réputation.
En 1953, l'Université fait de vous son Recteur. Elle vous désigne dans des circonstances que vous évoquez avec le sourire : il faudra plusieurs jours et une centaine de tours de scrutin pour aboutir.
Candidat sans trop y croire, vous devenez Recteur par la force des choses et vous découvrez sans délai qu'il y a là une deuxième vocation qui sera l'occasion d'une prodigieuse activité.
Le savant ne dissimulait pas chez vous l'homme d'action : il va se révéler tout de suite.
Marcel Dubuisson voit grand, il voit loin et il a le goût du risque. Il aime d'enthousiasme ce qu'il fait et entraîne d'un seul mouvement ceux qui vont se mettre avec lui au service du grand dessein.
Le grand dessein, c'est réformer et renouveler l'Université.
Vous créez d'abord une mentalité : la notion de grandeur vient s'ajouter à celle traditionnelle du rôle de l'Université.
Vous démontrez l'importance de sa fonction dans la région et l'influence décisive de la recherche scientifique dans le monde où nous sommes.
Vous allez être, pendant près de vingt années, le moteur de la rénovation universitaire.
Vous lui donnez d'abord une administration structurée. Vous persuadez le Pouvoir qu'il faut accorder l'autonomie financière aux Universités et vous obtenez les crédits nécessaires à la constitution des cadres du personnel scientifique et technique. Vous contribuez à la création du Conseil National de la Politique Scientifique. La réforme profonde des études d'ingénieur voit l'instauration des postes de Collaborateur de l'Université. C'est vous qui suggérez l'idée de nommer des Chargés de Cours Associés.
Vous êtes, Monsieur le Recteur, la démonstration même de la merveilleuse efficacité qui naît de la foi et de l'énergie conjuguées.

Mais il y a aussi en vous un bâtisseur qui donnera à l'Université ce dont elle a besoin : le domaine du Sart Tilman au cœur de l'agglomération liégeoise de demain.
Superbe et prospective installation dans la nature privilégiée de l'Université de la vieille cité industrielle.
Merveilleux château de Colonster... symbole étonnant de la mutation qu'a vécue l'Université dans le temps d'une génération et couronnement de votre œuvre, Monsieur le Recteur, car il n'est pas de domaine achevé, ni de règne parfait, sans la marque de l'homme dans le faste de la pierre et du béton.
La trace de votre œuvre n'est pas seulement dans la pierre et le béton. Elle est aussi dans l'esprit de ces jeunes gens qui reçoivent les fruits d'une Université dynamique et mieux adaptée au monde qu'ils abordent.
La trace de votre prodigieuse activité, elle est, croyez-moi, Monsieur le Recteur, en même temps que celle de votre courage, inscrite dans nos mémoires et dans nos cœurs.

Monsieur le Gouverneur,

Est-il possible d'être davantage Liégeois et Wallon que vous l'êtes ? Familier de la Place Saint-Lambert, vous n'avez jamais vraiment quitté le cœur de la Cité, même du temps que vous étiez au Luxembourg.
Vous avez commencé, — j'allais dire : comme tout le monde — par tâter du métier d'avocat, sans trop de conviction peut-être, mais avec une chance particulière : vous avez été stagiaire de Me Paul Tschoffen. Que ne vous a-t-il pas enseigné ? Non pas que vous ayez besoin de nombreuses leçons, mais quel professeur vous aviez là !
Savoir ce qu'il faut faire et surtout ne pas faire et, en outre, la manière de le dire.
Comme je comprends que vous ayez gardé pour cet avocat, qui fut votre patron, une admiration d'autant plus vive avec le temps, que pour mieux convaincre et l'emporter, il parvenait à faire oublier qu'il avait du génie.
La démocratie chrétienne qui n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, vous conduira à l'U.D.B. qui fut un grand espoir et, sur le plan de l'efficacité politique, une remarquable catastrophe.
On dit que vous eûtes le choix et que vous avez préféré la fonction de Gouverneur au portefeuille du Ministre. Quel remarquable Gouverneur vous avez été.
Et comme il faut regretter que le temps finisse par user les mots d'une manière injuste, sinon je dirais que vous avez été, vraiment, un Grand Commis de l'Etat.
En 1953, vous intitulez votre premier message au Conseil Provincial : « Le bassin industriel liégeois et les chemins de l'Europe ».
Votre motivation profonde, votre conviction, votre foi, vous l'avez trouvée : vous allez faire l'économie régionale.
Chez vous aussi ce trait : dépasser les frontières habituelles de la fonction et lui donner de nouvelles dimensions.
Vous serez un pro-Consul : vous avez fait l'économie régionale pendant que d'autres en parlaient.
Les hommes en définitive, et quoi qu'ils s'en défendent, ne se trompent pas lorsqu'il s'agit de mesurer la qualité des leurs. C'est là la raison fondamentale de l'adhésion unanime que vous donnent vos compatriotes wallons et liégeois.

Ils ont compris que vous étiez animé du sens du bien public parce qu'ils ont vu que l'intérêt général inspirait votre action.
Une certaine manière de prendre les problèmes de haut et d'être proche des hommes.
Une intelligence lucide qui avait tout de suite compris qu'il n'est de bonnes solutions aux problèmes politiques qu'en désarmant d'abord les passions.
Une disposition naturelle à l'objectivité, par conséquent à l'honnêteté et au désintéressement.
Le contraire cependant de la naïveté en politique. A l'inverse, un sens aigu de l'utilisation des moyens de bord, y compris du charme, arme redoutable mais peu répandue et, dès lors, injustement décriée.
Deux autres traits de la qualité de l'intelligence : une recherche obstinée et scrupuleuse de l'information juste d'où, naturellement, une grande ouverture d'esprit à toutes les opinions et, comme une seconde nature, une mise en question des buts et des méthodes.
Dans un monde cependant imprégné de politique, vous n'étiez d'aucun parti.
Quelle situation apparemment peu confortable que d'être à demeure installé dans cette forme de l'indépendance.
Vous y avez cependant trouvé votre raison d'être et la source de votre action, réussissant, par le prestige de la qualité, à convaincre les antagonismes de s'unir et de s'engager ensemble dans la voie que vous leur avez ouverte.
Vous avez ainsi, Monsieur le Gouverneur, accompli une très grande œuvre d'homme.
Oui, Liégeois et Wallon, heureusement pour nous que vous l'êtes.

Monsieur le Président,

Si je ne pouvais ajouter tout de suite « Mon Cher Confrère », je vous avoue que je serais impressionné à l'idée de vous dire ce qui doit être dit.
Il est vrai que vous avez fait une carrière exceptionnelle, que vous venez de quitter une des plus hautes charges qui puissent être confiées à un homme du vingtième siècle et que l'on vous retrouve, toujours parfaitement égal à vous-même, dans la simplicité, avec peut-être en plus, depuis quelques années, une gaieté intérieure qui se manifeste davantage comme si l'oxygène glacé des cîmes du pouvoir politique vous donnait une nouvelle jeunesse.
Il est d'autant plus difficile de s'adresser à vous que l'on en vient à se demander si vous avez quelques défauts, sinon celui de n'en avoir aucun, tant vous paraissez faire, à tout moment, ce qui doit être fait et être toujours ce que l'on attend de vous.
Tous ceux qui vous connaissent savent que vos qualités plongent leurs racines dans ce foyer que vos parents ont bâti à Liège où votre père fut, pendant près de cinquante années, le pasteur de l'Eglise Protestante.
Puis-je me permettre, sans manquer à la discrétion de citer une phrase qui est de vous, dans ce petit livre que vous savez : « Contrairement à une conception trop répandue, l'ouverture des idées et la tolérance religieuse n'avaient affaibli en rien, chez nos parents, la force des convictions et l'ardeur de l'action ».
L'atmosphère de cette famille vous donnera les grandes structures de votre personnalité ; vous y puiserez la force des convictions et l'ardeur

de l'action. Elle vous donnera l'ouverture des idées et bien davantage que la tolérance : la chaleureuse compréhension des hommes, la sensibilité du musicien que vous êtes et peut-être aussi, comme si la vie aimait moquer un peu, une apparence de rigueur, voire d'austérité, qui fait dire à ceux qui s'y arrêtent, que l'on voit bien que vous êtes protestant puisque vous en avez l'air.
Chez vous encore, cette merveilleuse clarté, premier fruit de l'intelligence, de cette pénétrante faculté d'analyse et de synthèse, appuyée sur une grande puissance de travail et d'assimilation, complétée enfin par une mémoire sans défaut.
Vous avez fait de la politique en Belgique de la manière qui est la vôtre, c'est-à-dire en vous imposant par la qualité intellectuelle et morale.
Je ne devrais pas dire « imposer » car vous n'imposez jamais rien. Vous dites la vérité, vous faites ce qui est juste et comme vous avez presque toujours raison, le reste va de soi.
Vous croyez aussi dans l'homme. Vous savez qu'il est capable de tout et qu'il est animé de cet étrange mouvement qu'est la vie, fragile et indestructible, exigeante et merveilleusement douce parfois, aventure sans espace ni limite qui trouve en elle-même son ressort et sa beauté.
Vous êtes, dit André Laurent, qui vous aime beaucoup : un optimiste lucide.
Vous croyez en l'Europe : le Ciel vous entende !
Vous croyez qu'il faut la faire parce qu'elle est dans les idées et qu'elle passera par conséquent dans les faits.
C'est une bonne chose que faire l'Europe car c'est une chance de sortir de nos égoïsmes, de lever le nez du ras du sol et d'accomplir enfin quelque chose de grand qui soit dans le sens de l'union des hommes, du moins je l'espère.
Il y a là, Monsieur le Président, une tâche à votre mesure et vous l'avez assumée avec une maîtrise qui vous vaut si vous voulez bien les accepter ensemble : notre reconnaissance, notre admiration et notre véritable affection.

Mesdames et Messieurs,

Jean Rey, Pierre Clerdent et Marcel Dubuisson ont ceci en commun qu'ils sont des bâtisseurs.
Ils ont construit de leurs mains ces cathédrales du vingtième siècle que sont l'Université, la Région et l'Europe.
Le plus bel hommage que nous puissions leur rendre est que leur esprit nous anime.
La Wallonie a besoin de chacun de nous. Décidons maintenant de la bâtir tous ensemble.

Charles FIRKET

O. de SCHAETZEN & Cie

BANQUIERS

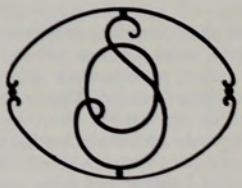

4 - 6, BOULEVARD D'AVROY — 4000 L I E G E

Issue de firmes renommées, une nouvelle société sidérurgique à standing international

capital 7 756 850 000 FB.
capacité 7 millions de t. d'acier

étend ses divisions et filiales en France et en Belgique

TOUTE LA GAMME DES PRODUITS SIDERURGIQUES
CONSTRUCTION MECANIQUE

S.A. COCKERILL - OUGRÉE - PROVIDENCE ET ESPÉRANCE-LONGDOZ

« COCKERILL »

SERAING BELGIQUE

Structures des universités de l'Etat

Paul LEWALLE,
Assistant à la Faculté de Droit

1971 aura été une année fertile en « législation universitaire ». La loi de 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat et celle de 1920 accordant la personnalité civile aux universités de Gand et de Liège ont été modifiées. Plusieurs arrêtés royaux ont été pris dans le prolongement des nouvelles dispositions, tandis qu'une autre loi portait sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Sans doute, toutes les conséquences de ces différentes réformes ne sont pas encore dégagées et nombre de problèmes restent posés. Néanmoins, au moment où de nouvelles structures sont mises en place, il s'imposait, sans plus attendre, de les faire mieux connaître.

La Revue universitaire de Liège se devait d'assurer une telle mission. Les Amis de l'Université ont toujours été très attentifs à ces questions (1) *et, en ce qui concerne le régime antérieur, on se souviendra des importants articles consacrés au « Projet de loi sur la réorganisation des universités de l'Etat »* (2) *et à « l'Autonomie des universités de l'Etat en Belgique »* (3).

Nous devons la présente étude à M. Paul Lewalle, Assistant à la Faculté de Droit de Liège, au service de Droit administratif que dirige M. le Professeur J. Dembour, Membre du Conseil d'administration de notre Association.

Cette étude consiste en un exposé et une analyse des grands traits que présentent aujourd'hui les « Structures des Universités de l'Etat ». On n'y trouvera pas un jugement sur la valeur de la nouvelle organisation. la manière dont elle rencontre les préoccupations des universités et notamment celle de Liège. Le seul objectif est ici d'informer, en faisant connaître l'état du droit en ce domaine.

La tâche n'était pas mince, car la matière traitée est vaste et difficile ; bien des aspects en demeurent obscurs et, ne le cachons pas, recèlent de redoutables embûches ; chacun sait les controverses auxquelles elle a donné lieu.

Le lecteur appréciera d'autant plus les remarquables qualités de clarté et de finesse dont l'auteur a fait preuve. Nous lui sommes vivement reconnaissants de sa collaboration à notre Revue et nous ne doutons pas qu'à l'instar des articles précédents dont nous avons rappelé la publication, cet excellent travail rende les plus grands services à la Communauté universitaire.

(1) Voy. notamment « L'Association et la réforme des structures de l'Université », *Revue univ. Liège*, 2/70-1/71, pp. 77-78.

(2) « Le projet de loi sur la réorganisation des universités de l'Etat » par M. A. Buttgenbach, Professeur à la Faculté de Droit, *Bulletin des AULg*, 1952, 3, pp. 3-27.

(3) « L'autonomie des universités de l'Etat en Belgique » par MM. A. Buttgenbach et J. Dembour, Professeurs à la Faculté de Droit, *Bulletin des AULg*, 1959, 3, pp. 3-24.

Introduction

Au moment où la réforme entreprise touche à son terme, il a paru opportun d'esquisser une première synthèse de l'organisation des universités de l'Etat, telle qu'elle apparaît à la suite des remaniements qu'y ont apportés le législateur et l'exécutif.

Avant de s'engager dans l'analyse des innovations, il importe, croyons-nous, de souligner une constante : les diverses modifications dont nous allons rendre compte n'ont pas affecté le statut juridique même de l'institution ; comme par le passé, l'université demeure un service public centralisé, relevant, en règle, du ministère de l'Education nationale ; les crédits qui lui sont alloués figurent au budget de l'Etat ; néanmoins, son allégeance à l'égard du pouvoir central se révèle très restreinte en droit, car elle tient de la loi une indéniable autonomie de gestion.

La perception de cette continuité ne suffit certes pas à modifier l'impression de changement profond que l'on éprouve à la lecture des textes nouveaux. Les structures internes ont été redessinées : elles se caractérisent par une complexité accrue ; la composition des principaux organes collégiaux se trouve notablement élargie : ainsi, les différents groupes composant la communauté universitaire — corps académique, personnel scientifique, personnel administratif et étudiants — sont représentés désormais au conseil d'administration, tandis que neuf sièges y sont réservés aux milieux extérieurs ; d'autre part, le conseil académique accueille tous les membres du corps enseignant, puisque les chargés de cours et les chargés de cours associés y sont admis.

Une fonction nouvelle a été créée, celle d'administrateur ; celui-ci se voit confier, pour l'essentiel, le soin d'instruire les décisions de nature administrative qui seront prises par le conseil d'administration ainsi que d'en assurer l'exécution.

Si le patrimoine des universités subsiste en tant qu'établissement public doté d'une personnalité juridique propre, la commission administrative du patrimoine, qui en assumait la gestion, a été supprimée et ses attributions transmises au conseil d'administration.

Il convenait donc d'établir une nomenclature adéquate des diverses autorités qui, à l'avenir, présideront à la direction et aux destinées de l'Université. Nous nous y sommes efforcé, en y distinguant quatre catégories qui rassemblent respectivement :

— les autorités académiques ;
— l'administrateur et le secrétaire du conseil d'administration ;
— les facultés, écoles, instituts et centres interfacultaires ;
— les autorités de contrôle.

Nous envisagerons d'abord les modalités de désignation ou de constitution de celles-ci ; nous exposerons ensuite leurs principales attributions.

Chapitre I. Les autorités académiques

SECTION 1. ENUMERATION DES AUTORITES ACADEMIQUES

Dans chacune des universités ainsi qu'au centre universitaire de l'Etat (1), les autorités académiques sont les suivantes : *le recteur, le conseil*

(1) On compte actuellement en Belgique trois universités de l'Etat situées respectivement à Gand, à Liège et à Mons. Il existe aussi un centre universitaire à Anvers (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 28 mai 1971, article 1er).

académique, le conseil d'administration, le bureau permanent, le vice-recteur, le prorecteur, les doyens de faculté et le secrétaire du conseil académique (2).
Comparée à l'énumération contenue dans le texte antérieur de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, la liste actuelle des autorités académiques fait apparaître *trois modifications :*
a) un organe entièrement nouveau — le bureau permanent — est venu s'ajouter à la nomenclature précédente ; ce collège, qui est l'émanation directe du conseil d'administration, participe étroitement à la mise en œuvre des compétences confiées à celui-ci. Il est donc logique qu'il soit rangé en suite du conseil d'administration au nombre des autorités académiques (3) ;
b) la fonction de vice-président du conseil d'administration est supprimée, et celle de vice-recteur, très différente de la précédente au demeurant, s'y trouve substituée ;
c) enfin, la qualité d'autorité académique a été retirée au secrétaire du conseil d'administration (4) ; cet emploi, antérieurement réservé à un membre de ce conseil choisi parmi les représentants des facultés, sera conféré désormais à un membre du personnel administratif de l'université.

SECTION 2.
MODE DE DESIGNATION DES AUTORITES ACADEMIQUES

§ 1. Le recteur

Comme par le passé, le recteur est nommé par le Roi, pour un terme de quatre ans, sur une liste de trois professeurs ordinaires (5) présentés par le conseil académique (6).
En vue de la nomination du recteur, le conseil académique, convoqué exclusivement à cette fin, se réunit dans le courant du mois de mai qui précède l'expiration du mandat du recteur en fonction. Il présente une liste de trois candidats, à la majorité des deux tiers des membres présents (7).
Les présentations sont adressées au ministre qui a l'enseignement universitaire de l'Etat dans ses attributions, avant le 1er juin qui précède l'expiration du mandat du recteur en fonction (8).
Ne peuvent être proposés pour exercer le mandat du recteur, les membres du personnel enseignant qui, durant ce mandat, atteindront

(2) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 5.
(3) Cfr. doc. parl., Sénat, session 1969-1970, exposé des motifs, n° 476, p. 4.
(4) Ibidem, p. 5.
(5) Aux termes de l'article 21 de la loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, est professeur ordinaire le titulaire d'une chaire qui n'exerce aucune autre activité rétribuée absorbant une grande partie de son temps. Chaque chaire comprend un ensemble cohérent d'enseignement et de recherche dans une discipline déterminée et comporte au moins cinq heures par semaine de cours, travaux et exercices pratiques.
(6) Loi du 28 avril 1953, article 6.
(7) Arrêté royal du 23 octobre 1967 portant règlement général des universités et des centres universitaires de l'Etat, article 14.
(8) Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 16.

la limite d'âge prévue pour la mise à la retraite (9). Le mandat du recteur est renouvelable deux fois (10). Les anciens recteurs peuvent être autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions (11). Le professeur ordinaire qui a exercé en dernier lieu les fonctions de recteur porte le titre de prorecteur (12).

§ 2. Le vice-recteur

Le Roi nomme, en même temps que le recteur, dans les mêmes conditions et pour la même durée de quatre ans, le vice-recteur (13). Le conseil académique présente donc, parmi les professeurs ordinaires, une liste de trois candidats établie à la majorité des deux tiers des membres présents (14).
Tout comme lorsqu'il s'agit de pourvoir aux fonctions rectorales, le conseil académique ne peut proposer, pour exercer le mandat de vice-recteur, des membres du corps enseignant qui, durant ce mandat, atteindront la limite d'âge prévue pour la mise à la retraite (15).
Le mandat de vice-recteur est renouvelable deux fois (16). Tout comme les anciens recteurs, les anciens vice-recteurs peuvent être autorisés à porter le titre honorifique de leurs fonctions (17).

§ 3. Le conseil d'administration

La modification la plus spectaculaire du régime institué par la loi du 28 avril 1953 concerne la composition du conseil d'administration des universités. Alors que dans le cadre légal antérieur ce collège se composait exclusivement de membres du corps enseignant (18), c'est l'ensemble de la communauté universitaire qui s'y trouve désormais représenté tandis qu'un nombre non négligeable de sièges est réservé aux milieux sociaux et économiques ainsi qu'aux pouvoirs publics. Trente et une personnes en tout disposeront d'une voix délibérative au conseil d'administration ; le recteur en assume la présidence et le vice-recteur la vice-présidence ; le corps enseignant y désigne dix représentants, le personnel scientifique quatre, le personnel administratif deux, les

(9) Arrêté royal du 23 octobre 1967, modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 21.
(10) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 14, alinéa 3.
(11) Loi du 24 mars 1971, article 16.
(12) Loi du 28 avril 1953, article 10.
(13) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 9.
(14) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 15.
(15) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 21.
(16) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 14, alinéa 3.
(17) Loi du 24 mars 1971, article 16.
(18) Aux termes de l'article 8 de la loi du 28 avril 1953, modifiée par la loi du 6 juillet 1964, le conseil d'administration se composait du recteur et du vice-président, tous deux nécessairement professeurs ordinaires ; il comprenait en outre les doyens de faculté ainsi qu'un représentant de chaque faculté ; la qualité de doyen de faculté ne pouvait et ne peut encore être conférée qu'à un professeur ordinaire ou extraordinaire, tandis que les représentants des facultés au conseil d'administration pouvaient être choisis parmi les professeurs ordinaires, professeurs extraordinaires, professeurs et professeurs associés.

étudiants quatre ; les milieux sociaux, les milieux économiques et les pouvoirs publics disposeront chacun de trois sièges. Il convient de commenter quelque peu les modalités selon lesquelles ces diverses délégations seront constituées.

A. REPRESENTATION DU CORPS ENSEIGNANT

Les *dix* représentants du corps enseignant sont désignés à la suite d'une *élection à laquelle prennent part tous les membres du conseil académique* (19), soit, à l'heure actuelle, les professeurs ordinaires, les professeurs extraordinaires, les professeurs, les professeurs associés ainsi que les chargés de cours et les chargés de cours associés (20).

Pourront être élus en qualité de représentants du corps enseignant, les membres de ce corps qui assument depuis deux ans au moins une fonction à charge complète et qui n'exercent aucune autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps (21).

Les modalités mêmes de cette élection répondent à l'exigence émise par le législateur dans la finale de l'article 8 de la loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971 : selon cette disposition, les membres du conseil d'administration qui font partie du corps académique doivent être désignés *de telle manière que chaque faculté y soit représentée,* pourvu tout au moins que le nombre de celles-ci ne dépasse pas celui des sièges réservés au corps enseignant. A cette fin, la procédure a été organisée en deux stades, aux termes de l'arrêté royal du 14 septembre 1971. Au cours du premier, tous les membres du corps enseignant se réunissent dans chaque faculté, y compris les instituts et écoles y annexés ; chacun vote pour un seul candidat appartenant à sa faculté ou aux instituts et écoles qui y sont annexés. Les candidats sont alors rangés par ordre de voix obtenues, et une liste de trois ou cinq noms au maximum est ainsi établie, selon le nombre de facultés que comporte l'université (22). En un second stade, les listes sont soumises au conseil académique et chaque membre de ce collège vote pour un seul candidat qu'il choisit à son gré sur l'une des

(19) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8, 3°.

(20) Cfr. Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, art. 7.

(21) Cfr. Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, art. 8, 3°, et arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du conseil d'administration des universités et du centre universitaire de l'Etat, art. 7. Aux termes de ces deux textes, la qualité d'éligible appartient aux professeurs ordinaires, aux professeurs et professeurs associés qui n'exercent aucune autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leurs temps, aux chargés de cours qui n'exercent aucune autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps et qui donnent un enseignement comportant au moins cinq heures par semaine de cours, exercices et travaux pratiques, enfin aux chargés de cours associés qui n'exercent aucune autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps.

(22) Dans les universités comportant au moins sept facultés, une liste de trois noms est établie dans l'ordre du nombre de voix obtenues, pour autant qu'au moins trois personnes de la faculté, y compris les écoles et instituts y annexés, se soient portées candidates. Dans les universités comportant moins de sept facultés, une liste de cinq noms est établie pour autant qu'au moins cinq personnes de la faculté, y compris les écoles et instituts y annexés, se soient portées candidates (Arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du conseil d'administration des universités et du centre universitaire de l'Etat, art. 16).

différentes listes présentées ; après classement des candidats selon le nombre de voix obtenues, le résultat du vote sera dégagé comme suit : sera élu le candidat qui, parmi ceux de sa faculté, y compris les écoles et instituts y annexés, aura obtenu le plus de voix. Si le nombre de mandats est plus élevé que celui des facultés, les places restantes seront attribuées à ceux qui n'ont pas encore été désignés et qui ont obtenu le plus de voix, sans considération cette fois de l'appartenance facultaire des candidats (23).

B. REPRESENTATION DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

C'est encore par voie d'élection que le personnel scientifique devra désigner ses *quatre* représentants au conseil d'administration (24). La qualité d'*électeur* a été reconnue à tous les membres du corps scientifique, entendu dans un sens large, qui, à la clôture des listes électorales, sont porteurs d'un diplôme universitaire équivalant au moins à celui de licencié et qui exercent une activité en fonction principale dans le cadre des missions scientifiques de l'université, sans être membres du corps enseignant (25). *Sont éligibles* en qualité de représentants du personnel scientifique les membres électeurs de ce corps qui, au jour de l'élection, exercent depuis deux ans au moins une activité professionnelle universitaire au sein de l'institution intéressée (26).

La procédure électorale apparaît plus simple que celle qui est de règle lors de la désignation des représentants du corps académique : chaque électeur vote pour une personne qui s'est préalablement portée candidate ; le bureau de dépouillement classe ensuite les candidats suivant l'ordre des voix recueillies ; est élu celui des candidats d'une même faculté qui a obtenu le plus de voix (27). Ici encore, une représentation relative des diverses facultés a été recherchée.

C. REPRESENTATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif, le personnel spécialisé et de maîtrise, les gens de métier et de service ont à élire *deux* représentants qui siègeront au conseil d'administration (28). *Sont électeurs*, les membres de ce personnel tel qu'il est défini par l'arrêté royal du 14 septembre 1971

(23) Ibidem, article 17.

(24) Loi du 28 avril 1953, modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8, 4°.

(25) Aux termes de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 septembre 1971, le personnel scientifique est composé :

a) des membres du personnel scientifique au sens de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat ;

b) des chercheurs rémunérés à l'aide du patrimoine propre de l'université ou par une fondation scientifique reconnue par le ministère de l'Education nationale ;

c) des chercheurs qui sont rémunérés par un organisme public ou privé reconnu d'utilité scientifique par le conseil d'administration de l'université.

Les fonctions principales peuvent être assimilées à des fonctions complètes aux conditions fixées par le conseil d'administration.

(26) Arrêté royal du 14 septembre 1971, article 8.

(27) Ibidem, article 21.

(28) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8, 5°.

(29) qui, à la date de la clôture des listes électorales, exercent une activité à charge complète au sein de l'université, sans être membres du corps enseignant ou scientifique. *Sont éligibles*, les membres électeurs de ce personnel qui, au jour de l'élection, assument depuis deux ans au moins une activité professionnelle au même établissement (30). La procédure électorale est ici des plus simples : chaque électeur vote pour une personne qui s'est préalablement portée candidate ; le bureau de dépouillement opère un classement selon l'ordre des voix obtenues ; sont élus les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix (31).

D. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

Le conseil d'administration comprend encore *quatre* représentants élus parmi les étudiants de l'université (32). *La qualité d'électeur* appartient aux étudiants qui, à la date de la clôture des listes électorales, sont inscrits au rôle des étudiants de l'université concernée (33). *Sont éligibles*, ceux qui, au jour de l'élection, ont accompli avec succès une année d'études dans n'importe quelle université (34).

(29) Selon l'article 2 de l'arrêté royal du 14 septembre 1971, le personnel administratif, le personnel de maîtrise, les gens de métier et de service regroupent :

a) les membres du personnel soumis à l'arrêté royal du 27 mai 1958 fixant le statut du personnel administratif, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service (l'arrêté royal du 27 mai 1958 a été abrogé et remplacé par l'arrêté royal du 30 octobre 1971 fixant le statut du personnel administratif, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service des universités, faculté et centre universitaire de l'Etat) ;

b) les membres du personnel rémunérés à l'aide du patrimoine propre de l'université ;

c) les membres du personnel rémunérés par une fondation scientifique reconnue par le ministère de l'Education nationale ou par un organisme public ou privé reconnu d'utilité scientifique par le conseil d'administration de l'université.

(30) Arrêté royal du 14 septembre 1971, article 9.

(31) Ibidem, article 21, al. 3.

(32) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8, 6°.

(33) Arrêté royal du 14 septembre 1971, article 3.

(34) Ibidem, article 10. Il convient de remarquer que les termes de cette disposition se révèlent difficilement compatibles avec ceux de la loi que cet arrêté a pour objet d'exécuter. Selon l'article 8, 6° de la loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, l'éligibilité des représentants étudiants est fonction à la fois de leur appartenance à l'université concernée et de la réussite, au sein de cette même université, d'une année d'études au moins (la loi vise en effet « quatre représentants des étudiants élus parmi les *étudiants de l'université...* et qui y ont déjà accompli avec succès une année d'études »). Or, la formulation de l'article 10 de l'arrêté royal du 14 septembre 1971 paraît bien contredire la prescription législative précitée : selon l'arrêté royal, l'éligibilité ne dépendrait que d'une seule condition, la réussite d'une année d'études dans *n'importe quelle université* (article 10 : « Sont éligibles en qualité de représentants des étudiants de l'université ou du centre universitaire qui, au jour de l'élection, ont accompli avec succès une année d'études dans n'importe quelle université »). La rédaction de cet article permet de supposer qu'un membre de phrase a échappé à l'attention des éditeurs du « Moniteur belge », et qu'à l'instar des articles 8 et 9 qui le précèdent immédiatement, il devrait se lire : sont éligibles en qualité de représentants des étudiants de l'université ou du centre universitaire, *les membres électeurs de ce corps* qui, au jour de l'élection ont accompli avec succès une année d'études dans n'importe quelle université. Cependant, même en faisant la part de cette erreur matérielle, la conformité de l'article 10 de l'arrêté royal par rapport au prescrit légal demeure au moins douteuse : le législateur n'a certes pas entendu faire dépendre l'éligibilité de

La procédure électorale est semblable à celle qui régit la désignation des représentants du corps scientifique : chaque électeur vote pour un candidat, et le bureau de dépouillement opère un classement par faculté dans l'ordre des voix recueillies ; est élu celui des candidats d'une même faculté qui a obtenu le plus de voix (35). Ici encore, on aperçoit la volonté de l'exécutif d'assurer, dans la mesure du possible, la participation au conseil d'administration d'étudiants issus des diverses facultés.

E. REPRESENTATION DES MILIEUX EXTERIEURS

Le législateur a prévu que *trois* représentants des milieux sociaux, *trois* représentants des milieux économiques et *trois* représentants des pouvoirs publics participeraient aux délibérations du conseil d'administration (36).

A la différence des délégués des divers groupes de la communauté universitaire, qui sont tous désignés par voie d'élection, les représentants des milieux extérieurs *sont nommés par arrêté royal*. Ainsi, les représentants des milieux sociaux sont nommés par le Roi sur présentation d'une liste double établie par les organisations syndicales les plus représentatives ; les membres issus des milieux économiques sont nommés par arrêté royal après consultation des organisations les plus représentatives de la vie économique ; enfin, les représentants des pouvoirs publics sont nommés directement par le Roi parmi les autorités provinciales et communales élues dans des fonctions exécutives (37).

Telle est, aux termes de la loi et des règlements, la composition nouvelle du principal organe de gestion de l'université.

On remarquera encore qu'à l'exception du recteur et du vice-recteur, qui sont titulaires d'un mandat de quatre ans (38), les membres du conseil d'administration sont désignés pour un terme de *deux années* ; ils pourront cependant être reconduits dans leurs fonctions (39). Le mandat n'est susceptible de prendre fin avant le terme légal que dans l'hypothèse où son titulaire cesserait de remplir les conditions qui ont justifié sa désignation (40). Le législateur n'ayant pas prévu la désignation de suppléants, force serait de procéder, en pareil cas, à l'élection d'un nouveau représentant : il est inutile d'insister sur les complications que cette lacune risque d'entraîner : la qualité d'étudiant nécessaire pour représenter ce groupe au conseil d'administration est évidemment temporaire, et il en va de même, quoique dans une moindre mesure, de l'appartenance au corps scientifique, exigée des élus de cette catégorie.

la réussite d'une année d'études « dans n'importe quelle université ». Il a exigé très explicitement qu'un étudiant ne puisse être élu au conseil d'administration d'une université donnée sans avoir au préalable réussi une épreuve au sein de cette même université. En conclusion, force nous est de regarder l'article 10 de l'arrêté royal du 14 septembre 1971 comme illégal.

(35) Ibidem, article 21.

(36) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8, 7°.

(37) Arrêté royal du 14 septembre 1971, article 27.

(38) Loi du 28 avril 1953, article 6 ; loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 9.

(39) Ibidem, article 14, al. 1 et 2.

(40) Ibidem, article 15, al. 4.

On remarquera enfin que des précautions ont été prises pour éviter que des défauts de candidatures ou de présentation de candidats, délibérés ou accidentels, ne rendent impossible la constitution du conseil d'administration : s'il n'a pu être procédé faute de candidats ou à défaut de présentation de candidats à l'élection ou à la nomination de certains membres du conseil, celui-ci devra néanmoins être regardé comme valablement constitué (41).

§ 4. Le bureau permanent

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, l'élargissement très sensible du conseil d'administration (42) a rendu nécessaire la création d'un organe plus restreint ; la régularité et la continuité de la gestion universitaire pourrait être compromise en effet si, pour prendre toute espèce de décision, il s'avérait indispensable de convoquer le conseil d'administration tout entier.

Aussi est-il prévu qu'une fois constitué, le conseil d'administration aura à élire, dans son sein, un bureau permanent ; ce collège comprendra *dix membres* : il sera composé en effet du recteur, du vice-recteur, de deux professeurs (43) et de six autres membres représentant respectivement chacun des autres groupes composant le conseil d'administration, soit un représentant du corps scientifique, un représentant du personnel administratif et du personnel spécialisé de maîtrise, gens de métier et de service, un représentant des étudiants, un représentant des milieux sociaux, un représentant des milieux économiques et un représentant des pouvoirs publics (44).

Les modalités mêmes selon lesquelles ce bureau devra être constitué n'ont pas été détaillées par le législateur ; comme aucun arrêté royal ne précise les données légales sommairement énoncées, force est donc de s'en tenir à celles-ci : les termes utilisés (« le conseil élit dans son sein un bureau permanent ») impliquent, croyons-nous, que la formation du bureau permanent doit résulter *du vote du conseil d'administration tout entier* (45) ; les membres élus du bureau permanent auront

(41) Arrêté royal du 14 septembre 1971, article 33.

(42) A l'université de Liège, le conseil d'administration ne comprenait que 14 membres à la veille de la mise en œuvre de la loi nouvelle ; il en comprendra désormais 31.

(43) Il a été précisé au cours des travaux préparatoires que le législateur employait ici le terme de professeur comme synonyme de représentant du corps enseignant (Cfr. doc. parl., Chambre des représentants, session 1970-1971, n° 832/6 p. 10).

(44) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, art. 19 bis.

(45) L'énoncé de l'article 19 bis de la loi du 28 avril 1953, complétée par la loi du 24 mars 1971, ne nous paraît pas traduire le vœu émis à ce sujet par la conférence de rénovation universitaire, vœu aux termes duquel les membres élus du bureau permanent devraient être désignés par les représentants de leur corps siégeant au conseil d'administration (Cfr. Doc. parl., Sénat, session 1969-1970, exposé des motifs n° 476, p. 3). La réalisation de ce souhait postulait l'élaboration d'un texte portant une référence nette sinon explicite au système de l'élection par catégorie. En limitant ses indications à la formule liminaire de l'article 19 bis, le législateur nous paraît avoir consacré, au contraire, la solution de l'élection du bureau permanent par l'ensemble du conseil d'administration. On remarquera d'ailleurs que si les membres élus du bureau permanent devaient être désignés par chacune des catégories représentées au conseil, agissant alors isolément (les deux professeurs membres du bureau étant désignés par les dix

donc à être désignés par décision prise à la majorité absolue des membres présents au conseil d'administration (46).

§ 5. Le prorecteur

Le prorecteur ne fait pas l'objet d'une désignation spéciale : cette qualité appartient au professeur ordinaire qui a exercé en dernier lieu les fonctions de recteur (47). Aucune modification n'a été apportée sur ce point au régime légal antérieur.

§ 6. Le conseil académique

Le conseil académique se compose des professeurs ordinaires (48), des professeurs extraordinaires (49), des professeurs (50), des professeurs associés (51), des chargés de cours (52) et des chargés de cours associés (53) de l'université (54).

représentants du corps enseignant, le représentant du corps scientifique par les quatre membres du conseil d'administration issus de ce corps, etc.) des problèmes complexes pourraient surgir dans l'hypothèse d'un partage égal des tendances à l'intérieur d'un groupe : que l'on songe, par exemple, à la situation qui naîtrait d'une hostilité de personne séparant les deux représentants du personnel administratif, ou opposant deux à deux les représentants du corps scientifique.

(46) Le conseil d'administration devra procéder à autant de tours de scrutin qu'en exigera l'attribution des huit mandats. Une question d'ordre procédural mérite d'être posée à ce propos : si, par le jeu d'une concertation préalable, une liste, portant les noms de deux professeurs et de six autres personnes émanant respectivement des six autres groupes appelés à constituer le bureau permanent, pouvait être soumise au conseil d'administration, ne suffirait-il pas que celui-ci adopte cette liste à la majorité des membres présents pour que le bureau soit valablement formé ? Nous pensons qu'une réponse négative s'impose, en raison du silence gardé par le législateur au sujet de la constitution de semblable liste. Obliger, dans ces conditions, chaque membre du conseil à se prononcer sur une série prédéterminée de candidats, ce serait entraver la liberté qui lui appartient de donner sa voix au représentant de chaque groupe que, personnellement, il juge le plus apte à participer au bureau permanent.

(47) Loi du 28 avril 1953, article 10.

(48) La qualité de professeur ordinaire a été définie supra, p. 31, note 5.

(49) Est professeur extraordinaire, le titulaire d'une chaire qui exerce une autre activité rétribuée absorbant une grande partie de son temps (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, al. 3).

(50) Les professeurs donnent les cours, travaux et exercices pratiques organisés en dehors des chaires (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, al. 6). La qualité de professeur peut être conférée au chargé de cours qui a depuis six ans au moins donné un enseignement comportant au minimum cinq heures par semaine, conformément au programme arrêté par le conseil d'administration (ibidem, article 25).

(51) Les professeurs associés sont adjoints à un ou plusieurs titulaires de chaire. Le conseil d'administration fixe leurs attributions en matière d'enseignement et de recherche (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, alinéa final). La qualité de professeur associé peut être conférée au chargé de cours associé qui a exercé ses fonctions pendant six ans au moins (ibidem, article 26).

(52) Les chargés de cours donnent les cours, travaux et exercices pratiques organisés en dehors des chaires (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, al. 6).

(53) Les chargés de cours associés sont adjoints à un ou plusieurs titulaires de chaire. Le conseil d'administration fixe leurs attributions en matière d'enseignement et de recherche (Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, alinéa final).

(54) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 7.

Tous les membres du corps enseignant, au sens de la loi sur l'organisation de l'enseignement universitaire (55) disposent désormais d'un siège au conseil académique. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, cet élargissement s'inscrit dans le cadre de la démocratisation des structures internes (56).

§ 7. Le secrétaire du conseil académique

Un membre du conseil académique y remplit les fonctions de secrétaire ; il est nommé par le Roi sur une liste de deux noms présentés par le conseil statuant alors à la majorité relative des membres présents ; le mandat est conféré pour un an (57).

Un membre du corps enseignant qui, en cours de mandat, atteindrait la limite d'âge prévue pour la mise à la retraite ne pourrait être proposé comme secrétaire du conseil académique (58).

§ 8. Les doyens de faculté

Les conseils de faculté (59) ont à élire leur doyen parmi les professeurs ordinaires ou extraordinaires attachés à la faculté. Cette désignation doit être faite à la majorité des deux tiers des membres présents (60).

Le mandat de doyen de faculté prend cours à l'expiration de la première année et de la troisième année du mandat du recteur (61). Il est renouvelable (62). Enfin, il ressort du règlement général des universités que la qualité de doyen ne peut être conférée à un professeur ordinaire ou extraordinaire qui, dans les deux années à venir, atteindrait la limite d'âge prévue pour la mise à la retraite (63).

SECTION 3.
DES ATTRIBUTIONS DEVOLUES AUX AUTORITES ACADEMIQUES

Dans l'ensemble, la réforme réalisée par la loi du 24 mars 1971 et les arrêtés d'exécution concerne essentiellement la structure des organes

(55) Cfr. Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 21, al. 1er.

(56) Cfr. doc. parl., Sénat, session 1969-1970, n° 476, p. 6.

(57) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 12 ; arrêté royal du 23 octobre 1967, article 19.

(58) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 21.

(59) Aux termes de l'article 34 de l'arrêté royal du 23 octobre 1967 les conseils de faculté se composent des professeurs ordinaires, des professeurs extraordinaires, des professeurs et des professeurs associés qui y ont attachés.

(60) Si après douze tours de scrutin au moins, étalés sur trois séances, aucune majorité ne s'est dégagée pour un candidat, le doyen est désigné par le Roi (Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 4 août 1970, article 17).

(61) Loi du 28 avril 1953, art. 11 ; arrêté royal du 23 octobre 1967, article 17.

(62) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 14, al. 2.

(63) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 21.

directeurs des universités ; les pouvoirs n'ont subi aucun retranchement marquant, encore que leur répartition ait été révisée sur plusieurs points importants ; citons, par exemple, la restriction de compétence apportée à la fonction de vice-recteur et la création d'une fonction nouvelle d'administrateur qui en est la résultante ; la suppression de la commission administrative du patrimoine, dont les attributions sont dévolues au conseil d'administration.

Nous allons commenter brièvement les principaux pouvoirs accordés par la loi et les règlements aux autorités académiques.

§ 1. Le recteur

Au premier rang des autorités universitaires dans l'ordre des préséances (64), le recteur convoque et préside le conseil académique (65), le conseil d'administration (66), le bureau permanent (67) ; c'est à lui encore qu'il appartient de présider la commission instituée aux fins de superviser les élections de diverses catégories de membres du conseil d'administration (68). Il est le représentant attitré de l'université (69).

Les textes qui règlent la compétence propre du recteur traduisent une des préoccupations premières des auteurs du projet de loi : ceux-ci ont entendu confier au recteur des attributions étendues mais circonscrites au *domaine académique* : le rapport fait au nom de la commission de l'Education nationale à la Chambre des représentants contient à ce sujet des explications très nettes : « Les fonctions du recteur » sont en fait "pédagogiques" (ce qui s'exprime par le terme "académique" au niveau universitaire). La volonté exprimée dans le projet » de loi est de donner au recteur la possibilité de se consacrer aux » problèmes d'enseignement et de recherche : organisation des centres » de recherche, détermination des objectifs, contacts nationaux et internationaux, examen des résultats des recherches et applications, organisation des cours, modification des programmes, attributions des » chaires et des enseignements, réforme des examens, problèmes de » méthodologie, examens des séminaires et de leur résultat, détermination des fonctions du corps scientifique, etc... » (70).

Ces considérations éclairent la perspective choisie par le législateur en même temps qu'elles expliquent la répartition des compétences adoptée : les auteurs de la loi ont considéré en effet que la parfaite exécution

(64) Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 33.

(65) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 7 ; arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 23, 1°.

(66) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 8 et 16 ; arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 23, 1°.

(67) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 16 ; arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 23, 1°.

(68) Arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du conseil d'administration des universités et du centre universitaire de l'Etat, article 24.

(69) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 16 ; arrêté royal du 23 octobre 1967, article 23, 5° et 6°.

(70) Doc. parl., Chambre des représentants, session 1970-1971, n° 832/6 p. 2.

des missions académiques confiées au recteur serait compromise si celui-ci devait assumer en outre des charges administratives et veiller à l'exécution matérielle des décisions du conseil d'administration ; ainsi justifient-ils la dévolution de responsabilités de cet ordre à un administrateur choisi par le conseil d'administration de l'université (71).
Cette distinction des attributions académiques et des compétences administratives paraît avoir été consacrée par l'ensemble des textes. Ainsi, c'est au recteur qu'appartient l'exécution des décisions du conseil académique (72) ; d'autre part, un parallélisme d'apparence claire a été institué entre les pouvoirs du recteur et de l'administrateur dans le domaine de l'instruction et de l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration ou par le bureau permanent : le recteur instruit et exécute ceux de ces actes qui sont de nature académique (73), tandis que l'administrateur instruit et exécute les décisions de nature administrative (74).

On ne peut se dissimuler *qu'en fait*, la dissociation entre matière académique et matière administrative s'avérera problématique (75) ; l'incertitude du critère qui préside à la répartition des compétences du recteur et de l'administrateur pourrait engendrer des conflits regrettables si l'esprit de conciliation ne dominait pas l'application stricte du droit. Il est d'ailleurs un domaine à propos duquel l'ambiguïté de la loi suscite une inquiétude particulière : nous avons évoqué déjà au cours de notre introduction la suppression de la commission administrative du patrimoine ; la gestion de cet établissement public que constitue le patrimoine propre de l'université relève désormais du conseil d'administration : telle est, en substance, la modification apportée à l'article 4 de la loi du 5 juillet 1920 accordant la personnalité civile aux universités de l'Etat à Gand et à Liège par la loi du 24 mars 1971. Cependant, selon la finale de l'article ainsi remanié, le soin de « représenter l'uni-

(71) Doc. parl., Chambre des représentants, session 1970-1971, n° 832/6, p. 9.
(72) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 16, al. 2.
(73) Ibidem.
(74) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, articles 51bis, al. 3 et 4.
(75) Au nombre des attributions confiées au recteur, on peut ranger, selon les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur :
— le prononcé de certaines peines académiques (loi du 28 avril 1953, article 60, 1° et 2°) ;
— la publication des horaires de cours, travaux et exercices pratiques (arrêté royal du 23 octobre 1967, article 5) ;
— l'exécution des décisions relatives à l'organisation des suppléances (ibidem, article 23, 2°) ;
— l'inscription des étudiants au rôle (ibidem, article 23, 3°) ;
— la direction du service social des étudiants et des affaires relatives aux associations d'étudiants (ibidem, article 23, 7°) ;
— l'exercice de la police académique (ibidem, article 23, 8°) ;
— l'exécution des décisions du conseil d'administration relatives à la détermination des cours, travaux et exercices pratiques qui concernent les matières de l'enseignement, ainsi que la transmission de ces décisions au ministre de l'Education nationale qui doit les approuver lorsqu'elles entraînent des dépenses nouvelles (ibidem, article 23, 9° ; loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 21 mars 1964, article 18, 7°) ; le recteur assure encore le respect des dispositions réglementaires qui imposent au personnel enseignant de donner régulièrement leurs cours (arrêté royal du 23 octobre 1967, articles 6 et 23, 10°).

versité vis-à-vis des tiers » incombe, comme par le passé, au recteur de l'université. Selon la lettre de ce texte, il faut décider que seul le recteur, à l'exclusion de l'administrateur, est habilité à signer toute espèce de contrat conclu au nom du patrimoine par le conseil d'administration. Définie en termes absolument généraux, cette compétence paraît bien déborder le cercle des préoccupations strictement académiques, auxquelles, selon les affirmations réitérées des auteurs de la loi, le recteur a le droit de se consacrer « avant tout et uniquement » (76). Si cette attribution concordait parfaitement avec l'organisation antérieure, on s'explique difficilement le motif qui a conduit le législateur de 1971 à la laisser subsister. La logique commandait, semble-t-il, à tout le moins, un partage de compétence entre le recteur et l'administrateur, habilités à signer respectivement les contrats ayant un objet académique et les conventions relatives à l'administration, qu'ils soient conclus au nom de l'université ou au nom du patrimoine. Il ne nous paraît d'ailleurs nullement inconcevable que cette interprétation conforme à l'esprit général de la loi prévale sur l'application textuelle de cette disposition.

§ 2. Le vice-recteur

Sous le régime légal antérieur (77), le *vice-président* du conseil d'administration pouvait être qualifié de cheville ouvrière de l'autonomie universitaire : chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration, il assurait la gestion journalière des services administratifs de l'université ; il assistait le recteur dans l'exercice de la police académique ; il proposait l'avant-projet de budget destiné à être arrêté par le conseil d'administration. Avec la mise en œuvre de la réforme, *la fonction* de vice-président a disparu.

Sans doute, le vice-recteur est-il encore membre de droit du conseil d'administration et du bureau permanent (78). Mais toute compétence spécifique lui a été retirée : *il assume uniquement les attributions académiques du recteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci* (79). Comme nous le verrons plus loin, les compétences précédemment dévolues au vice-président dans les matières administratives sont confiées désormais à un personnage nouveau : l'administrateur.

§ 3. Le conseil d'administration

Les attributions du conseil d'administration donnent la mesure du degré d'autonomie reconnu aux universités par les pouvoirs publics. Le conseil joue, on va s'en apercevoir, *un rôle déterminant dans l'ensemble des activités universitaires*. Il intervient en effet dans la fixation des cadres, dans les nominations, dans l'organisation de l'enseignement et des structures universitaires ; il est titulaire de pouvoirs étendus en matière de constructions et d'acquisitions, ainsi que dans le domaine de la gestion budgétaire. Mais avant d'analyser ces différents chefs

(76) Doc. parl., Sénat, session 1969-1970, exposé des motifs, n° 476, p. 9.

(77) Cfr. Loi du 28 avril 1953, article 16 ; arrêté royal du 23 octobre 1967, article 24.

(78) Cfr. supra, pp. 32 et 37.

(79) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, articles 7, 8-2° et 16 al. 3.

d'attribution, nous croyons utile d'énoncer brièvement les règles qui s'appliquent au fonctionnement même du conseil.

Celui-ci ne peut délibérer que si la moitié au moins des membres qui le composent sont présents (80). Sauf exception, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents (81) ; en cas de partage des voix, celle du recteur ou de son remplaçant est prépondérante, hors le cas d'élection (82). Tous les membres du conseil ont voix délibérative quelle que soit la nature de la question (83).

Enfin, le législateur a prévu expressément que les *décisions* du conseil d'administration seraient publiées ; cependant, le conseil peut, à la majorité des deux tiers, décider de conserver temporairement le secret sur certains de ses actes (84).

A. FIXATION DES CADRES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, ce n'est plus le

(80) Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 31, al. 1er.

(81) Ibidem, article 31, alinéa 2. Cette formulation implique que tout projet de décision doit, pour devenir acte exécutoire, recueillir l'assentiment de la majorité absolue des conseillers présents ; il en résulte que *les abstentions ne pourront être qu'assimilée à des votes négatifs.*

(82) Ibidem.

(83) Dans le rapport fait au Sénat au nom de la commission de l'Education nationale, on peut lire à ce propos ce qui suit : « Le ministre a souligné que l'ensemble du conseil d'administration doit détenir la totalité des attributions prévues, ce qui élimine toute possibilité d'action corporatiste d'un ou de plusieurs groupes » (Doc. parl., Sénat, session 1970-1971, n° 88, p. 4).

(84) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 18, in fine. Il ressort de ce texte que la règle de la publication ne vise que les *décisions* prises par le conseil, à l'exclusion des interventions et discussions qui peuvent les avoir précédées. Rien ne permet de croire en effet qu'une exception ait été apportée à la règle générale de procédure selon laquelle les débats des collèges administratifs délibérants ne sont pas divulgués. Les travaux préparatoires de la loi du 24 mars 1971 ne laissent d'ailleurs pas de doute à cet égard ; devant la commission du Sénat, le ministre donna les précisions suivantes : « En principe, toutes les décisions accompagnées de motivations peuvent être effectivement communiquées au monde extérieur. Cela n'empêche pas que, comme dans les organes de gestion actifs, les membres du conseil d'administration soient tenus à la discrétion qui s'impose à ceux qui exercent l'autorité, par exemple le secret sur les appréciations personnelles, les documents confidentiels, etc..., ainsi que les propos tenus par d'autres membres du conseil d'administration lors d'une discussion qui doit être libre et franche » (Doc. parl., Sénat, session 1970-1971, n° 88, p. 12). Le ministre réaffirma son interprétation devant la commission de la Chambre, en ajoutant que la publicité donnée aux activités et délibérations du conseil ne pourrait que susciter « un élément permanent de discorde ». La commission se rallia unanimement à cette version (Doc. parl., Chambre, session 1970-1971, n° 832/6, p. 9).

Nous croyons utile d'ajouter encore qu'à l'instar de toute autorité administrative active, le conseil d'administration *n'a pas l'obligation d'assortir ses décisions d'une motivation formelle.* On ne peut lui contester pour autant le pouvoir d'énoncer, lorsqu'il le juge opportun, les motifs de fait et de droit qui l'ont conduit à prendre telle ou telle mesure. Cette faculté de motiver ses décisions en la forme et de les publier dans cet état ne peut évidemment aboutir à une divulgation des débats et interventions. C'est ainsi qu'il faut comprendre, pensons-nous, l'affirmation du ministre, rapportée ci-avant, selon laquelle « toutes les décisions accompagnées de motivation peuvent être communiquées au monde extérieur ». Cfr. encore : Compte rendu analytique, Sénat, séance du 9 décembre 1970, p. 155 ; compte rendu analytique, Chambre des représentants, séance du 10 mars 1971, p. 613.

gouvernement mais le conseil d'administration qui a compétence aux fins d'établir le cadre des emplois nécessaires au fonctionnement de l'université (85).
Pour chacune des orientations d'études définies par la loi (86), le conseil fixera un cadre portant énumération du nombre de postes ouverts au *corps académique, au personnel scientifique, administratif et technique* ; un cadre particulier sera dressé pour le secteur de l'administration générale (87).
Aucun recrutement ne pourra se faire en dehors des cadres.
Dans les limites des allocations de fonctionnement versées par l'Etat, majorées du revenu net du patrimoine, le conseil est donc habilité à planifier la politique de recrutement dans l'ensemble de l'université.

B. PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Le législateur a réservé expressément au Roi le pouvoir de nommer les membres du corps enseignant (88). On ne saurait trop insister cependant sur ce que la nomination par arrêté royal constitue le stade ultime d'une procédure très élaborée (89), au cours de laquelle le conseil d'administration joue un rôle déterminant : il lui incombe en effet de formuler des *propositions de nomination* qui seront transmises au ministre de l'Education nationale. En principe, celui-ci ne pourra conférer l'emploi en cause qu'à un candidat proposé par le conseil d'administration. Ainsi, lorsqu'il s'agit de pourvoir à la nomination d'un chargé de cours associé ou à une promotion au rang de professeur ou de professeur associé, il est permis de croire, en dépit d'une certaine ambiguïté des textes, que le ministre ne peut agir que conformément à la proposition du conseil (90). Toutefois, le ministre dispose du pouvoir de conférer la qualité de professeur ordinaire, de chargé de cours

(85) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 27 juillet 1971, article 50, alinéa 1er.

(86) Pour le calcul de l'allocation de fonctionnement accordée par l'Etat aux universités, les programmes d'études sont groupés en *cinq orientations*, selon les classifications suivantes :
— *groupe A* : les candidatures, licences et doctorats en philosophie et lettres, droit, sciences politiques, sociales et économiques, psychologie, pédagogie, sciences économiques appliquées, sciences commerciales, sciences religieuses ;
— *groupe B* : les candidatures, licences ou grades et doctorats en physique, chimie, mathématiques, biologie, géologie, minéralogie, géographie ; les candidatures en médecine, pharmacie, dentisterie, éducation physique, sciences vétérinaires, sciences agronomiques, sciences polytechniques ;
— *groupe C* : les licences, grades et doctorats en médecine, pharmacie, dentisterie, éducation physique, sciences polytechniques ;
— *groupe D* : les licences (vétérinaires) et doctorats en sciences vétérinaires ;
— *groupe E* : les licences (ingénieurs agronomes) et doctorats en sciences agronomiques.
(Loi du 27 juillet 1971, article 28).

(87) Loi du 27 juillet 1971, article 40.

(88) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 22.

(89) Il ne nous est pas possible d'entrer ici dans le détail de cette procédure à laquelle les dernières mesures légales et réglementaires n'ont apporté d'ailleurs aucune modification. Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à l'étude consacrée par M. Jean Delchevalerie au statut du corps enseignant à l'Université de l'Etat à Liège, in Bulletin de l'Association des amis de l'université de Liège, 1966, n° 3-4, pp. 17 à 37.

(90) Cfr. loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 6 juillet 1964, articles 24ter, 25 et 26.

ou de professeur extraordinaire à un candidat qui n'a pas été proposé par le conseil d'administration (91) ; l'usage de cette faculté, que l'on s'accorde à considérer comme exceptionnelle (92), est subordonné à la consultation préalable de quatre personnes particulièrement compétentes n'appartenant pas à l'université, désignées pour moitié par le conseil d'administration et pour le surplus par le ministre lui-même. La nomination, en suite de la consultation de ces « quatre sages », d'un candidat qui n'a pas été proposé par le conseil d'administration ne sera légale que si deux d'entre eux se sont déclarés favorables au candidat retenu (93).

C. PROPOSITION DE NOMINATION ET NOMINATION DANS LE PERSONNEL SCIENTIFIQUE

En ce qui concerne les agrégés (94), les répétiteurs (95), les premiers assistants (96), chefs de travaux (97), conservateurs (98) et bibliothécaires (99), le conseil d'administration se borne à présenter au ministre des *propositions* de nomination (100).

Au contraire, les assistants (101), élèves assistants et internes de cli-

(91) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, article 24.
(92) Cfr. J. Delchevalerie, op. cit., p. 32.
(93) Cfr. loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, article 24.
(94) Les agrégés de faculté sont adjoints à un ou plusieurs titulaires de cours ; ils se consacrent à la recherche scientifique et se préparent à l'enseignement universitaire. Ils collaborent en outre à l'activité scientifique du service et à la direction des travaux des étudiants (Arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 17).
(95) Les répétiteurs sont adjoints aux titulaires de cours en vue de faire des répétitions et de coopérer à l'organisation, à la surveillance et à l'appréciation des travaux des étudiants (Arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 13).
(96) Les assitants pourront être confirmés dans leur rang, au titre de premiers assistants, par arrêté royal, à l'issue du second mandat au plus tôt, où s'ils comptent quatre années d'ancienneté scientifique, sur proposition du conseil d'administration, à condition d'être porteur d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation ou de justifier, dans la discipline de la fonction, de travaux scientifiques jugés comparables (cfr. arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 11).
(97) Les chefs de travaux sont adjoints aux titulaires de cours en vue de coopérer à l'enseignement, à l'organisation, à la surveillance et à l'appréciation des travaux des étudiants ainsi qu'à l'activité scientifique du service (arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 12).
(98) Les conservateurs sont adjoints soit au bibliothécaire en chef, soit à un ou plusieurs titulaires de cours disposant d'importantes collections pour les assister dans leur gestion et leur exploitation scientifique (Arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 14).
(99) Les premiers assistants portent le titre de bibliothécaires lorsqu'ils sont adjoints aux titulaires de cours ou au bibliothécaire en chef en vue d'élaborer les instruments de travail qui facilitent aux chercheurs l'accès des collections universitaires (Arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, articles 6 et 11).
(100) Loi du 28 avril 1953, article 18, § 1er, 1° ; arrêté royal du 31 octobre 1953, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, articles 11, 15 et 18.
(101) Les assistants sont adjoints :
1° soit aux titulaires de cours pour les aider dans leur enseignement, dans les travaux de laboratoire et de séminaire ;
2° soit aux titulaires de cours et au bibliothécaire en chef en vue d'élaborer les instruments de travail qui facilitent aux chercheurs l'accès des collections universitaires.
Ils ont, en outre, à poursuivre leur perfectionnement scientifique (Arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, article 6).

nique (102) sont nommés directement par le conseil d'administration (103).

D. NOMINATION, CLASSEMENT ET ORGANISATION DES CONCOURS PREALABLES A LA NOMINATION DANS LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le conseil d'administration est habilité à nommer lui-même le personnel administratif de grade inférieur à celui de chef de bureau, ainsi que le personnel spécialisé, de maîtrise, gens de métier et de service (104).

Les agents de grades égaux ou supérieurs à celui de chef de bureau sont nommés par le Roi, soit conformément au classement établi par le conseil d'administration lorsque la nomination n'est pas subordonnée à un examen d'avancement (105), soit selon le résultat d'un concours dont le jury est désigné par le conseil d'administration (106).

E. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

C'est le conseil d'administration qui est chargé par exemple de déterminer les cours, travaux et exercices pratiques consacrés aux matières sur lesquelles porteront les examens conduisant aux grades légaux. Il fixe aussi les matières, cours, travaux et exercices pratiques sur lesquels porteront les examens conduisant aux grades scientifiques (107).

F. MODIFICATION DES STRUCTURES FACULTAIRES

Le conseil d'administration peut, *de sa propre initiative*, et sans que la consultation des organes intéressés soit préalablement requise, modifier la dénomination et la compétence des facultés (108), créer de

(102) Les internes de clinique sont adjoints aux titulaires de clinique pour les assister dans le service. Les élèves-assistants sont adjoints aux titulaires de cours en vue de la surveillance des travaux des étudiants. (Ibidem, article 24).

(103) Loi du 28 avril 1953, article 18, § 1er, 2°.

(104) Ibidem, article 18, § 1er, 3°.

(105) Arrêté royal du 30 octobre 1971 fixant le statut du personnel administratif, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service, articles 36 et 42, § 4.

(106) Ibidem, articles 4, 13, 22, 24, 30, 35, 36 et 41.

(107) Loi du 28 avril 1953 modifiée par les lois du 21 mars 1964 et du 9 avril 1965, articles 2 et 3 ; loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 21 mars 1964, article 18, § 1er, 7°.

(108) On ne s'autorisera pas à affirmer sans réserves que le conseil d'administration ait été habilité à modifier les attributions que les facultés tiennent de prescriptions légales formelles, telles que, par exemple, les compétences consultatives qui leur sont dévolues en vertu des articles 23 et suivants de la loi du 28 avril 1953 (avis préalable aux propositions de nomination dans le corps enseignant) ou en vertu de l'article 18, § 1er, 1° de la même loi (avis préalable aux propositions de nomination dans le personnel scientifique de carrière). Une telle interprétation de l'article 4, § 1er, alinéa 2 de la loi du 28 avril 1953 modifiée par les lois du 24 mars et 27 juillet 1971 s'avérerait difficilement compatible avec le prescrit constitutionnel et la logique interne du dispositif légal : a) ainsi que la section de législation du conseil d'Etat a jugé utile de le rappeler dans l'avis qu'elle a émis au sujet du texte appelé à devenir la loi du 24 mars 1971 (cfr. doc. parl., Sénat, session 1969-1970 n° 476 p. 26), c'est au législateur lui-même qu'est constitutionnellement réservé le pouvoir d'organiser

nouvelles facultés, des écoles, instituts et centres interfacultaires ; il peut décider de même la création de départements ou de tous autres organes nécessaires à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'à la collation d'un ou de plusieurs grades ou diplômes (109).
Si la modification de la composition et des règles de fonctionnement des conseils de faculté, des écoles ou instituts ne peut être décidée que par le Roi, celui-ci devra se conformer à l'avis ou à la proposition émise au préalable à ce sujet par le conseil d'administration (110).

G. CONSTRUCTIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le conseil d'administration joue un rôle très important dans la gestion des bâtiments et immeubles universitaires : tout d'abord, il lui appartient d'élaborer le *programme*, établi par ordre de priorité, des acquisitions, constructions, extensions, transformations et modernisations des immeubles destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche. Ce programme sera soumis au ministre qui a l'enseignement universitaire dans ses attributions (111). C'est encore au conseil qu'il incombera de *réaliser* les acquisitions et travaux prévus (112).

H. PROPOSITIONS BUDGETAIRES — REPARTITION DES CREDITS — GESTION DU PATRIMOINE

Le conseil d'administration soumet au ministre de l'Education nationale les *propositions budgétaires* intéressant l'université (113). Mais son rôle va bien au-delà de cette compétence consultative : le législateur a fait du conseil d'administration l'*ordonnateur des finances universitaires* : celui-ci dispose, en effet, dans les limites et les conditions fixées par les lois et règlements, des crédits affectés à l'université et en assure la répartition entre les différents services (114). Enfin, le conseil d'administration assume désormais, en lieu et place de la « commission administrative du patrimoine » supprimée, la *gestion du patrimoine*

l'enseignement donné aux frais de l'Etat (cfr. article 17 de la constitution) ; b) il convient de souligner ensuite qu'aux termes de l'article 14 de la loi du 24 mars 1971, ce n'est que par arrêté royal pris sur proposition ou après avis conforme du conseil d'administration de l'université concernée que peuvent être modifiées les règles de fonctionnement et de composition des conseils de faculté ; il serait à tout le moins illogique que de telles normes ne puissent être révisées que dans le respect d'une procédure complexe au terme de laquelle la décision appartient au Roi, tandis qu'une simple décision du conseil d'administration pourrait suffire à remodeler l'ensemble des attributions confiées aux facultés par les textes légaux.

(109) Loi du 28 avril 1953 modifiée par les lois du 24 mars 1971 et 27 juillet 1971, artice 4, § 1er, al. 2.

(110) Loi du 24 mars 1971, article 14.

(111) Loi du 22 avril 1958 modifiée par la loi du 27 juillet 1971, articles 9bis et 10.

(112) A cette fin, le conseil choisira les architectes et les entrepreneurs, ainsi que les autres techniciens, en vue des différentes études à effectuer ; il conclura les contrats appropriés et supervisera l'exécution des travaux ; il procédera aux adjudications ; il assurera la réception des travaux, etc... (cfr. Loi du 22 avril 1958 modifiée par la loi du 1er août 1960, du 9 avril 1965 et du 27 juillet 1971, article 12).

(113) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, article 18, § 1er, 5°.

(114) Ibidem, article 18, § 1er, 6°.

propre de l'université ainsi que des fondations particulières de l'enseignement supérieur (115).

Telles sont, brièvement esquissées, les principales attributions du collège institué pour diriger l'université. L'accomplissement de tâches aussi variées requérait des auxiliaires : ainsi que nous l'avons dit, la préparation et l'exécution des décisions prises dans les matières académiques ont été confiées au recteur, président du conseil d'administration. L'instruction et la mise en œuvre des décisions de nature administrative appartient, comme nous le verrons, à un administrateur ; un secrétaire assure enfin la tenue de ses procès-verbaux.

§ 4. Le bureau permanent

Le bureau permanent, dont le fonctionnement obéit à des règles identiques à celles qui s'appliquent au conseil d'administration (116), n'a guère d'attributions spécifiques : sans doute donne-t-il son avis sur toutes les affaires que le conseil d'administration croit utile de lui soumettre et délibère-t-il sur tout ce qui concerne la *gestion journalière* (117). Mais pour l'essentiel, le législateur l'a simplement chargé d'exercer une part des pouvoirs dévolus au conseil d'administration lui-même : ainsi pourra-t-il, *en cas d'urgence*, se prononcer sur les affaires normalement réservées au conseil, à charge de lui en donner connaissance à la première réunion ; le conseil d'administration pourra rapporter ou modifier les décisions prises par le bureau permanent, sans préjudice de l'exécution matérielle qui leur aurait été donnée. Cette compétence de circonstance reconnue au bureau permanent rencontre des limites : elle ne s'étend pas aux propositions de nomination et promotion des membres du corps enseignant ou du personnel scientifique de carrière, pas plus qu'aux propositions budgétaires concernant l'université (118). D'autre part, le conseil d'administration est habilité à *déléguer* tout ou partie de ses pouvoirs au bureau permanent

(115) Cfr. loi du 24 mars 1971, article 19. On sait qu'une commission administrative du patrimoine avait été créée par la loi du 5 juillet 1920 auprès de chacune des universités de l'Etat pour gérer le capital propre de ces dernières ; constitués initialement par une donation de la « commission for relief in Belgium », ce patrimoine s'est accru du produit des libéralités privées, des droits d'inscription aux cours, exercices pratiques et examens, et surtout des rétributions pour prestations effectuées par les services universitaires. Le patrimoine constitue un *établissement public distinct de l'université elle-même* ; il était administré par une « commission administrative du patrimoine », composée du recteur, du prorecteur, du vice-président et de cinq professeurs élus par le conseil académique, ainsi que, *le cas échéant*, de quatre membres cooptés *au maximum*. Cette commission administrative a été supprimée par l'effet de l'article 19 de la loi du 24 mars 1971 : le patrimoine subsiste néanmoins en tant qu'établissement public doté d'une personnalité juridique propre, cependant que sa *gestion* sera assumée désormais par le *conseil d'administration* de l'université, agissant alors comme organe directeur d'une entité juridique distincte (sur cette question, cfr J. Dembour, Droit administratif, Liège, Faculté de Droit, La Haye, Martinus Nyhoff, 2me édition, n° 37, note 3). Selon l'exposé des motifs du projet de loi, cette réforme procède de l'effort de démocratisation des organes universitaires entrepris par le gouvernement (Cfr. Doc. parl., Sénat, session 1969-1970, n° 476, p. 11).

(116) Arrêté royal du 23 octobre 1967 complété par l'arrêté royal du 14 octobre 1971, article 32bis.

(117) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 19bis, alinéa 4.

(118) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 19bis, alinéa 5.

en matière de nomination du personnel scientifique temporaire, de nomination du personnel administratif et technique, de travaux d'entretien des bâtiments, de disposition et de répartition des crédits, de détermination des cours, travaux et exercices pratiques relatifs aux matières de l'enseignement ; le bureau devra faire rapport des décisions prises, et le conseil d'administration pourra toujours révoquer sa délégation (119).
Enfin, le législateur a formellement prévu que les décisions prises par le bureau seraient publiées (120).

§ 5. Le prorecteur

Au titre de prorecteur ne s'attache plus à l'heure actuelle aucune attribution de nature académique ou autre ; cette qualité n'a plus qu'une valeur *strictement honorifique* (121).

§ 6. Le conseil académique

Avant d'envisager les attributions de cette assemblée générale du corps enseignant que constitue le conseil académique, nous croyons utile de traiter brièvement des principes de son fonctionnement. Le conseil académique se réunit sur convocation du recteur (122) ; il ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui le composent sont présents (123). Hors les cas de présentations aux fonctions de recteur, de vice-recteur (124) ou de secrétaire du conseil académique (125), les décisions sont prises à la majorité des membres présents (126).
Le conseil académique élit les représentants du corps enseignant ou conseil d'administration (127) ; il n'exerce, comme sa dénomination l'indique, qu'une compétence limitée aux matières académiques. Outre les présentations aux fonctions de recteur, vice-recteur et secrétaire,

(119) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 18, § 2, al. 3.
(120) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, article 18, avant-dernier alinéa ; sur le sens de cette exigence, Cfr. supra p. 43, note 84.
(121) Selon l'article 20 de la loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, le prorecteur remplaçait le recteur, en son absence, au conseil académique ; il pouvait représenter l'université dans les cérémonies officielles ; d'autre part, aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1920, le prorecteur était membre de la commission administrative du patrimoine. Ces attributions ont cessé d'exister par suite, d'une part, de l'abrogation pure et simple de l'article 20 de la loi du 28 avril 1953 par l'article 18 de la loi du 24 mars 1971, et d'autre part, en suite de la modification apportée à l'article 4 de la loi du 5 juillet 1920 par l'article 19 de la loi du 24 mars 1971 : comme nous l'avons rappelé, la commission administrative du patrimoine a été supprimée et ses fonctions dévolues au conseil d'administration.
(122) Arrêté du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, articles 23, 1° et 29.
(123) Toutefois, le conseil pourra, au cours d'une seconde séance, statuer sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour — à l'exception des présentations aux fonctions de recteur et de vice-recteur — quel que soit le nombre de membres présents (Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 31).
(124) Ces présentations sont faites à la majorité des deux tiers des membres présents (Arrêtés royal du 23 octobre 1967, art. 14 et 15).
(125) Pour la présentation aux fonctions de secrétaire du conseil académique, une majorité relative suffit (Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 19).
(126) Il ressort de cette formule légale que les abstentions doivent être considérée comme votes négatifs. Cfr. supra p. 43, note 81.
(127) Cfr. supra p. 33.

dont nous avons déjà traité, le conseil académique donne au conseil d'administration un avis préalable à la proposition de nomination de bibliothécaire en chef (128). Il dispose d'un pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants : c'est lui qui est habilité à prononcer la suspension, pour une durée de plus d'un mois, du droit de fréquenter l'université ou l'un de ses cours, de même que la sanction extrême de l'exclusion (129). Il lui est loisible encore de délibérer sur toute question intéressant l'université et l'enseignement supérieur ainsi que sur la création éventuelle de facultés, écoles ou centres interfacultaires (130). Enfin, c'est le conseil académique qui confère les diplômes honorifiques (131).

§ 7. Le secrétaire du conseil académique

Le secrétaire du conseil académique exerce les fonctions traditionnellement dévolues à ce type d'auxiliaire des autorités collégiales : il assure la tenue des procès-verbaux des séances ; il a sous sa garde le sceau et les archives académiques de l'université ; il authentifie ou communique toutes pièces, conformément aux décisions du conseil académique (132).

§ 8. Les doyens de faculté

Le doyen de faculté assure essentiellement le fonctionnement du conseil de faculté : il lui appartient de le convoquer, d'inviter aux séances, lorsque l'intérêt de l'enseignement l'exige ou pour des questions de leur ressort, les membres du corps enseignant étrangers à ce conseil, ou encore des agrégés ou des maîtres de conférences. Dans les délibérations du conseil, sa voix est prépondérante (133).

Chapitre II. L'administrateur et le secrétaire du conseil d'administration

Si les diverses autorités académiques se partagent l'essentiel du pouvoir de décision dans l'université, c'est sans conteste au conseil d'administration qu'ont été confiées les attributions les plus étendues. Le législateur a jugé utile de lui attacher les services de deux organes dont les rôles respectifs sont d'ailleurs sensiblement différents : il s'agit de l'administrateur et du secrétaire du conseil d'administration.

SECTION 1. L'ADMINISTRATEUR

§ 1. Désignation

La procédure de désignation de l'administrateur se déroule en trois temps :

(128) Loi du 28 avril 1953, article 18, § 1er, 1°.
(129) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, art. 60.
(130) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 9 avril 1965, art. 17, 1°.
(131) Ibidem, article 17, 3°.
(132) Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 27.
(133) Arrêté royal du 23 octobre 1967, article 39.

a) un appel aux candidatures doit être publié au « Moniteur belge » ; les intéressés disposent de trente jours en suite de cette publication (1) pour présenter leur requête et faire valoir leurs titres (2) ;

b) dans la semaine qui suit l'expiration de ces trente jours (3), le conseil d'administration se réunira aux fins d'élire, à la majorité relative, la personne de son choix parmi les candidats ;

c) la personne ainsi retenue par le conseil d'administration n'est investie de sa fonction qu'après ratification de sa désignation par le Roi.

Telle est la formule à laquelle s'est finalement rallié le législateur (4). L'élection de l'administrateur est évidemment un acte de première importance qui engage l'avenir de l'université pour une période relativement longue : alors que les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans, que le recteur et le vice-recteur sont nommés pour quatre ans, l'administrateur est titulaire d'un mandat d'une durée de huit ans (5), expressément déclaré renouvelable (6).

(1) Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le délai prescrit pour le dépôt des candidatures est établi aux fins d'accélérer les opérations, dans l'intérêt exclusif de l'autorité appelée à procéder à une désignation ; par conséquent, le conseil d'administration pourrait parfaitement retenir une personne qui aurait présenté sa candidature hors délai ; mais celle-ci ne pourrait en principe se plaindre de ce que sa candidature a été rejetée si elle l'a introduite alors que le délai prescrit était expiré.

(2) Ne peuvent se porter candidat aux fonctions d'administrateur, les personnes qui atteindront la limite d'âge prévue pour l'admission à la pension au cours du mandat (Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 21).

(3) La compétence dévolue dans ce contexte au conseil d'administration étant obligatoire, ce délai doit être regardé comme un simple délai d'ordre : en le prescrivant, le Roi a entendu inciter le conseil à procéder sans tarder à l'élection requise ; l'expiration du délai n'entacherait la décision prise ultérieurement d'aucune illégalité.

(4) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, al. 5 ; arrêté royal du 23 octobre 1967 complété par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 16bis. Selon la rédaction initiale du projet de loi, l'administrateur devait être nommé par le Roi sur une liste de trois candidats présentée par le conseil d'administration (Cfr. Doc. parl. Sénat, session 1969-1970, exposé des motifs, n° 476, p. 10). Cette solution fut adoptée par la commission du Sénat (Doc. parl. Sénat, session 1970-1971, Rapport fait au nom de la commission de l'Education nationale, n° 88, p. 22). Le 9 décembre 1970, un amendement fut introduit par le sénateur De Bondt, proposant que l'administrateur soit élu par le conseil d'administration et son élection soumise à ratification royale (Doc. parl., Sénat, session 1970-1971, n° 119). L'amendement fut adopté en séance publique du Sénat, le 16 décembre 1970 (Compte-rendu analytique, Sénat, séance du 16 décembre 1970, p. 211). Cette version fut adoptée ultérieurement par la Chambre (Compte-rendu analytique, Chambre, séance du 11 mars 1971, p. 625).

(5) Tel est en tout cas le principe, car en déclarant, dans l'article 51bis, al. 6 de la loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, que l'administrateur est directement responsable de la gestion de l'université devant le conseil d'administration, le législateur ne paraît pas avoir exclu la possibilité qu'il soit mis fin à son mandat avant l'échéance du terme légal. (Cfr. à ce sujet : Compte-rendu analytique, Sénat, séance du 16 décembre 1970, p. 211).
(6) Le mandat de l'administrateur étant déclaré « renouvelable » sans autre précision (cfr. Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, al. 5), l'hypothèse de renouvellements successifs n'est pas à écarter : lorsque le législateur entend qu'une reconduction ne puisse se produire qu'un certain nombre de fois, il l'énonce expressément (cfr. par exemple loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 24 mars 1971, art. 14, al. 3).

On remarquera enfin qu'une incompatibilité a été établie entre l'exercice de la fonction d'administrateur et l'exercice de toute autre fonction à une université (7).

§ 2. Attributions

Selon le rapport fait au nom de la commission de l'Education nationale constituée au sein de la Chambre des représentants, *l'administrateur hérite des tâches qui incombaient au vice-président sous le régime légal antérieur* (8). A ceci près que l'administrateur n'assiste aux séances du conseil d'administration et du bureau permanent qu'avec voix consultative (9), la formule donne une idée exacte de ses attributions qui sont nombreuses et variées. Pour s'en tenir à l'essentiel, on remarquera que l'administrateur instruit et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau permanent qui touchent à la gestion administrative, budgétaire et financière ; sa compétence d'instruction et d'exécution recouvre en particulier les domaines suivants : surveillance et entretien des bâtiments, conception et réalisation des installations nouvelles, élaboration des projets de budget, gestion des crédits — exception faite de ceux qui sont destinés à une chaire ou à un service académique — direction du personnel des services généraux enfin (10). Dans le cadre de sa mission d'exécution et conformément aux décisions prises à cet égard par le conseil d'administration, l'administrateur est habilité à déléguer des pouvoirs à des membres du personnel administratif. Ces mêmes personnes peuvent aussi, en cas de nécessité, recevoir de lui des délégations de signature (11).

Enfin, le conseil d'administration peut déléguer à l'administrateur tout ou partie du pouvoir de disposer, dans les limites légales et réglementaires, des crédits affectés à l'université, ou de les répartir entre les différents services universitaires (12). Cette délégation de pouvoir ne pourrait avoir d'autre effet que d'habiliter l'administrateur à disposer et à répartir des crédits destinés aux services administratifs ; en effet, le législateur a pris soin de préciser, par disposition spéciale, que les pouvoirs dévolus à l'administrateur en matière de gestion des crédits

(7) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, dernier alinéa. Cette formulation permet de penser que l'administrateur peut appartenir aux cadres universitaires pourvu que, durant l'exercice de son mandat, il soit en position de non-activité vis-à-vis de l'université.

(8) Cfr. doc. parl., Chambre des représentants, session 1970-1971, n° 832/6, p. 2.

(9) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, al. 2. Le vice-président était au contraire membre à part entière du conseil d'administration.

(10) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, al. 3 et 4 ; arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 24. Sur les pouvoirs de l'administrateur en matière de gestion des crédits, cfr. arrêté royal du 31 décembre 1956 réglant les modalités de la gestion financière des universités de l'Etat modifié par l'arrêté royal du 16 décembre 1963 et par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, articles 5, 9, 11, 14, 15, 25, 27 et 29.

(11) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 25, al. 2 et 3.

(12) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 27 juillet 1971, article 18 in fine.

ne s'étendaient pas à ceux qui sont destinés à une chaire ou à un service académique (13).

SECTION 2.
LE SECRETAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

§ 1. Désignation

Sous l'empire de la loi du 28 avril 1953, le secrétaire du conseil d'administration était proposé à la nomination du Roi par le conseil qui avait à le choisir parmi ses membres siégeant au titre de représentant des facultés ; cet organe était donc à la fois membre du corps enseignant et secrétaire du conseil d'administration. Le législateur a considéré que cet état de chose n'était pas heureux (14). Aussi le système a-t-il été modifié : désormais, le conseil d'administration désignera son secrétaire parmi les membres du personnel administratif de l'université ayant au moins le grade de conseiller (15). Cette désignation sera faite au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents (16). Il faut remarquer l'absence de toute précision légale relative à la durée du mandat ainsi attribué (17), ce qui laisse place à des interprétations divergentes (18).

§ 2. Attributions

Le secrétaire assiste à la fois le conseil d'administration et le bureau permanent (19) ; il tient les procès-verbaux de leurs séances et assure, conformément à leurs décisions, l'authentification et la communication de toutes pièces (20).

(13) Cfr. loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51bis, al. 3.

(14) Cfr. doc. parl., Chambre des représentants, session 1970-1971, Rapport de la commission, n° 832/6, p. 2.

(15) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51ter.

(16) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 22.

(17) Selon l'article 13 de la loi du 28 avril 1953, disposition aujourd'hui abrogée, le mandat de secrétaire du conseil d'administration avait, en règle, une durée de quatre ans.

(18) Dans une première version, on pourrait prétendre que le secrétaire exerce un mandat à durée indéterminée et qu'en conséquence, il peut être mis fin à ses fonctions à n'importe quel moment par décision du conseil d'administration. Cette interprétation ne nous semble cependant pas décisive, eu égard aux intentions exprimées par le législateur dans l'exposé des motifs : selon ce document (doc. parl. Sénat, session 1969-1970, n° 476, p. 11), ce sont des raisons d'efficacité et de *continuité* qui ont amené les auteurs de la loi à exiger que le secrétaire soit choisi au sein du personnel administratif de l'université. Faut-il, à l'inverse, admettre que la désignation a un caractère définitif ? Ce serait méconnaître, nous semble-t-il, la réalité de la relation qui doit s'établir entre le conseil et son secrétaire, laquelle suppose le maintien d'un complet accord : si le secrétaire s'est acquis la méfiance du conseil, celui-ci doit pouvoir l'écarter pour ce seul motif. Une solution consiste peut-être à considérer qu'à tout le moins, après une élection générale, le conseil renouvelé aurait à se prononcer sur l'opportunité du maintien en fonction du secrétaire antérieurement désigné.

(19) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51ter.

(20) Arrêté royal du 23 octobre 1967 modifié par l'arrêté royal du 14 septembre 1971, article 28.

Chaque année, un rapport général et public sur l'état de l'université sera rédigé par ses soins ; ce document sera soumis à l'approbation du recteur et de l'administrateur, pour les matières qui relèvent de leurs compétences respectives (21). Le législateur a considéré la publication de ce rapport comme un moyen de satisfaire « le droit à l'information, si souvent revendiqué » (22).
Le secrétaire du conseil d'administration a été chargé encore du soin de dresser les listes électorales sur lesquelles doivent figurer les membres électeurs du corps enseignant, du personnel scientifique, du personnel administratif et des étudiants, appelés à désigner leurs représentants au conseil d'administration. C'est lui aussi qui assure le secrétariat de la commission instituée pour trancher les contestations suscitées par les listes électorales ou les candidatures, ainsi que pour vérifier les opérations de vote et en proclamer les résultats (23).

Chapitre III. Les facultés, écoles, instituts et centres interfacultaires

SECTION 1. COMPOSITION

Les facultés, écoles, instituts et centres interfacultaires jouent un rôle important dans la vie universitaire, essentiellement par l'intermédiaire de leurs conseils (1).
Les conseils de faculté, des écoles et instituts se composent des professeurs ordinaires, extraordinaires, professeurs et professeurs associés qui y sont attachés ; les conseils des centres interfacultaires comprennent les professeurs ordinaires, extraordinaires, ainsi que les professeurs et les professeurs associés chargés d'y faire un enseignement, outre les doyens des facultés intéressées (2). Les chargés de cours et les chargés de cours associés ne sont pas membres de ces conseils ; toutefois, lorsque l'intérêt de l'enseignement l'exige, ils peuvent être invités à participer à leurs réunions, avec voix consultative (3).
Telle est la structure actuelle des conseils de faculté : il est probable cependant que sur ce point, l'état du droit se modifiera dans un proche avenir ; le législateur a prévu en effet que le Roi pourrait, sur proposition ou après avis conforme du conseil d'administration, modifier la composition et le fonctionnement des conseils de faculté, des écoles et des instituts des universités (4).

(21) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 24 mars 1971, article 51ter, al. 3.
(22) Doc. parl., Sénat, session 1969-1970, exposé des motifs, n° 476, p. 11.
(23) Arrêté royal du 14 septembre 1971, articles 5 et 25.

(1) En étudiant les attributions du conseil d'administration, nous avons été amené à faire référence aux dispositions légales nouvelles qui pourraient fonder d'importantes modifications de la physionomie et du rôle des facultés (Cfr. supra p. 46. Les règles que nous mentionnons ici reflètent évidemment l'état actuel de la législation.
(2) Arrêté royal du 23 octobre 1967, articles 34, 36 et 37.
(3) Ibidem, article 39, al. 3, 1°.
(4) Loi du 24 mars 1971, article 14.

SECTION 2. ATTRIBUTIONS

Dans le cadre du régime légal antérieur, les conseils de faculté participaient indirectement à la gestion de l'université par l'intermédiaire de leur doyen et de leur représentant, tous deux élus en leur sein : le conseil d'administration se composait alors, nous l'avons dit (5), du recteur et du vice-président, ainsi que du doyen et du représentant de chacun des conseils de facultés.
Dans ce domaine, les conseils de faculté semblent actuellement avoir perdu tout pouvoir : les doyens ne sont plus membres de droit du conseil d'administration (6) tandis que les représentants du corps enseignant sont élus par le conseil académique.
Il reste cependant qu'en déterminant la composition du conseil d'administration, le législateur n'a pas négligé toute référence à l'existence des facultés : il a pris soin d'exiger que les mandataires du corps enseignant soient désignés de telle manière que chaque faculté soit en principe représentée. Néanmoins, le terme faculté est entendu alors en un sens large, et désigne l'entité regroupant tous les membres du personnel enseignant communément attachés à une faculté, y compris les instituts et écoles qui y sont annexés (7).

La réforme de 1971 n'a pas enlevé aux conseils de faculté, des écoles, des instituts ou des centres les multiples attributions de nature consultative qu'ils détenaient précédemment : ainsi, ces collèges formulent-ils leur avis préalablement à la nomination de professeur ordinaire ou de professeur extraordinaire (8), de chargé de cours (9), de chargé de cours associé (10) ou de professeur associé (11) ; ils sont encore consultés préalablement à la nomination des agrégés, répétiteurs, membres du personnel scientifique de carrière (12), des assistants, élèves-assistants et internes de clinique (13). Enfin, les conseils de faculté, des écoles, instituts ou centres interfacultaires proposent au conseil d'administration les programmes de cours, travaux et exercices pratiques relatifs aux matières de l'enseignement (14).

Chapitre IV. Les autorités de contrôle

Si le législateur a doté les universités de pouvoirs étendus et variés, il ne leur a cependant pas accordé une autonomie absolue et sans

(5) Cfr. supra p. 32, note 18.
(6) Cfr. doc. parl., Sénat, session 1969-1970, n° 476, p. 7.
(7) Cfr. supra p. 33.
(8) Loi du 28 avril 1953 modifiée par les lois du 6 juillet 1964 et 9 avril 1965, article 23.
(9) Loi du 28 avril 1953 complétée par la loi du 6 juillet 1964, article 23bis.
(10) Loi du 28 avril 1953 complétée par les lois du 14 décembre 1960, 6 juillet 1964 et 9 avril 1965, article 24bis.
(11) Loi du 28 avril 1953, modifiée par la loi du 6 juillet 1964, article 26.
(12) Loi du 28 avril 1953, article 18, § 1er, 1° ; arrêté royal du 31 octobre 1953, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, articles 11 et 15.
(13) Loi du 28 avril 1953, article 18, § 1er, 2° ; arrêté royal du 31 octobre 1953 modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1965, articles 7 et 24.
(14) Loi du 28 avril 1953 modifiée par la loi du 21 mars 1964, article 18, § 1er, 7°.

contrôle. Le gouvernement n'est pas absent de l'université : il y est représenté par un *Commissaire* ainsi que par un *délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions* ; ceux-ci ont pour mission non de régenter l'institution mais principalement de veiller à ce que le conseil d'administration ou le bureau permanent ne s'écartent de la légalité ; les pouvoirs de ces représentants de l'autorité publique se limitent à un droit de surveillance, assorti d'une faculté de dénonciation au ministre dont ils relèvent de toute décision irrégulière arrêtée par une instance universitaire. En suite de cette dénonciation, il appartiendrait, le cas échéant, au ministre d'annuler l'acte illégal.

Tel est, sommairement résumé, le mécanisme de contrôle mis en place par le législateur. Nous croyons utile de consacrer quelques commentaires au statut de ces organes chargés de superviser le respect de la loi dans l'université.

SECTION 1. DESIGNATION

Le commissaire du gouvernement auprès de l'université est nommé par arrêté royal délibéré en conseil des ministres pris sur proposition du ministre de l'Education nationale. Le candidat présenté doit être porteur d'un diplôme d'enseignement universitaire et justifier d'une expérience utile de cinq ans au moins. La nature particulière des pouvoirs dévolus au représentant du gouvernement dans l'université explique qu'une incompatibilité absolue ait été instituée entre cet emploi et toute autre fonction universitaire (1).

Le délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions sera désigné par ce ministre qui aura à le choisir parmi les inspecteurs des finances accrédités auprès des ministres qui ont l'Education nationale dans leurs attributions (2).

SECTION 2. ATTRIBUTIONS

a) Le commissaire du gouvernement dispose d'un droit de regard sur toute décision prise par le conseil d'administration et le bureau permanent ; il veille à ce que ces organes ou leurs délégués n'accomplissent aucun acte contraire aux lois ou aux arrêtés et règlements pris en vertu de ces lois, ou de nature à compromettre les finances de l'institution (3).

Le délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions est spécialement chargé du contrôle des décisions ayant une incidence budgétaire ou financière (4).

L'exécution de la mission confiée à ces représentants du gouvernement s'avérerait impossible si ceux-ci n'avaient le droit de s'informer des affaires en cours ; aussi est-il prévu par la loi que le commissaire et

(1) Loi du 27 juillet 1971, article 45, § 1er.
(2) Ibidem, article 45, § 6.
(3) Ibidem, article 45, § 3. Il est certain que le commissaire du gouvernement, comme le délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions, peut exercer son contrôle sur les décisions prises par le conseil d'administration ou par le bureau permanent dans le cadre de la gestion du patrimoine propre de l'université. Cfr. Compte-rendu analytique, Chambre des représentants, séance du 10 mars 1971, p. 612.
(4) Ibidem, article 45, § 6.

le délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions reçoivent communication de l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et du bureau permanent et qu'ils peuvent y assister avec voix consultative, quelle que soit la nature des questions débattues (5) ; le législateur leur a donné encore le droit d'y être entendus et d'obtenir communication de tout dossier (6). Enfin, la copie de toute décision prise doit leur être transmise dans les trois jours (7).

b) Le pouvoir de surveillance ainsi organisé serait vide de sens si les autorités qui l'assurent n'étaient habilitées à faire obstacle aux décisions irrégulières : aussi le législateur a-t-il donné au commissaire du gouvernement, comme au délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions, la faculté (8) de dénoncer au ministre dont il relève, dans les trois jours qui suivent la réception de la copie, tout acte contraire aux lois et règlements (9). Ce recours au ministre, qui doit être motivé, suspend l'exécution de la décision critiquée (10).

Les pouvoirs du commissaire ou du délégué du ministre ayant le budget dans ses attributions à l'égard de l'acte ainsi entrepris sont épuisés une fois la suspension décrétée ; dès ce moment, le sort de l'acte attaqué va dépendre de l'appréciation du ministre en personne : celui-ci dispose de trente jours pour faire savoir aux instances universitaires concernées que leur décision est illégale (11), et pour les inviter en conséquence soit à régulariser leur acte, soit à le retirer, et cela dans un délai de trente jours : le législateur entend que l'effort de conciliation soit poursuivi alors même que la sanction est pendante.

Enfin, si dans le délai de trente jours mentionné ci-avant, l'auteur de l'acte jugé contraire aux lois ou aux règlements ne l'a ni corrigé ni retiré, le ministre peut en prononcer l'annulation dans les vingt jours suivants.

Cette mise à néant aura à être motivée et communiquée dans les sept jours à l'organe universitaire intéressé (12).

Paul LEWALLE

(5) Ibidem, article 45, § 3, alinéa 2 et 4. Dans le rapport fait au nom de la commission de l'Education nationale par M. Blanckaert (Doc. parl., Chambre des représentants, Session 1970-1971, n° 1043/4 p. 33), il a été précisé que la présence du commissaire du gouvernement aux réunions ne peut pas constituer une exigence de forme nécessaire à la validité de décisions qui sont prises, de sorte que l'expression « assiste aux réunions » doit être comprise au sens habituel de « peut assister aux réunions ». On peut lire d'autre part dans ce même rapport que « toutes les questions portées à l'ordre du jour sont de la compétence du commissaire du gouvernement ».

(6) Loi du 27 juillet 1971, article 45, § 3, al. 5.

(7) Ibidem, article 45, § 3, al. 5 in fine.

(8) La formule légale actuellement applicable diffère sensiblement de celle que consacrait l'article 11 de la loi du 24 mars 1971 : selon cette disposition, le commissaire du gouvernement était *obligé* de prendre recours au ministre lorsqu'une décision *illégale ou contraire à l'intérêt général* était parvenue à sa connaissance. La loi du 27 juillet 1971 a abrogé l'article 11 de la loi du 24 mars 1971 et lui a substitué une règle plus souple.

(9) Il paraît ressortir du § 4 de l'article 45 de la loi du 27 juillet 1971 que le pouvoir de suspension ne peut s'exercer qu'à l'égard d'une décision *illégale* ; un doute subsiste cependant, si l'on compare la formule de ce § 4 avec les termes du § 3, qui pourraient impliquer que les pouvoirs du commissaire du gouvernement, définis en termes généraux, comprennent le droit de suspendre une décision *financièrement inopportune*.

(10) Loi du 27 juillet 1971, article 45, § 4, al. 2 et 4.

(11) La suspension est levée si dans les trente jours de l'introduction du recours émanant de son représentant, le ministre n'a pas fait usage de ses prérogatives (loi du 27 juillet 1971, article 45, § 5 in fine).

(12) Cfr. loi du 27 juillet 1971, article 45, § 5, al. 3.

Table

INTRODUCTION 30
CHAPITRE I — Les autorités académiques 30
Section 1. Enumération des autorités académiques 30
Section 2. Mode de désignation des autorités académiques 31
§ 1. Le recteur 31
§ 2. Le vice-recteur 32
§ 3. Le conseil d'administration 32
— A. Représentation du corps enseignant 33
— B. Représentation du personnel scientifique 34
— C. Représentation du personnel administratif 34
— D. Représentation des étudiants 35
— E. Représentation des milieux extérieurs 36
§ 4. Le bureau permanent 37
§ 5. Le prorecteur 38
§ 6. Le conseil académique 38
§ 7. Le secrétaire du conseil académique 39
§ 8. Les doyens de faculté 39
Section 3. Des attributions dévolues aux autorités académiques . . . 39
§ 1. Le recteur 40
§ 2. Le vice-recteur 42
§ 3. Le conseil d'administration 42
— A. Fixation des cadres 43
— B. Proposition de nomination des membres du corps enseignant . . 44
— C. Proposition de nomination et nomination dans le personnel scientifique 45
— D. Nomination, classement et organisation des concours préalables à la nomination dans le personnel administratif 46
— E. Organisation des enseignements 46
— F. Modification des structures facultaires 46
— G. Constructions et acquisitions immobilières 47
— H. Propositions budgétaires - Répartition des crédits - Gestion du patrimoine 47
§ 4. Le bureau permanent 48
§ 5. Le prorecteur 49
§ 6. Le conseil académique 49
§ 7. Le secrétaire du conseil académique 50
§ 8. Les doyens de faculté 50
CHAPITRE II. L'administrateur et le secrétaire du conseil d'administration 50
Section 1. L'administrateur 50
§ 1. Désignation 50
§ 2. Attributions 52
Section 2. Le secrétaire du conseil d'administration 53
§ 1. Désignation 53
§ 2. Attributions 53
CHAPITRE III. Les facultés, écoles, instituts et centres interfacultaires . 54
Section 1. Composition 54
Section 2. Attributions 55
CHAPITRE IV. Les autorités de contrôle 55
Section 1. Désignation 56
Section 2. Attributions 56

LIBRAIRIE
J. BELLENS
S.A.
Téléphone : 23.78.60 (7 l.)

Dépositaire
des éditeurs
du monde entier

Memorandum relatif à la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (Loi du 27 juillet 1971)

Conseil Universitaire du Personnel Scientifique de l'Université de Liège

La loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires a fait l'objet des plus vives critiques dans les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche. On se rappellera que, l'an dernier, la séance solennelle d'ouverture de l'année académique n'a pas eu lieu à Liège, en protestation contre les nouvelles dispositions. Les Amis de l'Université prendront connaissance avec un très grand intérêt de ce Memorandum qui a pour ambition d'aller au cœur du problème et qui débouche sur des propositions constructives. Nous sommes particulièrement heureux de le soumettre à leur réflexion et de remercier le Conseil Universitaire du Personnel Scientifique de Liège d'avoir bien voulu nous en confier la publication.
Enfin, pour compléter son information, le lecteur pourra trouver, en annexe à la présente étude, une note du Conseil Universitaire relative à sa constitution, ses activités et sa composition actuelle.

La loi du 27 juillet 1971 vient de mettre en place un nouveau système de financement des activités universitaires. Ce nouveau système repose sur trois principes que l'on peut aisément dégager de l'exposé des motifs établis par les Ministres de l'Education nationale. Cette nouvelle loi entend :

1. s'assigner comme objectif politique une *réelle satisfaction des besoins en matière d'enseignement universitaire ;*
2. *fonder les décisions sur une analyse rigoureuse conduisant à l'élaboration de critères objectifs ;*
3. *éviter les discriminations* en mettant l'ensemble des universités sur un pied d'égalité *au regard des procédures de financement.*

Sur le plan technique et sans entrer dans une analyse détaillée des mécanismes de la loi, on notera que l'allocation des ressources à chacune des universités sera désormais fonction du nombre d'étudiants qui en fréquentent les cours et du coût moyen de chacun de ces étudiants. Le coût lui-même varie d'une orientation d'études à une autre et dépend dans une large mesure d'un taux d'encadrement différent selon les orientations.

La solution qui est ainsi apportée aux problèmes de financement universitaire apparaît à bien des égards comme satisfaisante. N'est-il pas en effet fort louable d'essayer de réduire la part d'arbitraire inhérente à toute décision politique en assignant à la science le soin de définir et de quantifier de la manière la plus précise possible les besoins que l'Etat entend satisfaire dans tel ou tel champ de l'activité humaine ? Ne purgerait-on pas la politique d'un vice fondamental en faisant reposer la régulation de la vie collective sur l'évidence des

besoins et non plus sur des rapports de force entre groupes antagonistes ? N'apporte-t-on pas enfin une réponse positive au vieux cri d'« A chacun selon ses besoins » ?
Pourtant, la nouvelle loi de financement n'a pas été sans jeter quelque inquiétude dans les milieux universitaires. Trouvera-t-on les sommes nécessaires au financement ? Les coûts seront-ils calculés avec suffisamment de réalisme ? Telle qu'elle est établie, la loi demeure encore floue et sybilline sur bien des points. Qu'adviendra-t-il des secteurs universitaires qui s'écartent des normes ? Va-t-on les soumettre à la portion congrue jusqu'à ce qu'ils rentrent dans le rang, va-t-on leur faire subir des compressions dommageables pour le personnel en surnombre lequel risque de perdre son emploi ou des espoirs légitimes d'une carrière ?
Certes de nombreux points d'interrogation, angoissants pour l'avenir des institutions universitaires, demeurent. Mais que faire ? Attirer simplement l'attention des autorités responsables sur certaines situations dommageables et veiller avec soin aux arrêtés d'exécution ? Mettre plutôt en accusation radicale une loi qui introduit une nouvelle dynamique des rapports entre les universités et l'Etat, dynamique qui semble si prometteuse à bien des égards ?
En fait, nous nous trouvons là au cœur du problème. S'inquiéter des arrêtés d'exécution, c'est implicitement marquer son accord sur l'essentiel de la loi. Un tel jugement d'approbation exige que soit menée au préalable une analyse approfondie du fonctionnement probable du nouveau système mis en place.

I. L'examen de la loi

Le financement des activités universitaires comporte trois ordres de problèmes qu'il importe de distinguer :

1. *L'allocation des ressources* : sur quelles bases convient-il de répartir les sommes affectées par l'autorité publique à l'enseignement universitaire ?

2. *La gestion des ressources* : comment assurer l'emploi le plus économique possible des ressources ainsi réparties ?

3. *Le contrôle des dépenses* : comment assurer un contrôle efficace des actions prises en exécution des décisions relatives à l'affectation des ressources ?

Il ne peut cependant être question d'étudier séparément chacun de ces problèmes. Car, qu'on le veuille ou non, ils sont interdépendants et toute solution apportée au premier d'entre eux restreint considérablement le champ des solutions applicables aux autres. Et l'incohérence guette tout système qui n'aurait pas tenu compte explicitement de cette interdépendance.

1. L'allocation des ressources

a) *Des critères élémentaires*

Un examen de la procédure qui a conduit à l'élaboration des critères objectifs de financement n'est pas sans jeter quelque doute sur la

pertinence de la méthode. On pouvait, en effet, supposer que l'établissement d'un taux d'encadrement par orientation résulterait d'une analyse approfondie des exigences pédagogiques inhérentes à chaque type de formation universitaire. En est-il de même dans les faits ? L'établissement des normes objectives est, en l'espèce, le résultat d'une moyenne nationale des taux d'encadrement existant dans chacune des universités. On ne voit guère la légitimité d'une telle opération de statistique élémentaire qui se borne en somme à transformer des pratiques de fait en normes de droit. Le caractère arbitraire de ces prétendus critères objectifs apparaît avec plus de netteté encore quand on examine les manipulations auxquelles ont été soumis certains d'entre eux. Ainsi le taux d'encadrement des sciences appliquées est passé de 1/9 à 1/5 par la seule grâce d'un amendement présenté par Messieurs les Députés Simonet et Delforge (*).

Mais quand bien même ces études sur les exigences pédagogiques auraient été faites, leurs hypothèses de base sont-elles acceptables ? On voit mal tout d'abord comment le coût des différentes tâches que l'université effectue aujourd'hui pourrait s'exprimer en termes de nombre d'étudiants et de taux d'encadrement. A s'en tenir d'ailleurs au seul niveau des tâches d'enseignement, on n'est guère plus rassuré. Ainsi, dans nombre de cas, le nombre de professeurs nécessaires pour assurer un programme cohérent, les équipements requis pour une formation adéquate sont indépendants du nombre d'étudiants qui suivront ce programme. L'allocation, dans ces cas, ne peut s'effectuer qu'eu égard à l'intérêt de disposer d'une catégorie de diplômés, si limitée soit-elle.

De très nombreuses voix se sont fait entendre pour dénoncer les méfaits des cours *ex cathedra*, de l'enseignement déshumanisé prodigué à des masses d'étudiants coupés de tout contact avec leur professeur. Ces mêmes voix plaident pour un accroissement du personnel d'encadrement en vue de favoriser la création de petits groupes de travail au sein desquels les contacts entre enseignants et enseignés seraient rendus plus efficaces parce que plus effectifs. Or, il faut bien voir que la loi ne modifie en rien les pratiques actuelles. Ainsi, supposons une candidature en sciences humaines comprenant 7 types d'enseignements différents suivis par 200 étudiants. L'encadrement des étudiants de cette candidature sera, conformément à la loi, de 14 personnes et, par exemple, de 7 professeurs et de 7 assistants. Qui ne voit que dans cette situation, l'encadrement réel des étudiants pour chacun des cours et pour chacune des séances de travaux pratiques sera toujours de 1 enseignant pour 200 étudiants comme c'est trop souvent le cas.
Face à l'ensemble de ces ambiguités, comment peut se justifier la démarche qui se trouve à la base de la loi ?

b) *Le mythe des besoins et la neutralité d'une politique*

Le sens généralement admis de la notion de critère objectif dans le vocabulaire politique de notre pays et, en tout cas, le sens que l'on tend à faire prévaloir auprès de l'opinion publique, est celui de la définition univoque d'une situation quelconque, d'un état clair et précis des besoins qu'il importe impérieusement de satisfaire.

(*) Chambre des Représentants. Documents parlementaires, 1043 (1970-1971) n° 4, p. 23.

Il n'est guère nécessaire de s'étendre longuement sur le fait que les besoins n'existent pas à l'état de nature avec une évidence telle qu'ils s'imposeraient à l'observateur et dicteraient les conduites du politique. On peut certes considérer que la seule politique universitaire consiste à satisfaire au mieux la demande de « service » universitaire qui s'exprime à un moment donné, mais il ne s'agit là que d'un choix politique parmi d'autres. Ainsi, l'on pourrait aussi bien être amené à considérer simultanément le nombre des étudiants et le montant des emplois disponibles dans la société et s'engager dans une politique de sélection. On pourrait tout autant prendre en considération non seulement la demande qui s'exprime, mais aussi celle qui ne s'exprime pas et mener une politique dite de démocratisation. Chacun jugera là-dessus comme il l'entend.

Ces exemples, que l'on pourrait d'ailleurs multiplier en prenant en considération les taux d'encadrement, montrent que la loi repose sur une confusion fondamentale, qu'elle entend — qui plus est — entretenir. Il faut en effet — ce que la loi ne fait pas — distinguer le critère objectif, c'est-à-dire l'expression quantitative « *objectivée* » d'une situation quelconque, d'avec l'*objectif* que s'assigne une politique quelconque. En entretenant cette confusion, on feint de croire et on laisse imposer l'idée que la situation seule dicterait les actions à entreprendre ; on s'épargne ainsi les ennuis d'un débat sur les objectifs à assigner au système universitaire.

Mais cette confusion n'est pas propre à la loi de financement universitaire ; elle se retrouve dans tous les cas où la notion de critères objectifs a été proposée dans notre pays comme mode de décision politique. Dans tous ces cas, en effet, il s'agit d'assurer une certaine allocation des ressources entre des protagonistes dont le souci primordial est la sauvegarde de leur autonomie d'action. Qu'il s'agisse de critères objectifs en matière culturelle ou en matière de développement économique, les acteurs en présence ne souhaitent débattre ni d'une politique commune ni de leur apport à la réalisation de cette politique. Il s'agit à chaque coup d'obtenir le plus d'argent possible pour réaliser *seul* une politique autonome.
Il n'est pas question de discuter ici du bien fondé d'un tel mode de décision politique. Il s'agit simplement de restituer son vrai sens au « critère objectif » tel qu'il est utilisé : celui d'un instrument de calcul qui n'est satisfaisant qu'à la double condition de ne pas handicaper l'autonomie des parties et d'assurer une répartition des ressources conforme au poids respectif des partenaires de la négociation. Pour autant qu'il satisfasse à ces deux conditions un critère tel que l'âge respectif des recteurs ou le nombre de volumes dans chacune des bibliothèques universitaires conviendrait tout aussi parfaitement que le nombre d'étudiants. Son seul inconvénient serait de dévoiler trop facilement la vraie nature de l'opération.

Mais si la politique universitaire n'est pas définie au niveau de l'Etat, le sera-t-elle au niveau de chacune des universités ? Une réponse à cette question suppose que l'on procède à l'analyse des conséquences de la loi sur les conditions d'exercice de la gestion dans chacune des universités. Procéder à cette analyse, ce n'est pas faire autre chose que de s'interroger sur l'usage qui peut être fait du critère objectif, sur la place qu'il occupera dans la nouvelle dynamique des rapports qui s'instaure entre les universités et l'Etat.

2. La gestion des ressources

Il peut sembler à première vue que les critères objectifs ne constituent que de simples bases de calcul et non des objectifs assignés à chacune des institutions, voire des consignes à respecter. Mais la simple expression d'une volonté fut-elle législative ou ministérielle ne suffit pas en cette matière.

a) *Une politique qui s'ignore*

L'usage de critères objectifs dans un système d'organisation doit toujours être étudié avec beaucoup de prudence. Chacun connaît l'anecdote de l'usine soviétique chargée de produire des clous et dont les produits étaient impropres à la consommation soit parce que trop gros lorsque les objectifs de production étaient libellés en tonnage, soit parce que trop fins lorsque les objectifs s'exprimaient en nombre d'unités produites. Chacun peut multiplier à l'envie les exemples sur le mode d'adaptation des bureaucrates à l'égard des exigences exprimées sous forme de normes : respect absolu de la règle, sacralisation des moyens en fins, etc. Dans tous les cas, le respect de la norme s'insère dans une stratégie défensive qui vise à maintenir l'autonomie de l'acteur en évitant le contrôle du supérieur.

Il en va de même dans le cas des critères de financement où cette fois le respect des normes s'inscrit dans une stratégie active dans laquelle l'autonomie de l'acteur dépend de l'obtention d'un maximum de moyens.

Qu'on le veuille ou non l'allocation des ressources sur la base de prétendus critères objectifs induira dans le chef de chacune des institutions universitaires une politique qui visera à les placer dans une position optimale vis-à-vis des critères de financement. De cette manière, il est évident que chaque institution aura un intérêt primordial à pousser les programmes d'enseignement les plus rentables pour elle-même c'est-à-dire ceux qui recueillent le plus d'intérêt parmi l'opinion publique en général et parmi les candidats étudiants en particulier. A l'inverse, toute université aura intérêt à supprimer ou à limiter le plus possible les programmes qui ne sont pas à la mode ou qui ne débouchent pas sur des carrières professionnelles en nombre suffisant. Et qui demain sera jugé responsable de la pléthore des diplômés dans tel domaine et de la cruelle disette d'universitaires dans d'autres orientations ?

b) *Laisser-faire politique et autonomie de gestion*

La loi repose sur une autre illusion fondamentale qui justifie souvent l'action des pouvoirs publics : la croyance que l'activité administrative a pour tâche de détecter des besoins qui naissent en dehors d'elle et d'en assurer la satisfaction. Une telle « neutralité » administrative ne pourrait être admise qu'à la condition de démontrer que les besoins en cause ne sont en aucune manière le produit de cette action elle-même. Or l'analyse du système économique montre à suffisance que les besoins satisfaits par les entreprises sont en grande partie induits par l'action des entreprises elles-mêmes. Le besoin d'un tel produit ne naît qu'une fois que ce produit est inventé (rôle de l'innovateur) et vendu à la clientèle (rôle de l'action commerciale et de la publicité). Il n'en va guère différemment en matière de formation universitaire. Fort souvent c'est

l'Université qui définit elle-même le nouveau programme d'enseignement qu'elle soumettra au « consommateur ».
Une stricte égalité des universités devant la loi de financement et devant les critères objectifs suppose donc une égale capacité d'innovation dans les programmes d'enseignement. Mais le législateur est loin d'avoir mis fin aux discriminations qui existent entre les universités libres et ses propres universités en ce qui concerne la souplesse des modes de gestion et la rapidité des processus de décision. La simple application mécanique de la loi de financement combinée avec les possibilités différentielles d'innovation ne fera qu'accroître l'écart entre les universités libres et les universités de l'Etat.
D'autres risques de discrimination surgissent encore lorsque l'on analyse la capacité accordée par le législateur aux universités de s'assurer des sources de financement parallèles au financement public. Il s'agit là plus concrètement du sort réservé par la loi au patrimoine propre des Universités. Selon que les arrêtés d'application définissent le contenu des dépenses et des recettes du patrimoine des universités de l'une ou l'autre manière, les sommes dont les universités pourront disposer pour assurer leur développement seront largement différentes. Une fois encore dans ce cas, la combinaison entre la réalité des faits et l'application de la loi de financement accroîtrait la distance entre les universités libres et les universités d'Etat au détriment de celles-ci.
Le sens et l'usage de la notion de critère objectif sont maintenant précisés : ou bien ces critères constituent le masque d'une politique de laisser-faire inavouée de la part de l'Etat, ou bien ils constitueront par la contrainte qu'ils imposent l'objectif inavoué d'une politique décidée au niveau de chaque établissement. Il apparaît dès lors clairement que le système mis en place ne modifie en rien la situation existante. En dehors de l'accès accru des universités libres aux finances publiques, il n'y a ni politique universitaire définie ni cessation des discriminations. Ces traits caractéristiques s'accusent encore lorsque l'on aborde l'examen des procédures de contrôle des dépenses.

3. Le contrôle des dépenses

La notion de contrôle est une de ces notions équivoques dont l'absence de précision conduit à des débats sans fin. On parle parfois de contrôle d'opportunité pour qualifier la démarche qui consiste à juger de l'opportunité d'affecter telle ou telle somme à la réalisation de tel ou tel objectif. Il s'agit là du problème des choix politiques que nous avons déjà traité.
Il est un second type de contrôle, le contrôle de gestion qui vise à déterminer la mesure dans laquelle un objectif a été atteint et à juger des raisons d'un écart éventuel entre l'objectif souhaité et les résultats atteints. Seul ce dernier contrôle constitue une pièce maîtresse d'un système de gestion efficace. On parle enfin de contrôle de légalité pour qualifier cette autre démarche qui vise à vérifier si les sommes initialement prévues ont bien été dépensées conformément à leur destination initiale.
Certes la loi de financement se préoccupe du contrôle des dépenses. Mais faute d'avoir fixé des objectifs ou d'avoir fixé les compétences et les procédures destinées à les établir, elle ne se préoccupe que du contrôle de légalité. Méfiante, voire suspicieuse, elle multiplie les agents chargés de cette tâche d'intérêt mineur, en adjoignant au

Commissaire du Gouvernement un Inspecteur des Finances. Contre toute attente, elle rend plus rigide encore les règles administratives en accroissant le nombre de postes budgétaires parfaitement sans signification.

Faute de distinguer l'essentiel de l'accessoire, c'est-à-dire faute de distinguer le contrôle de la politique des mesures de comptabilité administrative, elle constitue une régression par rapport au régime antérieur.

II. La position du personnel scientifique

Le personnel scientifique entend rester fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée dès 1968 : œuvrer à une réforme de l'Université qui assurerait la participation de tous les corps de la communauté universitaire à la définition des objectifs et à la gestion de l'université. C'est pour cela qu'il a accueilli avec satisfaction la loi introduisant une réforme des structures d'organisation des universités de l'Etat ; c'est pour cette raison qu'il ne peut marquer son accord avec la loi de financement universitaire.

1. Une loi qui n'atteint pas ses objectifs

La loi crée une situation qui est en contradiction flagrante non seulement avec les objectifs que le personnel scientifique poursuit, mais encore avec les objectifs qu'elle prétend poursuivre elle-même.

— en clichant le problème de l'enseignement universitaire par l'intermédiaire de critères arbitraires, la loi empêche l'instauration d'un vrai débat démocratique sur les objectifs de l'enseignement universitaire ;
— en éliminant le débat sur les politiques universitaires et en imposant une tutelle tatillonne et inadéquate, elle crée des obstacles graves à une gestion efficace et responsable des ressources ;
— en maintenant enfin les discriminations qui existent entre les divers établissements universitaires, elle pénalise les universités de l'Etat et crée pour le personnel de ces universités des préjudices graves quant à leur emploi et à leurs légitimes espoirs de carrière.

Le personnel scientifique n'entend pas rester au stade de la simple critique de l'organisation mise en place. Toutefois la suppression des conséquences inadmissibles de la loi ne peut être assurée par une simple amélioration de ses solutions techniques (amendements ou arrêtés d'exécution). Fondamentalement en effet, la loi de financement n'est que l'expression d'un combat qui oppose les nostalgiques d'une situation où la modicité des sommes allouées par l'Etat allait de pair avec le pouvoir d'user de celles-ci en toute liberté et ceux qui prennent prétexte de ces vieux réflexes d'autarcie pour réduire à néant la participation des communautés universitaires à l'invention d'un nouveau type d'université.

Le personnel scientifique ne se sent pas partie prenante à ce conflit qu'il juge stérile et dépassé. *Ses propositions constructives visent, pour l'essentiel, à établir de nouveaux types de rapport entre le pouvoir politique et chacune des universités.*

2. Des universités autonomes mais responsables

Une loi de financement cohérente implique un premier choix fondamental. Ou bien l'on entend rendre les universités responsables de la gestion des deniers publics qui leur sont confiés et dans cette perspective les critères objectifs constituent une source d'infléchissement permanent des décisions incompatible avec une gestion rationnelle. Ou bien l'on considère que la gestion des ressources est affaire d'Administration Centrale et dans ce cas les critères objectifs sont à ce point élémentaires qu'ils ne conduisent qu'à une caricature de politique universitaire.

Pour nous le choix est clair : les changements intervenus dans les structures d'organisation et de décision des universités ne peuvent être vidés de tout sens par les procédures mises en place en matière de financement. Sinon, comment pourrait-on qualifier cette politique qui consisterait à prétendre favoriser la participation tout en évitant d'instaurer les conditions d'un véritable débat ? Ces procédures de financement doivent aussi assurer la participation à l'élaboration des objectifs et la responsabilité de la gestion dans le chef de chaque établissement. Dès lors que les règles de financement seront conformes aux règles qui viennent d'être instaurées en matière d'organisation et de décision, il faudra ensuite mettre fin aux discriminations entre les universités libres et les universités de l'Etat à peine atténuées par l'actuelle loi de financement. Dans le cas contraire, il y aurait un autre jeu de dupe tout aussi inacceptable.

Mais comment pourrait s'organiser ce nouveau type de rapport entre pouvoir politique et université ?

3. Des critères objectifs aux objectifs-critères

On peut imaginer une infinité de solutions au problème fondamental : comment définir avec clarté les objectifs que la société entend assigner à ses universités. La solution la plus conforme aux recherches les plus récentes menées dans le domaine de l'organisation et de la gestion en même temps que la plus respectueuse de l'économie générale de la loi portant réforme des universités de l'Etat consisterait à laisser au Conseil d'Administration de chacune des universités le soin de fixer, chaque année, les objectifs qu'il entend poursuivre dans le respect des lignes de force qui lui seraient définies par l'autorité publique.

En effet, tel qu'il est composé, le Conseil d'Administration est capable de déterminer à la fois les exigences et les besoins régionaux ainsi que les moyens dont l'université dispose pour y faire face. C'est de la concertation permanente entre les Conseils d'Administration et le pouvoir politique que pourrait être définie la contribution de chaque université à la satisfaction des besoins régionaux, nationaux et internationaux. Les objectifs, élaborés par l'université et approuvés par l'autorité publique, seraient traduits en budgets-programmes dont le financement serait assuré dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale allouée par le gouvernement à l'activité universitaire.

Ainsi, bien loin d'être déterminée par des pseudo-critères objectifs, la gestion serait tout entière orientée vers des objectifs dont la réalisation deviendra l'unique critère auquel il conviendra de rapporter les décisions prises. Seul un tel mode de gestion appuyé sur des techniques modernes (P.P.B.S. gestion budgétaire) pourra assurer un contrôle effectif et démocratique de l'institution.

4. Une nouvelle dynamique

On pourrait s'étonner que les propositions formulées jusqu'à présent ne règlent pas une fois pour toutes le problème de la répartition des ressources entre les diverses universités. Mais la réforme de l'Université ne sera pas réalisée par la mise en place d'un « système » aux solutions mécaniques, mais bien par l'instauration de nouveaux modes de relations entre ceux que préoccupe l'avenir des universités.
Mettre l'accent sur l'élaboration en commun d'un ensemble d'objectifs, c'est reconnaître à la fois la diversité des tâches universitaires et l'importance capitale de ces tâches dans notre société contemporaine, c'est souligner l'importance d'un débat politique sur ces objectifs. Faire de chaque université une organisation autonome mais responsable, établir les bases d'une discussion rationnelle c'est assurer les conditions d'un véritable dialogue, d'une nouvelle dynamique entre les partenaires universitaires.
Entre l'ignorance mutuelle et la commune subordination, entre l'isolement et la dépendance, il y a une place pour la coopération. Comme il l'a fait pour la réforme interne de l'université, le personnel scientifique se déclare prêt à participer à tout effort entrepris dans ce sens.

LE CONSEIL UNIVERSITAIRE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

Constitution

Le 26 septembre 1968, les membres du personnel scientifique de l'Etat et les chercheurs des différentes Fondations travaillant à l'Université de Liège adoptaient, par un vote massif, la Constitution du Corps Scientifique de l'Université de Liège.
Cette constitution prévoit notamment, dans chaque Faculté, un «Conseil facultaire du personnel scientifique » et, au niveau de l'ensemble de l'Université, un « Conseil Universitaire du Personnel Scientifique ». Ce dernier comprend dix-sept membres élus au suffrage universel et secret par l'ensemble du corps scientifique.

Fonctions et activités

Le Conseil Universitaire exerce une double fonction. Il organise l'action du corps scientifique et assure sa représentation vis-à-vis des autres groupes de l'Université et des milieux extérieurs.
Il s'est efforcé de rencontrer les difficultés qui pourraient naître, sur ce plan, avec d'autres organisations en concluant en mars 1969 un accord avec la section syndicale du Corps scientifique affiliée à la Centrale générale des Services publics.
Le Conseil Universitaire assure l'information régulière et la participation des membres du personnel scientifique à ses travaux grâce aux assemblées générales du personnel scientifique, aux assemblées facultaires, aux séances périodiques de travail regroupant les membres du Conseil Universitaire et des Conseils facultaires, et enfin par des lettres d'informations mensuelles.
Le Conseil Universitaire s'est particulièrement consacré à l'étude des problèmes qui se posent à l'Université d'aujourd'hui. Dès février 1969, il déposait en ce sens un projet de réforme globale de l'Université.

Il a collaboré aux travaux du Groupe personnel scientifique et chercheurs de la Confédération de rénovation universitaire.

Depuis 1969, il participe activement aux travaux du Groupe Commun de la Réforme qui a été institué au sein de l'Université de Liège et qui a déposé déjà plusieurs documents concernant la réforme de l'Université.

En 1971, le Conseil Universitaire a collaboré à la création de l'Association des Chercheurs et Assistants Universitaires Francophones (A.C.A.U.F.) dont il assure le Secrétariat permanent. Dans le même temps, il entretient des contacts réguliers avec les autres institutions universitaires.

Le Conseil Universitaire actuel

Le Conseil actuel est issu d'une élection organisée en décembre 1971 et à laquelle ont pris part 73 % des membres du personnel scientifique (915 participants sur 1244 membres inscrits), alors que le vote n'était pas obligatoire. Le bureau élu par le Conseil est composé comme suit :

— Président : René Schumaker ;
— Vice-Président chargé des relations intérieures : Jean-Marie Chantraine ;
— Vice-Président chargé des relations extérieures : André Motte ;
— Secrétaire : Brigitte Soyez.

Les quatre représentants élus du personnel scientifique au Conseil d'Administration et les membres du Conseil universitaire ont décidé d'œuvrer en étroite collaboration. Ils tiennent chaque semaine une séance de travail commune.

Les principales matières qui font actuellement l'objet des études et des actions entreprises par le Conseil Universitaire sont :

— la réforme des structures internes de l'Université ;
— les relations entre l'Université et les milieux extérieurs ;
— la nouvelle loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaire ;
— les statuts du personnel scientifique de l'Etat et des chercheurs.

LIVRES SCOLAIRES
EDITION - IMPRESSION
Maison d'Editions
Ad. Wesmael - Charlier s. a.
Rue de Fer 69 - 5000 NAMUR - Téléphone : 081-201.48
CATALOGUE GRATUIT
SUR DEMANDE

Nouvelles tendances dans l'enseignement supérieur aux Etats-Unis

B. ROSEN,
Professeur émérite à la Faculté des Sciences

Au cours des dernières années, nous avons eu le privilège de faire paraître plusieurs études remarquables que M. le Professeur Rosen a consacrées à l'enseignement aux Etats-Unis et à l'avenir de l'Université (1). Nous lui sommes sincèrement reconnaissants de nous avoir confié aujourd'hui la publication d'une très intéressante analyse de l'évolution que vient de connaître l'enseignement supérieur américain.

Après avoir été farouchement combattue par les milieux académiques et politiques de la plupart des pays européens, l'idée de l'excellence de certaines réalisations américaines dans le domaine de l'enseignement supérieur est largement reconnue depuis une dizaine d'années aussi bien par ces milieux que par l'opinion publique. Il n'est cependant pas difficile de se convaincre que la connaissance de ces réalisations reste très fragmentaire et qu'elle est basée en général sur des informations incomplètes, difficiles à interpréter, souvent erronnées ou complètement périmées. En effet, les données du problème continuent à évoluer d'une façon accélérée, malgré l'accalmie actuelle apparente, et des nouvelles tendances se manifestent avec d'autant plus de force et d'efficacité qu'elles se superposent à des réalisations déjà consacrées par des années d'effort et d'expérimentation.

Ce qui suit tente de montrer comment ces nouvelles tendances s'intègrent dans la réalité de la vie universitaire américaine. Il sera nécessaire pour cela d'évoquer la genèse de la contestation universitaire qui diffère de la contestation ultérieure en Europe et ailleurs par le fait d'être une conséquence (et non le prétexte) des réformes profondes des structures universitaires et d'une modification radicale du rôle de l'Université dans la société.

Dans une perspective historique, les multiples tendances qui déterminent un mouvement peuvent généralement être ramenées à une tendance dominante. Mais, en ce qui concerne le problème en cause, il n'est pas encore possible d'établir une hiérarchie des tendances et il paraît raisonnable de commencer par celle qui concerne le choix par les étudiants débutants d'une des filières de formation, dont l'éventail ne cesse de croître. On sait qu'il s'agit là d'un problème douloureux pour de très nombreux étudiants, pour les parents et pour la société tout entière.

L'un des aspects les plus caractéristiques de ce problème a été soulevé récemment d'une façon particulièrement nette dans *Le Monde* (numéro

(1) « Sur quelques aspects de l'enseignement américain. I. Enseignement secondaire », 1962, n° 4, pp. 3-25. « II. Enseignement supérieur », 1964, n° 2, pp. 23-48. « Réflexions sur la civilisation universitaire », 1966, n° 1, pp. 55-62.

du 9 juillet 1970) par M. A. Prost, directeur du Centre Littéraire Universitaire d'Orléans. Il s'agit d'une plaidoirie contre la tendance à prêter aux Facultés des Lettres une finalité professionnelle et contre l'idée répandue dans certains milieux qu'il y a dans ces Facultés « trop d'étudiants ».

Les enseignants et les chercheurs des Facultés de Sciences (au nombre desquels a appartenu l'auteur de cet exposé pendant toute sa carrière universitaire) ne connaissent que trop bien les doléances envers les Facultés dites non scientifiques et les plaintes concernant le manque d'empressement des étudiants à s'orienter en nombre toujours croissant vers les disciplines plus « actuelles ». Ceci (ainsi que le ressentiment opposé de trop nombreux littéraires) est l'un des aspects les plus caractéristiques du problème des « deux cultures » que seule l'Université américaine a entrepris sinon de résoudre, du moins d'affronter dans toute sa redoutable ampleur.

Ce sont précisément des considérations développées par M. Prost qui montrent l'importance de commencer l'examen des tendances actuelles aux Etats-Unis par le problème du choix des filières de formation universitaire.

Les diverses données statistiques à ce sujet ne semblent pas être rigoureusement comparables ni avec les statistiques européennes ni même entre elles. Mais, comme M. Prost le souligne à juste titre, le développement se caractérise certainement par une très forte proportion d'étudiants s'orientant vers les disciplines réputées non scientifiques (ou plutôt non liées directement aux sciences exactes). En nombre absolu, la masse des futurs scientifiques augmente également de façon régulière, mais les nouveaux venus, en particulier ceux dont les parents n'ont pas fait d'études universitaires, se dirigent de plus en plus vers les sciences humaines ou littéraires. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène mondial, indépendant de la structure politique et économique des pays concernés.

Les raisons de cette désaffection relative sont multiples et certaines ont été évoquées dans plusieurs articles publiés dans *Le Monde* en même temps que celui de M. Prost. Celle que lui-même prend en considération est certainement l'une des plus importantes : les étudiants sont attirés par le fait que les études humaines et sociales sont pratiquement les seules à garder le caractère d'« enseignement général de culture et de formation ».

La situation ne pourra probablement changer (si jamais elle devait changer) que le jour où sera renforcé le caractère « scientifique » des facultés ou des départements orientés vers l'étude des problèmes littéraires, philosophiques et humains et où on reconnaîtra, d'autre part, que les études de culture et de formation au niveau universitaire doivent précéder tout entraînement professionnel intensif. Il faut naturellement inclure dans la notion d'entraînement professionnel aussi bien l'entraînement en technologie, en médecine, en sciences politiques, économiques et sociales que toute préparation spécifique à l'enseignement à tous les niveaux et à la recherche dans tous les domaines du savoir. En fait, le problème se ramène une fois encore à celui de provoquer un rapprochement entre les « deux cultures ».

Il n'est pas difficile de voir que plusieurs des modifications récentes dans la structure de l'enseignement américain, à tous les niveaux — *high schools, junior colleges, liberal art colleges, graduate schools* — et jusqu'aux études post-doctorales, répondent justement d'une façon

plus ou moins consciente à cette préoccupation fondamentale. Au sujet des *junior colleges* en particulier, il paraît important de faire la remarque suivante qui complète certaines considérations de l'exposé de M. Prost.

Au début de leur essor remarquable, qui est tout récent, il était sûrement justifié dans une certaine mesure de considérer ces « collèges de deux ans » comme des collèges à finalité professionnelle et l'on pouvait comparer un certain nombre d'établissements de ce type aux IUT français actuels (ou à l'enseignement « supérieur non universitaire » belge). D'après les données les plus récentes, environ 55 % des classes d'âge s'engagent aux Etats-Unis après 18 ans dans des études post-secondaires du type « collège » (qui ne sont pas toujours, il est vrai, du type « universitaire » dans le sens européen, si cette distinction présente encore une signification quelconque, puisque déjà la première année d'étude rejette en Europe un pourcentage élevé d'inscrits comme « non aptes » à poursuivre des études universitaires). Un cinquième environ de ces étudiants ont choisi en 1967 l'un des *junior colleges* dont le nombre dépasse le millier et augmente rapidement. La Californie (où 10 à 15 nouveaux établissements de ce genre naissent chaque année) présente dans ce sens un exemple remarquable et hautement significatif, car actuellement la moitié de tous les nouveaux étudiants passent par un *junior college*.

La différence des pourcentages que l'on constate entre les diverses données statistiques ne présente évidemment qu'un problème mineur. Là où la divergence des informations devient importante, c'est dans la question de la nature même des collèges de deux ans. Certains d'entre eux, il est vrai, ont gardé encore aujourd'hui une vocation purement professionnelle et délivrent des diplômes terminaux dont la valeur correspond à celle qui couronne les études techniques ou para-médicales non universitaires (ou semi-universitaires) chez nous. Mais il s'agit d'une minorité et la plupart des *junior colleges* (ainsi que la quasi-totalité des nouveaux établissements de ce genre) introduisent des options « académiques » qui permettent le transfert direct, après deux années d'études (*), dans un collège de quatre années d'études sans aucune perte de temps (sauf celle qui résulte d'une interruption assez répandue d'études entre les deux niveaux, interruption qui permet aux étudiants d'exercer pendant quelques années un métier et d'acquérir une indépendance économique).

Aujourd'hui, des sondages montrent qu'environ 75 % d'étudiants entrent dans des *junior colleges* avec l'intention de poursuivre leurs études vers le diplôme *B.A.*, qui couronne les études dans les collèges de quatre ans (*liberal art colleges*). Il est évident que tous ces étudiants n'atteindront pas ce but, mais la continuation des études se généralise tellement rapidement que de nombreux *liberal art colleges* envisagent (et certains ont déjà réalisé) la suppression des deux premières années d'études et acceptent les diplômés des *junior colleges* directement en troisième année.

Ainsi, l'enseignement supérieur américain s'achemine vers la structure suivante :

* La notion d'une année d'études a un caractère sensiblement moins strict aux Etats-Unis qu'en Europe. L'étudiant peut en effet faire usage de plusieurs possibilités peu répandues chez nous. Il peut interrompre les études pendant plusieurs années ; il peut faire des études à mi-temps, changeant si nécessaire d'institution ; il peut aborder des études dans le courant de l'année scolaire. Il n'est d'autre part aucunement obligé de recommencer toute une année en cas d'échec.

1. Deux années d'études post-secondaires ou pré-universitaires soit dans un *junior college*, soit dans un premier cycle de deux ans d'un *liberal art college* ou d'une université (**).
2. Deux années d'études dans les classes supérieures des *liberal art colleges* ou dans les classes correspondantes des universités. Ces études qui mènent au diplôme *B.A.* ou *B.S.* perdent également le caractère strictement professionnel et deviennent pour un nombre de plus en plus élevé d'étudiants des études préparatoires à l'une ou l'autre forme du post-graduat, le choix des orientations restant à chaque étape très varié.
3. Un nombre indéterminé d'années d'études universitaires post-graduées qui mènent soit au diplôme *M.A.* (maîtrise) de plus en plus exigé par exemple pour les enseignants du secondaire, soit à celui de *Ph.D.*, de docteur en médecine, de docteur en droit ou aux diplômes plus ou moins analogues dans le domaine des sciences technologiques et appliquées. Tous ces diplômes ouvrent en général des carrières professionnelles. En effet, la recherche « pure » elle-même est devenue une « profession ».
Cependant, pendant les premières années d'études post-graduées, l'élément « culturel et formatif » est de moins en moins négligé. Même l'autorisation de commencer des études de doctorat est subordonnée à des études et des examens qui doivent prouver que le candidat possède une large base de connaissances générales et un intérêt scientifique nettement prononcé.
4. Des études post-doctorales sur une base encore plus large de culture scientifique générale s'organisent dans tous les domaines du savoir. C'est un aspect qui est encore embryonnaire en Europe.

***

Il est évident que cette structure ne s'est pas imposée d'emblée. Pour la réaliser, il a fallu tout d'abord la permanence du « rêve américain » — de l'idée fixe de pouvoir perfectionner l'homme par l'éducation et l'enseignement. Ce rêve n'est certes pas né en Amérique mais son équivalent européen avait un goût aristocratique et ne s'adressait qu'à l'« élite ». En Amérique, pour la première fois, il a pris la forme de l'éducation de masse. Une telle éducation ne pouvait se concevoir de ce côté de l'Atlantique que comme un nivellement vers le bas et, il y a quelques années encore, il était généralement admis que 5 à 10 % seulement des classes d'âge pouvaient être soumises à un enseignement universitaire valable. Ce pourcentage atteint ou dépasse déjà 50 % aux Etats-Unis et la preuve est faite qu'un tel résultat s'accompagne d'un relèvement remarquable du niveau de l'enseignement supérieur. Ce renouvellement (qui est loin encore d'être général mais s'étend rapidement à l'ensemble du pays) est, d'autre part, conditionné par un relèvement spectaculaire du niveau de l'enseignement secondaire qui, avec une avance considérable sur l'Europe, devient quasi obligatoire. L'interaction indispensable de l'enseignement universitaire et de l'enseignement secondaire est d'ailleurs poussée beaucoup plus loin aux Etats-Unis que chez nous. Cette interaction fructueuse peut être considérée

** En ce qui concerne les études « pré-graduées » (*undergraduate*), la différence entre les *liberal art colleges* et les universités est d'autant moins importante que le niveau d'excellence est plus élevé ; mais rares sont encore les collèges qui introduisent des études post-graduées, quoique la tendance dans ce sens se développe progressivement.

comme une seconde condition qui a permis de mettre en œuvre la reconstruction de l'ensemble de l'enseignement.

Mais cette restructuration ne serait probablement pas possible sans la réalisation d'une troisième condition : la formation d'un « groupe de puissance » largement représentatif et suffisamment enraciné dans le contexte américain pour imposer à la nation sa conception de l'enseignement supérieur. Cette troisième condition est probablement la plus importante, même si l'on tient compte du fait qu'elle est elle-même largement conditionnée par les deux autres et qu'il n'est possible de les envisager séparément que dans le cadre d'un schéma quelque peu simpliste.

La poursuite d'une course tendue vers le progrès technologique, économique et politique débouchant sur une prédominance inconnue jusqu'alors dans le monde, ne peut être prolongée pendant des décennies que par un extraordinaire développement de la « pensée créative » — par un *brainstorming* érigé en principe. Dans cet effort vers un renouveau systématique et permanent des bases de la société moderne, quelques universités américaines ont pris dès le début du siècle une position en flèche. Elles utilisèrent pour cela l'incomparable outil des *graduate schools* — c'est-à-dire des études post-universitaires d'un type entièrement nouveau et présentant la grande contribution originale américaine à la civilisation occidentale. Dans les *graduate schools*, une concentration considérable d'esprits créateurs, appartenant aux orientations les plus diverses de la pensée, cosmopolites par leur origine, progressifs par leur formation, indépendants par tradition et par goût et forts de leur indispensable collaboration à l'essor national, a en peu d'années abouti à la formation d'un « style » académique d'abord, à une évolution rapide ensuite.

Ce mouvement a accompli, en particulier dans le courant des deux décennies suivant la fin de la deuxième guerre mondiale, ce que certains considèrent comme une « révolution académique » (*), en imposant à l'enseignement supérieur en Amérique les traits caractéristiques que nous lui connaissons aujourd'hui, en mêlant l'université de plus en plus à la vie de la nation, en créant un nouveau « groupe de puissance » composé d'éminents représentants du corps académique des universités les plus renommées, s'appuyant sur une armée de *Ph.D.* de plus en plus nombreuse, et en traitant avec les autres groupes de puissance et groupes de pression de l'Etat d'égal à égal.

Il a pu paraître un moment (à l'ère Kennedy) que cette nouvelle puissance deviendrait à court terme dominante. Des circonstances politiques et économiques ont pour le moment quelque peu ralenti ce mouvement. Mais sa puissance serait suffisante pour imposer un modèle stable d'enseignement supérieur si à l'intérieur même de celui-ci des résistances et des mouvements de révolte ne s'étaient pas déclenchés. Il est rare en effet qu'une révolution victorieuse ne suscite à court terme des mouvements de révolte qui préparent déjà de nouveaux changements. Ainsi avant d'aboutir à un modèle stable de « civilisation universitaire », la révolution académique a dû, comme toute révolution victorieuse, combattre des résistances et affronter des révoltes.

* Titre d'un ouvrage remarquable de Christopher Jencks et David Riesman (Doubleday, New York 1968) qui pour la première fois donne une image synthétique de l'ensemble de l'enseignement supérieur aux Etats-Unis.

Les résistances provenaient comme d'habitude des nostalgiques du « bon vieux temps », des partisans d'une université non engagée, qui ne combat que dans le domaine de l'esprit. Inutile d'insister sur le fait que cette université « pure » n'est qu'une fiction et que de tout temps des motifs très variés et pas toujours idéalistes ont dicté le comportement des enseignants et des enseignés. Une autre forme de résistance était celle provenant des extrémistes de chacune des « deux cultures » qui tendaient de plus en plus à se séparer à la faveur du cloisonnement des domaines du savoir. La lutte contre ces différentes formes de résistance est loin d'être terminée, mais, en général, on peut constater qu'elles n'ont que peu de partisans déclarés dans les milieux académiques et peu de soutien en dehors des universités.

Mais si la résistance des « vieux », des nostalgiques (qui ne sont pas toujours vieux), des « mandarins », faiblit, les révoltes qui proviennent des jeunes sont pour les bénéficiaires actuels de la révolution académique beaucoup plus significatives car elles sont provoquées par la nature même du succès de cette révolution et sont en quelque sorte impliquées dans celle-ci.

En effet, le groupe de puissance qui forme le noyau du mouvement est surtout représenté par des savants, dont le prestige est le plus souvent lié aux succès de la recherche dans les domaines d'avant-garde. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'une des préoccupations majeures de la révolution académique victorieuse était de promouvoir la recherche, tout d'abord dans le domaine le plus prestigieux des sciences exactes, ensuite dans tous les autres domaines d'actualité. L'habitude s'est faite de mesurer l'excellence d'une université à l'excellence de la recherche qui s'y développe. La séparation entre les collèges consacrés à l'enseignement et les *graduate schools* se consacrant de plus en plus à la recherche se faisait progressivement plus nette. Tandis que les étudiants du post-graduat, toujours plus nombreux (et, en moyenne, de plus en plus âgés) se rapprochaient sensiblement, par leur façon de voir les problèmes universitaires et par le *standing* moral et matériel, des tenants de la révolution académique et étaient considérés de plus en plus comme des adultes, presque comme des complices, les étudiants « pré-gradués » ont été trop souvent abandonnés à eux-mêmes. Ils continuaient d'être traités comme des demi-adultes et d'être considérés essentiellement, sinon uniquement, comme matériel pour la sélection des plus doués par voie « méritocratique ». Cette séparation des deux groupes d'étudiants se manifestait, entre autres, dans la façon de répartir les ressources matérielles disponibles entre les besoins de la recherche et ceux de l'enseignement. Tandis que les impressionnants crédits fédéraux allaient essentiellement à la première, l'enseignement devait se contenter de ressources locales souvent inadéquates.

Cette situation que l'enseignement en masse ne faisait qu'aggraver ne pouvait pas ne pas provoquer un mécontentement des étudiants « pré-gradués » et ceci d'autant plus que leurs liens avec les étudiants post-gradués, associés, eux, aux bienfaits de la révolution académique, étaient maintenus par la généralisation du système de *campus* communs. Si une partie des étudiants est traitée en adulte, une autre partie ne peut pas être laissée en semi-indépendance et les collèges ne peuvent plus pour longtemps être considérés comme des institutions intermédiaires entre l'école et le monde des adultes.

La révolte estudiantine américaine est née du sentiment de frustation des étudiants et de leur désir de participer plus étroitement à la vie

des institutions d'enseignement auxquelles de toute évidence les jeunes seront liés d'une façon toujours plus étroite et pendant des périodes toujours plus prolongées.
Cette révolte, à son début du moins, n'était aucunement dirigée contre l'université elle-même ni contre les tenants de la révolution académique; elle cherchait uniquement à obtenir pour les étudiants un statut plus libéral et une participation plus large à la vie des institutions d'enseignement. Contrairement à ce qui s'est passé quelques années plus tard en Europe, le mouvement des étudiants s'est scindé assez rapidement en deux tendances : l'une, contestataire, s'appuyant sur des idées non spécifiquement universitaires (guerre d'Indochine, problèmes raciaux et sociaux), l'autre se mouvant dans l'orbite essentiellement de l'université en permanent renouvellement. Le second, soutenu activement par une partie non négligeable, parfois même largement majoritaire des professeurs et des étudiants du post-graduat, s'identifie volontiers avec le mouvement en faveur de la fusion des deux cultures. On peut considérer que certaines de ces revendications sont déjà incorporées dans les structures académiques et que son action est responsable des expériences en cours et des tendances actuelles de l'enseignement supérieur américain. Le travail dans ce sens accompli depuis quelques années est certes moins visible que l'agitation politique toujours virulente (et d'ailleurs souvent positive elle aussi) mais ce serait une grave erreur de le négliger. On voudrait pouvoir en dire autant de l'Europe.
Cette digression sur la révolte des étudiants qui, au départ des Etats-Unis, s'est largement répandue dans le monde et sur le rôle de cette révolte dans le cadre de la révolution académique qui, elle, reste largement ignorée en Europe peut paraître à première vue sans aucun rapport avec le problème des *junior colleges* qui en a servi de prétexte. Il faut cependant constater que la faveur dont jouissent actuellement ces collèges est en partie d'origine politique. En effet, il s'agit d'institutions plus éloignées de la contestation politique et, par conséquent, socialement plus « sûres ». D'un certain point de vue, leur succès doit être considéré comme la réaction normale de la société contre la contestation estudiantine. Ceci nous amène à des considérations concernant une autre donnée fondamentale de l'enseignement supérieur américain. Cet enseignement était essentiellement basé jusqu'à présent sur la notion du *campus* universitaire, c'est-à-dire sur une vie de groupe facilitant aussi bien l'intégration dans la plus vaste communauté nationale (la « socialisation » de la jeunesse) que la formation de mouvements dissidents contestataires. Dorénavant, l'université américaine doit compter sur l'existence d'une tendance contraire ; il s'agit de la reprise en main des jeunes étudiants par la famille et par les influences locales qui se manifestent par la création d'inombrables collèges situés géographiquement de telle façon qu'il n'est pas nécessaire d'abandonner la famille ou la région pour y faire au moins les premières années d'études universitaires. Ces collèges sont souvent désignés comme *commuter colleges* ou *streetcar colleges* pour mieux souligner la possibilité qu'ils offrent d'entreprendre des études sans pour autant quitter la famille. Dans ces collèges, les étudiants ne se réunissent en général que pour suivre des cours et ne peuvent par conséquent que difficilement former des groupes de pression de caractère contestataire. Ils sont d'autre part liés à la région, c'est-à-dire plus directement « utiles » aux contribuables locaux qui règlent la note. Ainsi, ils sont censés créer une élite culturelle et économique locale qui est supposée être aussi indispensable

pour la société que l'élite cosmopolite des grandes universités « sélectives ». D'autre part, il faut cependant constater que les professeurs de ces collèges se recrutent de plus en plus parmi les *Ph.D.* des grandes universités renommées et qu'ainsi les liens avec la révolution académique, quoique sensiblement atténués, ne sont nullement rompus. Les deux institutions — le *campus* traditionnel et les *commuter colleges* ne sont pas des rivaux, mais représentent les deux aspects d'une même structure universitaire.

Parmi les *commuter colleges*, les collèges « junior » de deux ans occupent une place toute spéciale. Séparés complètement des *campus* universitaires, ils sont encore plus éloignés de la contestation et davantage liés aux communautés urbaines et à la région. Etant essentiellement basés sur des critères de culture générale, d'éducation civique et d'intégration sociale de la jeunesse, ils forment tout naturellement des centres culturels indispensables à la prospérité intellectuelle et économique des villes de faible importance et des régions éloignées des grands centres. Ils retardent sensiblement la « professionalisation » des jeunes, tout en ouvrant largement la voie à la vie professionnelle ultérieure à un niveau technologiquement élevé. Ils remplissent d'autre part une autre mission non moins importante : celle de parvenir à une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur. On essaye d'atteindre ce but aussi directement que possible par des moyens qui paraissent simples et sans détours : absence de tout filtrage à l'entrée, coût d'études modeste (ou gratuité), caractère aussi peu livresque que possible (et parfois scolaire) des méthodes, multiplication des cours de préparation et de rattrapage, large possibilité de faire des études à mi-temps, d'interrompre les études, de s'inscrire à tout âge, de faire des études partielles, de changer d'orientation en cours de route ou même de ne pas en avoir du tout. Des consultations psychologiques et pédagogiques permanentes ainsi que des relations étroites avec les écoles d'un côté, et les institutions universitaires et professionnelles de l'autre, établissent un encadrement jugé indispensable à l'intégration efficace des jeunes étudiants dans la vie du monde adulte. On espère que cette intégration se fera avec un minimum de perturbations.

La pénétration des *junior colleges* dans tous les coins de l'immensité américaine, jointe au messianisme de la révolution académique, elle-même déjà modifiée par la révolte des jeunes, permet d'entrevoir le temps où quelques années d'enseignement supérieur (après l'âge de 18 ans) deviendront pratiquement obligatoires. On peut s'attendre (du moins, on l'espère) à ce que cette extension permette une démocratisation aussi poussée que celle atteinte dans l'enseignement secondaire, lui aussi profondément rénové. En Europe, cette démocratisation de fait ne s'étend jusqu'à présent, dans les meilleurs cas, qu'au premier cycle du secondaire.

Il reste naturellement à voir si le rêve américain de démocratisation par l'éducation ne s'avère pas lui aussi être un mythe. De toute façon, l'expérience est passionnante et mériterait d'être mieux connue en Europe, ne serait-ce que pour éviter des erreurs de parcours.

⁂

En résumant ce qui vient d'être dit, on peut constater que les transformations récentes de l'enseignement supérieur aux Etats-Unis, sous la triple influence de la révolution académique, de la révolte estudiantine

et du mouvement de « reprise en main », ont abouti d'un côté à une « sophistication » des études, largement déprofessionnalisées au départ, et à leur prolongation pour un nombre toujours croissant de jeunes qui veulent et qui peuvent suivre la « voie longue ». La voie courte, d'autre part, est ouverte à tous et ne forme pas comme en Europe une voie parallèle (qui n'est souvent qu'une voie de garage menant à un diplôme final rapidement dévalué) mais plutôt comme une méthode de préparations successives, de lente sélection, pour ceux qui, économiquement ou intellectuellement défavorisés, doivent subir un entraînement plus prolongé (une « socialisation » plus lente) pour arriver à un niveau élevé de compétence.

Toutes les catégories de jeunes sont considérées comme également indispensables à la société moderne. Les « brillants » sont dirigés dès la fin des études secondaires vers les grandes universités à sélection sévère, les moins doués vers les *junior colleges* locaux et souvent scolaires. Une vaste gamme de collèges est disponible pour tous les éléments intermédiaires. Mais chaque étudiant peut ou bien parcourir à une allure qui correspond à sa mentalité l'ensemble de la voie qui mène vers les sommets de la compétence ou bien se diriger à partir de chacune des étapes du parcours vers une spécialisation intensive. La différence entre la voie longue et la voie courte se ramène souvent à la différence de temps nécessaire pour parcourir la voie unique et pour s'intégrer à la vie des adultes. Ceci est très différent du système des voies parallèles et essentiellement différentes préconisé souvent en Europe. Aucun système de « passerelles » ne peut atténuer la flagrante injustice d'une bifurcation quasi définitive à la sortie du secondaire.

L'importance de tout ceci pour nous réside dans la possibilité d'étudier des réalisations à vaste échelle avant de s'engager à notre tour dans des réformes que nous jugeons nécessaires. Il est de toute façon important de se rendre compte que nous ne pouvons pas échapper aux étapes intermédiaires d'un renouvellement indispensable. Une de ces étapes les plus importantes concerne l'amplification du rôle de l'Université dans son ensemble qui n'est possible que par la formation d'un groupe de puissance « académique » capable de faire valoir ses exigences en face de la société, au lieu de subir ses pressions. La voie du salut consiste probablement dans la réalisation de cette condition essentielle, indispensable pour que l'ouverture de l'université vers le monde ne devienne pas un phénomène à sens unique mais bien un phénomène d'échange et de rétroaction.

B. ROSEN.

IMPRIMERIE
George MICHIELS
Société Anonyme
4000 LIEGE, 6, rue de la Paix — 3700 TONGRES, 13, rue Corver

Livres et périodiques scientifiques en toutes langues — Plus de 8.000 signes spéciaux — Machines à composer Monotype — Matériel moderne — Personnel d'élite. **Travaille à la plus grande satisfaction de sa clientèle**

vous ouvre une porte derrière laquelle vous trouverez toujours l'accueil, la chaleur et la considération que l'on réserve à un ami. La clé NAGELMACKERS, c'est la clé de vos problèmes financiers, car nous les vivons et les solutionnons depuis des siècles.

Banque Nagelmackers Fils et Cie
32, rue des Dominicains, Liège
12, Place de Louvain, Bruxelles

banquiers de père en fils depuis 1747

Capri

2 En Lulay des Febvres
Tél. 23.63.28

LE RESTAURANT
DE L'ELITE
VOUS OFFRE
SES SPECIALITES
ITALIENNES ET FRANÇAISES

o

CUISINE DU PATRON

o

FERME LE JEUDI

S
E
N

Ets. Francis LAURENTY

Rue Lairesse 22 — 4000 LIEGE
Tél. 43.33.56 - 43.24.57

Service Electro-Mécanique de Nettoyage

- Entretien journalier de locaux privés et industriels
- Lavage de vitres et toitures d'usines
- Raclage, bouche-porage et entretien des parquets
- Dépoussiérage
- Grand nettoyage
- Blanchiment et peinture
- Lavage de tapis et tapis plain à domicile

Même maison à VERVIERS - BRUXELLES - CHARLEROI

L'Université de Liège et la Région

A la suite de l'Assemblée générale de 1971 que nous avons évoquée dans notre précédent numéro, les Amis de l'Université organisaient, chacun s'en souviendra, une importante séance publique d'information sur « l'Université de Liège et la Région ».

Il s'agissait non pas d'improviser un débat entre l'Université et le monde qui l'entoure, mais d'offrir, le plus largement qu'il était possible, à des Anciens de Liège particulièrement qualifiés, une occasion d'exprimer le point de vue des milieux extérieurs sur la question.

Nous sommes heureux de pouvoir publier le texte intégral des trois excellents exposés qui nous ont été présentés lors de cette séance.

En préambule, M. André Leroux, Président de l'Association, avait introduit le thème de la manifestation en rappelant les nombreux exemples qui témoignent du renforcement récent de la collaboration entre l'Université et la Région.

Il devait ensuite présenter tour à tour les trois éminents orateurs de la séance :

— M. Jules André, dont la carrière tout entière a été intimement liée aux problèmes régionaux : Docteur en droit de notre Université, Directeur Général de la Société provinciale d'industrialisation depuis une dizaine d'années, après avoir animé, pendant longtemps, les activités du Grand Liège ; en outre, membre de notre Conseil d'administration.

— M. José Bindelle, — remplaçant M. Noël Dessard souffrant — qui a derrière lui une déjà longue expérience de la vie industrielle : ingénieur des mines et électricien de Liège, Secrétaire Général de la Société Wérister, Vice-Président de la Section de Liège de l'A.I.Lg et représentant l'Association des Ingénieurs de Montefiore à la Commission permanente des problèmes humains du travail de la FABI.

— M. Georges Vandersmissen, dont les activités dans le mouvement syndical font un porte-parole de choix des milieux sociaux : Diplômé en sciences sociales de Liège, Directeur de la Fondation A. Renard, après avoir été Chargé de recherches à l'Institut de sociologie de notre Université et à l'Institut wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire ; lui aussi, membre de notre Conseil.

A la suite des allocutions de ces personnalités, ce fut à M. le Ministre Jean Rey, ancien Président de la Commission des Communautés européennes, Vice-Président de notre Association, qu'il revint de présenter un certain nombre de réflexions en guise de conclusion à la séance.

Après avoir constaté, à la lumière de son expérience à la C.E.E., que nous allons d'une manière irréversible vers l'Europe des régions, il souligna les aspects les plus frappants des différents exposés et invita l'assemblée à réfléchir aux points de vues exprimés par ceux qui attendent quelque chose de l'Université.

En insistant sur le rôle capital qu'exerce une Université au centre de sa région, il se félicita du dialogue qui est en train de s'instaurer et termina son intervention par un appel à la confiance en soi dont les régions qui veulent se défendre ont le plus impérieux besoin.

L'Université de Liège et la Région

Un dialogue nécessaire

Jules ANDRE,
Directeur Général de la Société Provinciale d'Industrialisation

Le thème de cette réunion eût paru insolite il y a cinq ans. En décembre 1967, dans le cadre des manifestations du 150e anniversaire de l'Université de Liège, était organisé un colloque — presque prophétique — sur le même sujet. Malgré leur bonne volonté évidente, les participants se quittèrent sans avoir réussi à se rencontrer vraiment.
Depuis lors, bien des étapes furent franchies de telle manière qu'aujourd'hui on peut, sans craindre d'anticiper, exprimer d'une façon plus incisive le sujet de ce débat en l'intitulant « L'ouverture de l'Université sur la région ». Cette façon de présenter les choses offre un double avantage : d'une part, elle considère comme acquis — ce qui semble l'évidence même — que l'Université ne peut que se préoccuper du contexte dans lequel elle vit ; d'autre part, elle sous-entend que ce contexte — en d'autres termes, la région — se tourne vers elle en lui exprimant une attente. Encore est-il que même si l'on considère le dialogue comme déjà justifié, il faut lui donner sa mesure. Ce sera l'objet de ce bref exposé.

⁂

Il faudrait, pour conférer à ce dialogue toute sa signification, le situer dans une évolution. Le temps fait défaut pour la retracer. On se contentera donc de deux points de référence : l'Université de Liège et tout spécialement son Ecole des Mines ont été, au 19e siècle, un des éléments décisifs du rayonnement industriel de Liège, en cette période ascendante de la révolution machiniste, non seulement en Belgique, mais surtout à l'étranger : en Europe et dans des continents plus lointains qui virent nos ingénieurs créer des entreprises qui étaient, pour l'époque, audacieusement nouvelles. Le problème qui nous occupe aujourd'hui peut, dès lors, se résumer comme suit : l'Université est-elle prête, est-elle outillée pour jouer, en cette fin du 20e siècle, un rôle analogue à celui qu'elle a tenu au 19e ?
Si les comparaisons permettent de ramener le raisonnement à l'essentiel, elles risquent de dissimuler, sinon de négliger, des nuances pourtant importantes. C'est pourquoi il est bon de souligner, d'emblée, que les problèmes régionaux ne se réduisent pas à l'expansion économique car la région est un phénomène complexe, fluctuant dans ses réalités quotidiennes, et qui mérite une analyse attentive. Le mot, d'ailleurs, est ambigu ; il fait étriqué et l'on comprend qu'il puisse

indisposer le milieu universitaire qui, par définition, se veut ouvert puisque la science ne connaît pas de frontière. Derrière un mot maladroit, ce qui constitue le fondement même du phénomène régional, ce sont les différentes forces humaines qui donnent à une région tout à la fois sa physionomie, sa vitalité et sa philosophie. Au-delà de l'aspect territorial et de ses implications économiques, les problèmes humains prennent tout leur sens qui est primordial. Et ceci détermine une attitude certainement susceptible de rejoindre les préoccupations universitaires.

Puisque la région se définit comme un cadre humain, on est amené à se demander quels sont les interlocuteurs en présence et quels sont les problèmes qu'ils rencontrent.

Bien qu'il ait semblé utile de prendre quelque distance envers le processus de croissance économique, il n'en est pas moins vrai que c'est en fonction de lui que les relations humaines se sont nouées le plus souvent, mettant en présence les employeurs et les travailleurs, qu'une terminologie devenue traditionnelle qualifie de partenaires sociaux, et les pouvoirs publics. L'apparition de ces derniers est récente et donc plus significative. En effet, c'est eux qui accentuent la portée de la concertation en économie, ce que, par exemple, la Société Provinciale d'Industrialisation traduit à sa façon, elle qui groupe aujourd'hui, après dix ans d'existence, 125 communes totalisant 70 % de la population de la province ainsi que 57 sociétés privées parmi les plus puissantes de nos régions. Les deux grandes organisations syndicales y sont représentées ainsi que d'autres intercommunales. L'ampleur de ces affiliations laisse suffisamment entendre qu'elles ne sont pas dues au hasard. Elles sont, au contraire, une volonté d'entente et de coopération tant il est apparu aux pouvoirs locaux, aux entreprises industrielles, aux organisations syndicales qu'il fallait pour résoudre les difficultés, avec lesquelles chacun est confronté, dépasser les frontières étroites d'une influence forcément fragile et déboucher sur une perspective plus élevée, plus large mais capable de réunir en une même dynamique des intérêts qui, considérés chacun en soi, risquaient de rester contradictoires. Si les pouvoirs publics ont estimé devoir intervenir à leur tour, c'est bien parce que s'est imposée la nécessité de définir une certaine notion de l'intérêt général à laquelle chaque participant à la concertation accepte de se soumettre. Notre arsenal juridique rend sensible cette évolution. Pour s'en convaincre, il suffira de comparer la loi du 20 septembre 1948, portant organisation de l'économie, et celle du 15 juillet 1970, organisant la décentralisation économique.

Si, dans l'esprit qui vient d'être évoqué, les interlocuteurs sociaux et les pouvoirs publics ont estimé utile d'associer leurs efforts, il se justifie pleinement que l'Université y ajoute les siens. Un engagement de sa part s'indique d'autant plus que c'est elle qui a formé tous ceux qui encadrent les groupes sociaux qui font la région. D'ailleurs, l'Université est déjà engagée dans ce processus de concertation. La Société Provinciale d'Industrialisation peut en témoigner, qui sait que si, aujourd'hui, trois importantes sociétés d'électronique sont implantées dans la région liégeoise, c'est parce que la présence de l'Université constitua l'élément décisif de localisation non seulement parce qu'elle assure le recrutement des cadres mais encore et surtout parce qu'elle représente pour des industries techniques évoluées, l'environnement intellectuel et scientifique indispensable.

Après avoir schématiquement situé les partenaires régionaux, il faut se demander quels sont les problèmes qu'ils rencontrent, ou mieux : pourquoi cette recherche en commun de l'intérêt général ? A cette question, difficile entre toutes, trois brèves réponses peuvent être apportées. La démarche tient tout d'abord à des raisons sociales dont la reconnaissance de la dignité des travailleurs est sans doute l'élément capital. Elle tient aussi à des raisons économiques, que d'aucuns qualifieront de technocratiques, et qui tendent à maîtriser le processus de la croissance, à dominer ses incohérences. Mais, on n'oserait nier que cette concertation ne soit surtout née sous la pression des événements, et ce n'est pas assurément la moins bonne des justifications. En effet, depuis plusieurs années, Liège connaît des difficultés telles qu'il a semblé impossible de les surmonter par des efforts localisés et partiels. C'est même l'ampleur de ces difficultés, qui touchent toutes les régions de la province et toutes ses branches d'activité en même temps que toute sa population, qui a amené le pouvoir provincial à fonder, en 1961, la Société Provinciale d'Industrialisation. Quelques chiffres donneront la mesure de ce qu'il est permis d'appeler la récession liégeoise :

— de 1960 à 1970, l'emploi dans les charbonnages passe de 18 000 unités à 5 300 et d'ici peu, ce secteur d'activité aura complètement disparu. Pour la même période, l'emploi dans la sidérurgie régresse de 47 000 unités à 36 300 et, dans le textile, de 13 300 à 8 900 ;

— les derniers chiffres disponibles indiquent qu'avec plus de 16 500 chômeurs, la province de Liège représente 25 % du total national, ce qui constitue un triste record ;

— en prix de 1953, le P.I.B. de la province se situe à 108 en 1960 et à 133,5 en 1966 (dernière année disponible). Pour la même période, le P.I.B. national donne 113 et 148 ;

— en 1956, la part de la sidérurgie, des métaux non-ferreux et des fabrications métalliques dans l'économie liégeoise représentait 61 % des industries manufacturières et 22 % du produit régional. En 1966, cette part s'est encore accrue puisque ces pourcentages deviennent respectivement 64 % et 23 %. Dans le Hainaut, autre province que l'on considère d'ordinaire comme traditionnellement vouée à l'industrie lourde, la situation est bien différente car non seulement les pourcentages sont plus faibles que dans la province de Liège, mais la tendance est inverse : la proportion de ces mêmes branches dans les industries manufacturières y passe de 52 % en 1956 à 47 % en 1966, et de 17 % à 14 % dans le produit intérieur brut de la province. De surcroît, un examen approfondi du secteur des fabrications métalliques révèle que les activités sont plus évoluées dans le Hainaut que dans la province de Liège, ce que les séries statistiques ne font pas apparaître.

On s'en voudrait d'accumuler des chiffres. Ceux qui précèdent suffisent pour une ébauche des causes de la récession liégeoise ; ils lui donnent sa dimension humaine et économique. Puisque telle est la situation, il n'est pas excessif d'en déduire qu'elle mérite que chacun s'en préoccupe. Une première raison relève d'un sentiment élémentaire de solidarité humaine : les membres d'une communauté ne peuvent rester indifférents à la détresse qui s'abat sur leur région. Mais c'est ici que la fonction de l'Université se dégage dans toute son ampleur car elle est, peut-être plus que les autres partenaires régionaux, capable

d'atteindre le fond de la question. Les chiffres, cités plus haut, la résument : l'économie liégeoise connaît actuellement une mutation capitale et qui prend parfois des formes dramatiques, c'est celle du passage de la première révolution industrielle, caractérisée par la production de masse et la prééminence de la machine, à la seconde révolution industrielle vouée au produit de qualité, d'une qualité toujours plus raffinée et alimentée par la recherche appliquée. L'Université est directement intéressée par cette mutation qui engage toutes nos structures économiques et sociales, élabore de nouveaux modes de pensée et d'action.

Ainsi, il apparaît, de la façon la plus évidente, que l'Université a un rôle spécifique à remplir, un rôle qu'elle seule peut assumer. C'est dans cette perspective qu'est étudiée, actuellement, l'organisation d'une zone de recherche au Sart Tilman, intégrée dans le campus universitaire et gérée par la Société Provinciale d'Industrialisation car si, il y a quelques années, les activités relevant d'une technique évoluée pouvaient se satisfaire de la proximité de l'Université, ces mêmes activités exigent aujourd'hui, pour leurs laboratoires, la symbiose universitaire quotidienne. C'est la même préoccupation qui a conduit à fonder, l'année dernière, le Centre des Technologies Nouvelles, qui officialise la coopération entre l'Université, le Conseil Economique de la province de Liège et la Société Provinciale d'Industrialisation et regroupe, de la sorte, tous les partenaires régionaux.

Voici donc venu le moment de se demander comment se présente, en définitive, l'engagement de l'Université et où cet engagement peut-il la mener. Tout tient en un jeu d'actions réciproques qui va de l'Université à la région et de la région à l'Université. Ce n'est rien d'autre que l'application élémentaire de la règle de la concertation. Dans cette optique, l'Université se présente, en ordre essentiel, comme la fonction urbaine primordiale. En effet, ce qui caractérise un foyer urbain, ce n'est pas sa dimension géographique, ni le poids de sa population mais la qualité des fonctions qu'il assume. Ce n'est pas parce que l'on décidera d'organiser, en Belgique, cinq grandes agglomérations que chacune exercera la même influence dans la promotion humaine, sociale, économique et culturelle du pays. S'il est vrai que Liège est raisonnablement dotée des institutions financières, bancaires et commerciales indispensables à son activité industrielle, il convient surtout de retenir qu'elle est le siège d'une Université complète, comprenant toutes les facultés et dès lors capable de s'ouvrir sur toutes les disciplines et sur tous les problèmes que rencontrent les hommes dans leur existence et dans leurs fonctions sociales. C'est dire qu'une Université, comme celle de Liège, tient dans son contexte urbain et régional une place capitale tant par l'enseignement qu'elle dispense, que par les recherches qu'elle poursuit, que par le rayonnement novateur auquel elle peut donner naissance. Elle est donc une des meilleures raisons qu'ont les Liégeois de croire en leur avenir et d'entretenir leur confiance en leur région. Et cette confiance va jusqu'à revêtir une portée politique car elle implique une volonté capable de peser.

Réciproquement, la région se présente à l'Université comme une matière de réflexion d'une exceptionnelle richesse : d'abord, pour toutes les disciplines en soutenant l'enseignement et la recherche ; ensuite pour tous les problèmes régionaux, de façon à alimenter l'action ; enfin, pour tous les groupes sociaux, condition indispensable

à une authentique et totale promotion régionale. C'est peut-être de la synthèse de ces trois perspectives que se dégagera une véritable démocratisation de l'enseignement et l'élaboration d'un humanisme adapté à la société du prochain millénaire.

Les deux exposés qui vont suivre traduiront concrètement ce que le milieu industriel et les organisations syndicales attendent de l'Université. Sans préjuger de ce qui sera dit, on me permettra de réaffirmer ma conviction, étayée par mon activité professionnelle, que les problèmes de la région doivent être accueillis par l'Université. Si, comme je le crois, en s'ouvrant sur la région, l'Université s'accomplit, son choix quant à l'opportunité d'une telle orientation, s'enferme dans un dilemme du type : « être ou ne pas être ». Or, on ne décide jamais de n'être pas. Les autres partenaires régionaux ont cru que leur engagement grandirait leur influence et l'efficacité de leur action. Je suis persuadé qu'en suivant le même cheminement, l'Université accroîtra son rayonnement scientifique et humain. Et Liège, qui a besoin d'elle, s'en trouvera plus forte et mieux armée pour achever la rénovation qu'elle a entreprise.

Jules ANDRE

SOCIETE DES MINES
ET FONDERIES DE ZINC DE LA

Vieille - Montagne S. A.

Direction générale : 4900 ANGLEUR
Téléphone : 04/65.38.00 - Telex : 41256

- Zinc, Plomb } sous toutes formes
- Cadmium
- Argent
- Acide sulfurique
- Oxyde de zinc
- Poussière de zinc
- Sulfate de thallium

SEMI-CONDUCTEURS :

- Germanium
- Silicium

PRODUITS HYPERPURS :

Arsenic - Bismuth - Cadmium - Indium - Mercure - Plomb - Thallium - Bromure, Iodure & Chlorure de Thallium - Zinc - Bromure de Zinc.

PARIBAS

**BANQUE DE PARIS
ET DES PAYS-BAS BELGIQUE**
société anonyme

**Siège social : rue des Colonies 31
BRUXELLES**

SUCCURSALES

Anvers : Hôtel Osterrieth, Meir 85
Gand : Kouter 31
Charleroi : Boulevard Tirou 11
Liège : Boulevard d'Avroy 17
Courtrai : August Reynaertstraat 2
Turnhout : Markt 41

Agences dans toute la Belgique

FILIATIONS INTERNATIONALES

PARIS - AMSTERDAM - CASABLANCA - GENEVE - KINSHASA - LONDRES - NEW YORK - LUXEMBOURG

Banques affiliées dans le monde entier

L'Université de Liège et la Région

Un point de vue des milieux industriels

José BINDELLE,
Secrétaire Général de la S.A. Wérister

Les deux premières pensées de M. Noël Dessard Jr. lorsqu'il a su qu'il ne pourrait être rétabli en ce jour furent d'abord son très grand regret de ne pouvoir tenir son engagement et ensuite son souci immédiat d'assurer son remplacement en me demandant d'accepter de prendre la relève.

J'accomplis aujourd'hui cette mission avec l'agréable certitude d'être le porte-parole fidèle de celui avec qui j'ai eu le plaisir, au cours des semaines précédentes, de dégager les idées maîtresses de cette communication.

I. Introduction

Dans le cadre de cet exposé, qui doit vous rappeler ce que l'industrie attend de l'Université, je commencerai tout d'abord par vous situer le problème en vous rappelant l'évolution prodigieuse des sciences au cours des vingt dernières années. Nous évoquerons ensuite les moyens mis par les gouvernements à la disposition des industriels et la lutte sévère de sélection à laquelle se sont livrées les entreprises pour survivre.

Cette véritable explosion scientifique d'une part, cette concurrence sur le plan de la qualité et des prix d'autre part, obligent les industriels à repenser leurs affaires et leurs moyens d'action. Les besoins de processus et de produits nouveaux se révèlent de plus en plus impérieux. Ces besoins ne pourront être satisfaits que si des laboratoires adéquats existent et si des hommes compétents œuvrent dans ces laboratoires, dans les ateliers et dans les directions d'entreprises, en vue de promouvoir la recherche et la commercialisation des produits ainsi créés.

Où trouvons-nous ces laboratoires et ces hommes ?

Qu'a-t-on fait en Belgique dans ce but ?

Que reste-t-il à faire ?

Tel sera le thème que je vais essayer de brosser pendant les instants trop courts qui me sont impartis pour cette mission.

II. L'environnement

C'est un lieu commun de dire que nous vivons à une époque extraordinairement féconde en inventions. Le développement scientifique actuel est caractérisé par le fait que son taux de croissance grandit

lui-même. La courbe s'élève sans cesse et chaque discipline apporte aux autres le concours de ses découvertes.
L'industrialisation toujours plus poussée, l'utilisation de l'ordinateur libèrent l'homme davantage encore pour des tâches de réflexion créatrice. La science progresse donc à un rythme exponentiel. 80 à 90 % des scientifiques qui ont vu le jour sont encore en vie, a dit Oppenheimer. Dans les domaines de l'astronautique, des télécommunications et de l'informatique, les progrès sont particulièrement spectaculaires. Et précisément, ces possibilités accrues de rapidité, que ce soit dans les déplacements ou dans l'information, rapprochent tous les citoyens du monde. L'homme d'affaires quel qu'il soit est à quelques heures de n'importe lequel de ses bureaux ou filiales situés dans le monde entier. Les informations traversent l'espace, actionnent les téléscripteurs ou consultent des ordinateurs centraux, qui eux-mêmes renvoient les ordres adéquats.
Il en résulte que ce développement en chaîne des techniques rejaillit sur l'économique, et que nous voyons des entreprises hautement spécialisées se développer dans le monde entier. Nos sociétés européennes, et particulièrement celles implantées dans nos vieux bassins industriels, se trouvent ainsi confrontées avec des concurrents disposant de moyens puissants d'une haute technicité.
On peut résumer comme suit les difficultés qui se présentent aux dirigeants de l'industrie :
1) au point de vue économique, répondre à une compétition croissante sur le plan national et international ;
2) au point de vue scientifique et technique, répondre à cette évolution explosive des sciences, la dominer et, si possible, la précéder, par la recherche et l'application des résultats de ces recherches.

III. La recherche

Dans notre pays, des cris d'alarme jaillissent de partout et la nécessité d'un renouveau dans la politique de la recherche scientifique s'est imposée à l'esprit des industriels.
La recherche industrielle peut prendre des formes diverses et nous rappelons leur énumération, telle que Pierre Sadoc l'a décrite :
— *La recherche fondamentale*, qui tend à élargir les connaissances de base relatives à un problème déterminé sans préjuger pour autant de leurs applications possibles.
— *La recherche appliquée*, visant à l'acquisition de connaissances nouvelles dans un but pratique préalablement déterminé.
— *Le développement scientifique*, qui s'efforce de rassembler et d'organiser les connaissances scientifiques récemment acquises, de les combiner et de passer ensuite à leur expérimentation.
— *Le développement technologique*, exigeant des chercheurs de technicité plus grande, faisant appel à plus de calculs, à une expérimentation plus systématique, à des essais plus nombreux.
— *Le développement simple*, qui requiert de la part des spécialistes beaucoup d'imagination, d'inventivité et d'ingéniosité individuelles, étayées par une expérience étendue du métier ou de la profession.
Si les deux ou trois derniers types de recherche, à savoir le développement simple, technologique ou scientifique, sont à la portée des petites et moyennes entreprises, si la recherche fondamentale a été jusqu'à présent du ressort des laboratoires universitaires, la recherche

appliquée de ce niveau devrait être, elle aussi, développée systématiquement dans nos universités. Or, là, nous sommes loin de compte. Si nous regardons du côté de l'Etat, nous constatons que lui aussi pratique une politique scientifique. Les instances politiques ont saisi la nécessité de coordonner les efforts d'encouragement des activités scientifiques.

Dès 1927, le Roi Albert Ier, à Seraing, jeta les bases de ce qui allait devenir un an plus tard le Fonds National de la Recherche Scientifique. Peu après la guerre était créé l'IRSIA, qui joue un rôle d'impulsion et de coordination des applications industrielles de la recherche scientifique. Des Centres de recherche scientifique et technique en commun, dits « Centres De Groote », sont ensuite créés. Dans ce cadre, certaines industries ont installé des centres de recherche, comme le C.R.M. que le Professeur Coheur dirige avec une compétence exceptionnelle et un dynamisme éclairé auxquels il convient de rendre un hommage particulier, comme l'INIEX pour les industries extractives, comme LABORELEC pour l'électricité, ou CENTEXBEL pour l'industrie textile, ou encore l'Institut Supérieur du Verre.

Tout récemment, nous avons vu le Conseil Economique de la province de Liège, en collaboration avec l'Université et la Société Provinciale d'Industrialisation, jeter les bases du Centre des Technologies Nouvelles. Celui-ci doit se diviser en quatre sections, dont les deux premières sont d'ores et déjà lancées.

— Il s'agit tout d'abord de l'étude des métaux au point de vue de leur utilisation. Ce département mécanique et soudure constitue en quelque sorte le pendant en mécanique de ce que le C.R.M. représente pour la métallurgie.

— Il s'agit ensuite d'un centre d'étude des polymères dans lequel l'INIEX, qui dispose de nombreux chercheurs qualifiés, pourra se reconvertir.

— Plus tard seront créés un centre d'études électroniques et un autre d'astrophysique.

De tels centres de recherche permettent certainement de réduire les services de recherche de nombreuses entreprises et ils sont le lieu de rencontre entre des chercheurs de divers laboratoires du Bénélux. Il convient enfin de souligner l'existence heureuse d'un centre de calcul remarquablement équipé. Celui-ci pourrait être plus résolument orienté vers l'industrie et nous voyons ici une possibilité de collaboration fructueuse entre celle-ci et l'Université, qui mérite incontestablement d'être développée.

Avant de rédiger cette note, nous avons procédé à un vaste tour d'horizon en questionnant les dirigeants de moyennes et grosses entreprises. Il en résulte que dans l'ensemble, si on se montre très satisfait des institutions para-universitaires, on constate que l'Université elle-même ne répond aux appels que lui adresse l'industrie que dans la mesure où les professeurs eux-mêmes sont disposés à s'engager dans cette voie. La collaboration existe dans les faits, elle ne se trouve pas dans les structures.

Les professeurs disposent d'un droit souverain de faire de la recherche fondamentale ou de la recherche appliquée. Beaucoup d'industriels souhaiteraient que le statut de la Faculté des Sciences appliquées soit revu de façon telle qu'un Comité paritaire Industrie-Université ait le pouvoir d'orienter le programme de recherches. Le Comité pourrait décider de provoquer la création de nouveaux centres tels que le

C.R.M. là où le besoin de souplesse et d'indépendance plus grandes serait manifeste. Pour d'autres, la recherche fondamentale serait un luxe dispendieux pour un petit pays comme le nôtre, qui a la vocation de se spécialiser dans des applications nouvelles. La recherche fondamentale est à présent du ressort des grands Etats ou de puissants groupes industriels et financiers et ils estiment que nous devons développer la recherche appliquée.
Je tiens à rappeler ici la définition de la recherche appliquée donnée par Pierre Sadoc : Elle vise à l'acquisition de connaissances nouvelles, dans un but pratique préalablement déterminé, et elle se situe donc à un niveau purement universitaire.
Comme partout, les institutions sont ici ce que sont les hommes qui les dirigent et il convient de rendre hommage à ceux qui conduisent les destinées des centres de recherches et services évoqués précédemment.
Cette collaboration devrait être généralisée et encouragée au maximum. Comme le disait J.L. Pillard, Président de la Commission de la Recherche au C.N.P.F., « Que nous le voulions ou non, nous sommes embarqués sur un même bateau, pour accomplir une même traversée. » Pour généraliser cette collaboration, il faut des hommes capables des deux côtés et l'aspect de la formation universitaire et post-universitaire doit ici être abordé.

IV. La formation universitaire

Cette formation adéquate de l'équipe d'hommes qui, à l'usine, ou au laboratoire, sera capable de créer l'outil, puis de s'en servir, doit être l'objectif essentiel de l'Université. La sélection et la formation continue des cadres, réalisées grâce à la collaboration entre l'Université et l'industrie, doivent s'établir au plus haut niveau. Il convient de rappeler ici l'aspect nouveau des techniques de gestion prévisionnelle. Les études d'ingénieur doivent être complétées de notions économiques, de cours de langues, de leçons de gestion proprement dite, et ces instructions nouvelles doivent être distribuées de manière telle qu'elles soient facilement accessibles non seulement aux étudiants sortant de l'Université, mais encore à leurs aînés qui doivent pouvoir sortir de l'industrie et suivre ces cours avec le plus grand fruit.
Nous souhaitons la création à Liège d'une année complémentaire en gestion industrielle, dépendant de la Faculté des Sciences appliquées, qui serait en quelque sorte une sixième année des cours d'ingénieur.
La Fondation Industrie-Université a résumé la question de la formation dans un cahier consacré à l'évolution de l'entreprise et à la conception de l'Université, en disant :
« L'Université doit encourager et développer la créativité, former, surtout dans les domaines de pointe, des spécialistes nantis d'un excellent bagage fondamental et entraînés à la recherche et à l'utilisation des connaissances. L'Entreprise doit valoriser l'esprit de progrès et d'innovation. L'Université et l'Entreprise doivent travailler de concert à l'avancement scientifique et technique, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de recherche appliquée. »
Nous faisons nôtres également les conclusions de cette étude déjà citée de la Fondation Industrie-Université : L'entreprise a besoin de deux grandes catégories de diplômés : d'une part, des universitaires spécialisés dans toutes les disciplines, et spécialement dans les sciences de

l'ingénieur, les sciences de la nature et les techniques de gestion — ce qui ne signifie pas que l'Université doit former une multitude de spécialistes, j'y reviendrai dans un instant — et d'autre part, de dirigeants, d'hommes de synthèse, qui assument les responsabilités supérieures.
Pour ce qui concerne les universitaires, il faut rappeler que l'évolution des sciences périme rapidement les connaissances acquises. Pour être à même de s'adapter de façon rapide et souple au contexte économique et scientifique en évolution, les jeunes diplômés devront avant tout apprendre à penser, à apprendre et à changer. Ils auront dû s'entraîner à utiliser leurs connaissances, à appliquer, à résoudre et à créer. Ils auront dû s'habituer à prendre des décisions et des risques. Dans ce but, ils devront avoir reçu une formation de base étendue dans les disciplines essentielles, une formation spécialisée, liée à la précédente et nourrie par elle, se situant au niveau d'une branche et non d'un secteur trop restreint.
C'est ainsi qu'une des plus grosses entreprises belges ne se préoccupe pas de la spécialité de l'ingénieur qu'elle embauche car elle se réserve de le spécialiser elle-même, à l'exception toutefois des ingénieurs électriciens qu'elle engage pour ses services d'entretien.
Pour ce qui concerne les dirigeants, les précédentes exigences signalées sont naturellement valables en insistant sur les points suivants : ils doivent apprendre à penser, à apprendre et à changer, ils doivent apprendre à négocier, à se faire comprendre, à résoudre et à créer, ils doivent s'habituer à prendre des décisions et des risques, ils doivent s'entraîner à l'expression orale, à la conduite de réunions, à la rédaction de notes et de rapports.
L'entreprise aura donc de bons dirigeants dans la mesure où l'Université aura stimulé ses élèves à toutes les formes de créativité, de travail personnel, de solution des problèmes, notamment par des travaux pratiques, mémoires et thèses.
L'initiation aux techniques modernes de gestion et leur mise en pratique ont également une importance particulière pour les dirigeants. L'organisation des entreprises doit être régie par les méthodes scientifiques et doit se saisir de toutes les possibilités d'optimisation.
Au cours des enquêtes auxquelles nous avons procédé, il est apparu que, dans l'ensemble, la qualité des diplômés sortant des Facultés des Sciences, des Sciences appliquées et de Droit, est vraiment appréciée. Je dois pourtant faire état d'un désir de voir améliorer encore le niveau des licences en Sciences Commerciales. Il apparaît en effet à certains que celles-ci ne sont pas d'un niveau comparable à celui des autres facultés, avec la conséquence que seul un nombre restreint de licenciés peut accéder aux cadres supérieurs.
Pour ce qui concerne la recherche, l'Université doit reconnaître la recherche comme une de ses missions essentielles et l'expression même de sa vocation de progrès. L'Université doit développer une mentalité scientifique supérieure et un état d'esprit ouvert à l'évolution et au progrès, préparer et entraîner les étudiants à la recherche scientifique, favoriser la créativité, orienter vers les carrières de recherche ceux qui possèdent les aptitudes nécessaires.
Je vous invite à relire et à méditer la brochure dont j'ai extrait les considérations précédentes et qui fut éditée par la Fondation Industrie-Université sur le thème « L'enseignement universitaire et la préparation des futurs dirigeants » et relative plus spécialement à l'évolution de l'entreprise et à la conception de l'Université.

V. La formation postgraduée

Après avoir tenté de vous montrer combien l'industrie désire obtenir de l'Université une collaboration plus grande en matière de recherche appliquée, après avoir dessiné rapidement le profil souhaité par l'industrie pour ses spécialistes et ses dirigeants, il m'appartient enfin de vous entretenir rapidement de la formation postgraduée et complémentaire de nos ingénieurs civils.

L'Association des Ingénieurs sortis de l'Université de Liège organise depuis de nombreuses années des cours de recyclage qui sont suivis par de très nombreux ingénieurs de diverses promotions.

Nous rappelons pour mémoire les cours d'électronique, de comptabilité industrielle, de sciences administratives et financières, de probabilité et de recherche opérationnelle, d'informatique, de mathématiques modernes, de lecture rapide, etc... La Faculté des Sciences appliquées a heureusement prêté le concours de son personnel enseignant pour exposer ces nouvelles théories.

L'A.I.Lg. a aussi organisé un cours de néerlandais au laboratoire de langues de la Ville de Liège, grâce, il faut le souligner, à l'aide bienveillante de notre Cité.

Nous devons nous réjouir qu'un magnifique laboratoire de langues existe dans notre Université et que, grâce à celui-ci, des cours du soir ou du samedi à l'intention des cadres désireux de rafraîchir ou d'étendre leurs connaissances linguistiques pourront être mis sur pied.

Chaque année, l'Association des Ingénieurs de Montefiore organise des congrès d'une très haute valeur scientifique qui sont toujours très bien suivis.

D'une manière générale, on constate qu'il en va en matière de recyclage comme en matière de recherche appliquée : l'Université fournit les hommes capables d'enseigner ces cours ou de faire ces recherches, elle n'en prend pas l'initiative.

On doit cependant constater que lors des récentes journées d'études consacrées par l'A.I.Lg. aux technologies nouvelles, sur 225 participants, 40 étaient liégeois, mais on ne comptait que quelques représentants du corps enseignant et aucun étudiant de notre Université. Ceci illustre bien le chemin à parcourir dans la voie de la formation continuée.

Il faut rendre hommage à la Faculté de Droit pour sa Commission « Droit et Vie des Affaires » des Professeurs del Marmol et Dabin, dont les cycles sont suivis avec beaucoup d'intérêt, de même qu'à l'équipe remarquable de l'Institut de Sociologie qui, sous la direction du Professeur Clémens, a institué depuis de nombreuses années des séminaires de formation des dirigeants dans le cadre de la Fondation Industrie-Université.

Une note a été établie sur le thème de la formation permanente par des délégués des Facultés des Sciences appliquées, des étudiants-ingénieurs et du Comité de Formation Professionnelle de Fabrimétal. Cette note rappelle la nécessité de l'éducation permanente. Elle situe ensuite les objectifs visés par cette formation en les classant en quatre grandes catégories :

1) Les cycles visant une formation complémentaire dans une discipline scientifique, technique, sanctionnée par un titre universitaire d'un niveau plus élevé que celui d'ingénieur. Exemple : les formations menant au doctorat, à l'agrégation de l'enseignement supérieur.

2) Les cycles visant une formation complémentaire dans un ensemble de disciplines de caractère soit scientifique-technique, soit autre, dans le but d'un élargissement de l'horizon de l'ingénieur et pouvant être sanctionnée par un deuxième titre universitaire. Exemple : un ingénieur civil qui obtient le titre de licencié en sciences économiques.
3) Les cycles visant une formation initiale ou spécialisée dans une discipline déterminée, de caractère soit scientifique-technique, soit autre. Exemple : un ingénieur civil s'initiant ou se spécialisant dans le domaine de la gestion de la production.
4) Les cycles visant la mise à jour de certaines connaissances de caractère soit scientifique-technique, soit autre. C'est le domaine spécifique des formations de recyclage.
L'organisation de ces programmes, le choix du moment le plus opportun pour suivre cette formation, le contenu et la durée de ces études, qui varient suivant l'objectif à atteindre, font l'objet de réflexions communes entre l'industrie et l'Université. Les ingénieurs et leurs employeurs sont eux-mêmes consultés et on peut souhaiter que cette collaboration, si heureusement amorcée, continue et permette d'obtenir une meilleure coordination des formations, une meilleure adaptation à leur objectif et une meilleure information des divers milieux intéressés à cette éducation permanente.

José BINDELLE

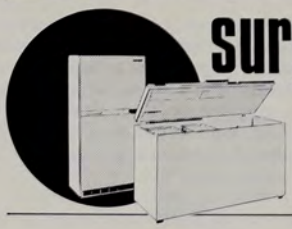

surgélation rapide

Contenance accrue pour un encombrement moindre.
Isolation totale 3F.
Compresseur plus puissant
9 modèles "bahut" et "armoire" de 150 l. à 540 l.
Larges facilités de paiement.
Documentation sur demande.

FN HELIFROST

Département
Matériel Electroménager
F.N. - Herstal

Tél. 04/64.08.00 ext. 2219

L'Université de Liège et la Région

Un point de vue des milieux sociaux

Georges VANDERSMISSEN,
Directeur de la Fondation A. Renard

En demandant à un syndicaliste d'exprimer devant vous son point de vue sur l'Université de Liège et la région, notre Association des Amis de l'Université de Liège montre qu'elle sait prendre quelques risques. Pour vous faire part de l'opinion la plus répandue dans le mouvement syndical liégeois et wallon à l'égard de cette question, je vais en effet devoir m'exprimer avec franchise mais aussi avec une certaine brutalité : les militants ouvriers avec lesquels je travaille estiment que leur région est victime d'une véritable colonisation économique de la part de l'Etat central unitaire et que, par son attitude, l'Université contribue à renforcer cette situation en consolidant notamment une certaine colonisation culturelle.

Ce jugement paraîtra sans doute sévère et trop peu nuancé à beaucoup d'entre vous mais je dois dire qu'à mon avis, il n'est pas sans fondements. Cependant, si j'ai accepté de présenter cette brève intervention, ce soir, c'est que j'ai le sentiment qu'une évolution positive est en train de se produire et que la situation dénoncée par le mouvement ouvrier est peut-être beaucoup plus vraie pour le passé que pour l'avenir.

Le dialogue que nous essayons de nouer ce soir en est d'ailleurs un signe tangible.

*
**

Pour comprendre les positions des syndicalistes liégeois, il faut tout d'abord savoir qu'ils adhèrent depuis de longues années au courant des idées régionalistes. Plus sensibles que d'autres milieux aux problèmes des travailleurs de la région, ils ont analysé avec précision, depuis plus d'une décennie, les composantes du déclin économique liégeois et wallon. Ils ont ainsi pu constater que, au-delà des querelles linguistiques, notre pays était en proie à une crise mettant en cause les communautés qui le composent et que la défense des intérêts des travailleurs passait par la prise de conscience de la spécificité régionale de la Wallonie.

C'est là une démarche dont il ne faut pas sous-estimer la difficulté pour une gauche généralement formée dans le culte du jacobinisme centralisateur, sous le prétexte de l'efficacité et de la solidarité.

Or, aujourd'hui, nous constatons la généralisation au plan européen, voire même mondial, du phénomène de la régionalisation.

C'est que les tâches et fonctions de l'Etat moderne n'ont cessé de croître et de se diversifier depuis le 19e siècle. Elles sont aujourd'hui d'une telle complexité et d'une telle ampleur que les pouvoirs publics ont bien du mal à les maîtriser. Presque tous les Etats d'Europe occidentale, du fait de leur organisation interne et du régime qui les soutient, ont laissé se développer des inégalités très fortes entre les groupes et les régions de leur communauté nationale ; ils se sont avérés incapables de supprimer les plus criantes des ségrégations sociales et culturelles, à résoudre les incohérences du développement sectoriel, à dépasser les insuffisances de l'information et la dépolitisation de l'opinion qui en est le corollaire. Le pouvoir ne domine plus la situation ; il gère les affaires sans autorité ni perspective, au profit des groupes de pression les mieux organisés et les plus efficaces.

D'autre part, l'analyse du parallélogramme des forces, conduit à cette conclusion que l'Etat-Nation, dans le contexte international actuel, a perdu une large part de sa signification en même temps qu'il perdait son autonomie et surtout sa capacité d'influencer le développement scientifique, technologique et donc économique de la communauté nationale. Diverses études nous ont enlevé toute illusion sur ce point : la mainmise des groupes financiers et industriels américains sur l'Europe nous place devant cette cruelle réalité de notre dépendance croissante à l'égard de centres de décision étrangers et de l'impossibilité de l'Etat de contrôler la Société industrielle.

En sorte qu'on est amené à cette conclusion qui n'est paradoxale qu'en apparence : l'*Etat-Nation est à la fois trop grand et trop petit* pour *continuer à subsister*. C'est ce qui explique qu'en Europe notamment, il soit contesté comme cadre politique exclusif par deux courants non pas contradictoires, mais complémentaires : celui de l'*intégration* supranationale, d'une part, celui de la *régionalisation* d'autre part. *L'ère historique de la monopolisation par l'Etat du pouvoir politique est finie : l'ère du pouvoir au niveau des moyens et des fins commence.* C'est par là que la région vient à l'appui de l'Europe et inversément. L'achèvement de cette dialectique intégration-régionalisation sera l'*Europe des régions* — du moins, si l'on ne veut pas tomber du centralisme étatique au centralisme supra-national ; si l'on veut garantir et consolider la démocratie, faire en sorte que l'Europe soit celle des travailleurs et non celle du profit et des technocrates.

La région ne sera l'antidote efficace du centralisme étatique que lorsqu'elle s'affirmera comme un *contrepouvoir*, comme un ensemble d'institutions et d'organisations, valablement représentatives de la communauté réelle des citoyens.

Bien plus, bien mieux que l'Etat actuel, la région constitue la véritable dimension, l'aire souhaitable et souhaitée où s'exprime la volonté de vivre ensemble, de s'atteler à des objectifs communs. « *La démocratie vraie* », écrit R. Lafont, « *demande que la citoyenneté soit exercée à tous les niveaux où la vie publique se condense en actes collectifs, en responsabilités d'élus, en services demandés à l'administration (...) Il faut donc promouvoir la citoyenneté régionale, (car c'est) à l'échelon régional que les forces démocratiques peuvent se reconstituer facilement et ont déjà commencé à le faire* (1)... » C'est en tout cas à ce niveau que le citoyen peut comprendre l'action du pouvoir, lui

(1) R. Lafont - La révolution régionaliste - Gallimard, Coll. « Idées », Paris 1968.

exprimer ses vœux et ses besoins, qu'il participe vraiment à la vie politique, qu'il exerce son droit de regard et son devoir d'impulsion.
Car régionalisation signifie *restitution des pouvoirs* à des communautés que l'ethnie, la langue, la culture et l'économie ont modelé de longue date et où se cherche une conscience collective, l'*esprit régional* qui, « libéré de ses timidités », dit encore Lafont, « paraît un des ferments les plus actuels de l'initiative sociale. » Il ne s'agit donc pas de la simple *déconcentration* qui ne crée que des agents administratifs dépendant du pouvoir central. Il ne s'agit pas non plus d'une *décentralisation* qui ne confère qu'un peu plus de pouvoir à des organes en place (provinces, intercommunales) et ne débouche jamais que sur des illusions : les cadres territoriaux de l'administration n'ont aucune signification socio-économique ; faute d'une autonomie de moyens (lesquels viennent de l'Etat), les pouvoirs décentralisés ne sont pas opérationnels ou risquent de s'ériger en féodalités insouciantes de l'intérêt général.
La *régionalisation, par contre,* implique une réorganisation institutionnelle, de la commune au pouvoir central, une redistribution de l'appareil politico-administratif, l'aménagement de structures nouvelles. Sa logique débouche sur la *politique,* elle dépasse le problème des cadres ou de l'espace et déborde sur celui des initiatives et des responsabilités.
Je me suis permis cette longue digression sur le régionalisme pour bien souligner la richesse et les potentialités de cette notion avec laquelle l'Université devrait, selon nous, entrer en résonance.
La région ne se ramène pas à ses seuls aspects géographiques ou économiques. Si on la définit au contraire comme l'expression de la volonté d'une communauté de vouloir vivre ensemble, de se donner un projet commun et de prendre la responsabilité de réaliser celui-ci, on tombera d'accord que le phénomène régional est bien d'ordre socio-culturel.
Dans cette perspective, l'Université devrait avoir un rôle capital à jouer. Les concepts modernes de l'Université intègrent en effet les composantes de base de l'animation socio-culturelle : le caractère pluridisciplinaire, la coexistence des fonctions de recherche et de formation, l'interdépendance entre recherche pure et recherche appliquée, la volonté de réflexion globale et l'étude approfondie de points particuliers, etc.
Il est donc possible de concevoir une multiplicité de liens privilégiés entre l'Université et la région : liaisons utilitaires directes certes, dans les domaines technologiques, dans l'économie, le droit et les autres sciences humaines ; mais aussi liaisons plus diffuses par le rayonnement intellectuel que l'Université propage et qui pourrait être un des facteurs moteurs de la prise de conscience régionale.
Comme l'écrivait récemment le professeur Paul-Henry Chombart de Lauwe, « il n'y aura pas de " régionalisation „ si les Universités ne jouent pas un véritable rôle d'animation et de création culturelle, au lieu d'être de simples agents de conservation de connaissances et de transmission culturelle, reliés à un pouvoir central qui leur dicte tous leurs actes ».
Certes, le sociologue français pense surtout à son pays, mais ne pouvons-nous également extrapoler à notre situation ce qu'il ajoute immédiatement : « Le point de départ ne peut venir que d'un vaste effort d'auto-éducation qui permettra aux hommes d'une région de prendre

conscience de leur véritable personnalité, d'apprendre à se connaître, à s'exprimer en commun, à construire ensemble, à se gouverner eux-mêmes. Toute planification, toute aide technique ou économique est vouée à l'échec si n'est pas mis en relief le potentiel humain du développement, si les hommes et les groupes n'ont pas une vision commune de leur propre avenir et un respect de celui du voisin, pour constituer une société vivante, c'est-à-dire chaque jour renouvelée à partir de la vie sociale quotidienne dans toute sa richesse et sa variété. »

*
**

Je ne puis croire qu'une telle perspective, une telle définition des tâches, pour ne pas dire une telle mission, puisse laisser indifférents les milieux universitaires liégeois. Peut-être le peu d'enthousiasme que ces thèses ont soulevé — sauf exceptions d'ailleurs présentes dans cette salle — dans l'Alma Mater au cours de ces dernières années, tient-il au fait que n'ont pas toujours été bien perçues ni la gravité de notre déclin économique et social, ni l'urgence des moyens originaux à mettre en œuvre.

L'exposé de M. Jules André a rappelé opportunément certains éléments de ce diagnostic très pessimiste et je n'y reviendrai pas.

Mes deux prédécesseurs ont également mis en évidence les signes positifs de l'évolution et je m'associe à leur espoir. Je voudrais pourtant ajouter à la liste des domaines possibles d'intervention de l'Université pour promouvoir le renouveau régional, un exemple complémentaire qui me tient particulièrement à cœur.

Depuis quelques années, j'ai été associé à un effort de développement, entrepris par le mouvement syndical, en matière de formation des adultes. A l'origine, il s'agissait surtout d'apporter aux délégués syndicaux une formation complémentaire pour leur permettre d'accroître l'efficacité de leur action.

Très rapidement, il est apparu que cette éducation devait s'orienter dans un sens très global et général et qu'elle ne pouvait être limitée aux éléments professionnels du travail de militant d'entreprise.

Chaque année, nous avons été mis en présence de plusieurs centaines d'adultes, d'un âge moyen de 35 ans environ et dont le niveau de formation est de l'ordre des études techniques A_2.

Nous avons ainsi été amenés à faire les constatations suivantes :

— Tout d'abord, nous observons une motivation très forte à apprendre, à reprendre la formation interrompue et ceci dans tous les domaines, de l'économie au droit, en passant par la langue française et les moyens d'expression.

— Ensuite, nous avons remarqué que cette attitude ne concernait pas seulement une élite, un cadre exceptionnel de militants mais que chaque année notre campagne de recrutement nous amenait des effectifs toujours renouvelés et aussi nombreux.

— Troisième constatation : la motivation, la disponibilité chez les participants est telle que nombre d'entre eux acceptent de sacrifier une grande partie de leurs loisirs à cette formation qui pourtant n'a aucune finalité professionnelle. Aucun diplôme n'est délivré et la fin du cycle d'études n'ouvre la porte à aucun emploi dans le mouvement syndical. Cela n'empêche pas certains élèves de consacrer 25 dimanches matin consécutifs à un effort de ce type.

— Enfin, le niveau scolaire et culturel de ces jeunes adultes — dont certains ont à 30 ans déjà 15 ans d'usine — est tel que seule une pédagogie originale basée sur les méthodes actives, les cas concrets, le vécu immédiat peut apporter des résultats. La tâche primordiale est de réapprendre à apprendre, à lire, à s'exprimer plutôt que d'acquérir des connaissances techniques.

Devant les difficultés nées de ces constatations, nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'improviser tant pour les méthodes que pour le contenu, pour le choix des professeurs comme pour les moyens matériels.

Les besoins sont en effet, nous semble-t-il, énormes ; nos effectifs nous le démontrent chaque semaine. Nos moyens sont encore dérisoires et nos techniques beaucoup trop pragmatiques.

N'y aurait-il pas là un champ d'action idéal pour des initiatives universitaires ?

Par son rayonnement intellectuel, l'Université pourrait aider à faire reconnaître ces efforts dispersés comme une branche particulièrement riche de la formation permanente. Par son cadre enseignant, elle pourrait apporter une collaboration directe et fructueuse ; par son cadre de recherches, elle pourrait développer des études approfondies sur la pédagogie des adultes et la psychologie des animateurs et enseignants. Cette forme de collaboration possible entre le mouvement ouvrier et l'Université, a été esquissée dans certains cas : en France, à Grenoble, à Aix, à Strasbourg, les Instituts du Travail organisent, de concert avec les syndicats, des sessions de recyclage et lancent des recherches en sociologie du Travail.

En Belgique même, nos collègues du M.O.C., sous l'impulsion de feu Max Bastin, membre du Conseil d'administration de notre Association, ont institué en collaboration avec l'Université de Louvain et d'autres facultés, la Fondation Travail-Université. De cette collaboration est même issue la possibilité pour les participants les plus valables des cours de l'I.S.C.O. de poursuivre à Louvain certaines études universitaires.

Sans vouloir aller nécessairement jusque là, il me semble que l'Université de Liège, qui se trouve placée au sein même d'un des bastions les plus vivants du mouvement ouvrier, pourrait envisager divers types d'intervention et de collaboration. Certains contacts récents que j'ai pu avoir avec des professeurs me font d'ailleurs penser que l'intérêt est éveillé au sein de notre Alma Mater.

Ce domaine de l'éducation permanente me paraît être une des grandes voies d'avenir du rayonnement socio-culturel de l'Université de demain.

Nous avons insisté tout à l'heure sur la nécessité pour l'Université de participer au travail de redressement de notre économie. Pourquoi ne pas rêver et imaginer dans cette perspective, une vaste opération de recyclage généralisé faisant de la Wallonie, l'exemple-type de la région dotée du plus haut niveau moyen de formation générale ? Utopie ? Croit-on vraiment qu'il soit impossible, sous l'impulsion notamment de l'Université, de lancer cette véritable campagne de « réalphabétisation », pour qu'en cinq ans au maximum, tous les adultes wallons, selon leurs capacités et leurs acquis, soient remis au fait des connaissances indispensables à leur métier, mais aussi à leurs activités civiques et à leur rôle de consommateur éclairé ? La radio,

la TV, tout l'enseignement seraient mobilisés pour inventer les méthodes et diffuser les programmes.
Ce projet de grande envergure n'est qu'en apparence chimérique. Il pourrait être demain une des réalisations d'avant-garde d'un pouvoir régional wallon authentique et d'une Université rénovée.
Car l'Université de Liège — puisque c'est d'elle qu'il s'agit — pour remplir les fonctions que je viens d'esquisser, pour jouer ce rôle irremplaçable de centre d'animation socio-culturelle, devrait sans doute opérer une certaine mutation. D'autres que moi — et notamment les membres eux-mêmes de la communauté universitaire — sont mieux placés pour décrire les changements structurels qu'il conviendrait de promouvoir. Dans le fonctionnement interne de l'Université certes. Dans les liaisons avec l'extérieur encore. Dans les mentalités enfin, qui renouvelant les conceptions héritées de l'histoire, devraient peut-être s'ouvrir davantage sur certaines réalités quotidiennes pour mieux intégrer la réalité dans les reconstructions globales.
Une telle évolution pourrait également s'exprimer en termes de démocratisation de l'enseignement universitaire où, malgré de gros efforts, un chemin important reste à parcourir .
En terminant cet exposé, je me dis que certains d'entre vous, tout en adhérant à l'analyse que j'ai esquissée du régionalisme, m'auront trouvé exagérément sévère dans l'appréciation de la fonction qu'a remplie jusqu'ici l'Université de Liège.
Cependant, je veux vous rendre attentif à cette constatation : quels que soient les exemples positifs que vous puissiez m'opposer, l'idée que se fait de l'Université le monde ouvrier est bien celle que j'ai décrite : à la fois critique et réservée. Pour modifier fondamentalement cette image de marque, il faudrait plus qu'une campagne de relations publiques. Mais si le monde universitaire pose demain les actes nécessaires, j'ai la conviction — et l'espoir — que les interlocuteurs des milieux extérieurs — puisque c'est ainsi qu'on nous a appelé ce soir — y répondront eux-même avec chaleur, au profit mutuel de l'ensemble de notre communauté.

Georges VANDERSMISSEN

Entreprises Sanitaires
Plomberie – Zinguerie – Gaz – Couverture
Victor FAUCONNIER
LAUREAT DU TRAVAIL
Rue de la Station 86 — 4600 CHENEE
Téléphone : 65.08.18

LE GRAND magasin d' une GRANDE VILLE

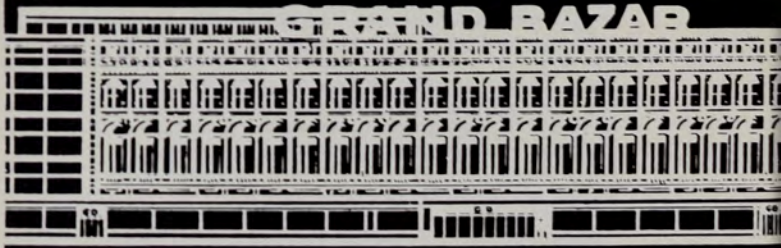

LIEGE
VERVIERS
JEMEPPE
SERAING
HUY

GRAND BAZAR

PHENIX WORKS s. a.

4110 FLEMALLE-HAUTE

SPECIALISTE DU REVETEMENT DE LA TOLE

ESTETIC :
Union métal-peinture. Tôle pré-traitée. Vaste gamme de tons et de revêtements.

SKINPLATE :
Union vinyle-métal. Tôle pré-traitée recouverte par laminage d'un film plastique.

GALBEST :
Tôle galvanisée de haute qualité.

Commercialisation par :

EURINTER S.A.

Quai Hoover 1, - 4110 FLEMALLE-HAUTE, Belgique - Tél. 04/33.49.30 - Télex 041.210

Suite à des articles publiés précédemment

Nous avons souvent fait appel à la collaboration de nos lecteurs et nous leur sommes toujours reconnaissants de nous communiquer leur opinion. Trois articles parus dans notre numéro précédent nous ont valu les notes suivantes que nous nous faisons un devoir de publier.

La réforme de l'enseignement secondaire

Léon-E. HALKIN, Professeur à l'Université

L'article que notre Groupe d'études a consacré à *La réforme de l'enseignement secondaire* (1), nous a valu un très abondant courrier.

Dans leur ensemble, les idées que nous avons défendues ont reçu l'approbation enthousiaste de nombreux parents d'élèves et d'un nombre au moins aussi fourni de professeurs du secondaire.

Quelques lecteurs, cependant, nous ont demandé un supplément d'information sur la composition de notre Groupe d'études. D'autres nous ont apporté des précisions sur le rôle joué par les Conseils de parents. Un autre, enfin, inspecteur de l'enseignement moyen, a mis en doute notre critique du cours de français dans l'enseignement rénové.
C'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir faire ici les trois mises au point suivantes.

I. Composition de notre Groupe d'études

Il ne rassemble pas, comme certains semblent le croire, des professeurs de l'Université de Liège, mais uniquement des professeurs et inspecteurs de l'enseignement secondaire, qui ont au moins dix ans d'ancienneté, qui ont l'expérience du « rénové », mais qui, pour des raisons faciles à deviner, ont gardé l'anonymat.

II. Conseils de Parents

Le paragraphe que nous avons consacré à leur sujet (p. 67, n° 9) manque de clarté, car il ne fait pas de distinction entre le Conseil National des Parents (C.N.P.) et la Confédération Nationale des Associations de Parents de l'Enseignement Libre (C.N.A.P.).
Voici les précisions apportées à ce sujet par l'un de nos correspondants :

« Le Conseil National des Parents (C.N.P.) instauré par Arrêté Royal comprend des membres délégués de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (F.A.P.E.O.), de la Confédération Nationale des Associations de Parents de l'Enseignement Libre

(1) *Revue Universitaire de Liège*, t. 42-43, p. 57-67, Liège, 1971.

(C.N.A.P.) et de la Ligue des Familles. C'est ce Conseil National des Parents qui est présidé par un membre du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale, en l'occurrence M. Carlier, cité à la page 66 de votre revue. »

III. **Le français dans le « rénové »**

Notre correspondant, — rappelons qu'il s'agit d'un inspecteur, — nous reproche d'avoir voulu faire croire que, dans le « rénové », « le programme de français présente l'expression libre comme une panacée pédagogique à partir de laquelle tout s'enseigne occasionnellement et sans préparation », alors que, dans la réalité, il en va tout autrement. Voici, en effet, ce qu'il nous apprend sur ce sujet :

« En réalité, le programme de français, brochure de 70 pages, consacre 4 pages à l'expression libre. C'est l'une des techniques de décloisonnement proposées, mais non imposées. A partir de l'expression orale spontanée, on passe à la langue écrite, à la grammaire, au vocabulaire, non au cours d'une même leçon décousue et improvisée, mais au cours d'une séquence pédagogique cohérente et construite. Le programme explique d'ailleurs que « chacun REVIENT A L'ECOLE, SON EXPOSE REDIGE, et le LIT au groupe » (Programme, page 29), ce qui implique des leçons successives et fondées sur l'écrit autant que sur l'oral. Il ajoute que l'expression libre « entraîne également un travail de correction assez lourd » (page 30), ce qui implique mieux qu'un perpétuel laisser-aller.

Il est trop facile de croire que le décloisonnement imposé par le programme signifie le désordre. On peut organiser l'occasionnel. La brochure-programme du degré d'observation laisse au professeur une grande liberté en ce qui concerne les matières. C'est qu'il s'agit moins d'inculquer un savoir figé que de susciter des comportements. »

Remercions notre collaborateur occasionnel pour cette mise au point importante dont ne manqueront pas de profiter les très nombreux professeurs de français restés attachés à l'enseignement de la grammaire.

Remercions-le aussi de terminer sa longue missive par un appel au dialogue. C'est notre vœu le plus cher.

Pour le Groupe d'études :
Léon-E. HALKIN

A propos de l'article «La sélection à l'Université. II. Méthodes d'enseignement et d'examens» [1]

H. BRASSEUR, Professeur à l'Université

Cet article appelle quelques commentaires que je soumets aux lecteurs de la Revue.

A la page 37, les auteurs font allusion à l'une des armes les plus efficaces de la technologie : le cours programmé. Au risque de passer pour rétrograde ou conservateur, j'affirme que la « machine à enseigner » n'enseigne rien. Assurément, elle permet aux étudiants de vérifier

(1) Article publié par Th. POOT, D.P. BOBON et D. LECLERCQ, *Revue Universitaire de Liège*, t. 42-43, p. 35-45, 1971.

l'exactitude de leurs connaissances et, à ce titre, elle serait utile pour vérifier que le *niveau* de leurs connaissances est suffisant pour avoir des chances d'affronter des examens avec succès. C'est donc une machine à interroger et il est abusif de l'appeler machine à enseigner. Au reste, elle est incapable d'expliquer, de digresser, de nuancer, de faire des comparaisons, comme peut le faire un enseignement ex cathedra. Qu'on le veuille ou non, un robot ne pourra jamais remplacer l'homme dans le domaine intellectuel et même l'existence des ordinateurs ne contredit pas cette opinion.

En ce qui concerne les méthodes d'examens, les auteurs proclament que l'examen écrit classique est peu valide, même dans les branches scientifiques. Si cet examen classique concerne uniquement la partie théorique du cours, cette affirmation est sans doute valable parce qu'il est difficile, d'une part, quoi que l'on fasse, d'empêcher les examinés de copier et, d'autre part, de s'assurer que l'étudiant a compris ce qu'il écrit. En revanche, des épreuves pratiques consistant dans la résolution d'exercices numériques nécessitant un raisonnement sont tout à fait valables. Il y a de longues années que j'ai organisé ce système d'examen écrit complémentairement à l'examen oral et je n'ai qu'à me féliciter de la valeur d'une telle épreuve.

L'examen oral à livre ouvert est prôné depuis longtemps. Cette forme d'examen n'est possible qu'avec un ouvrage *résumant* le cours et tous ceux qui ont testé cette forme d'examen ont constaté que l'étudiant est le plus souvent désarçonné. Je crois qu'il n'est pas démontré que cette forme d'examen soit systématiquement applicable, ni qu'elle soit favorable à l'étudiant.

Il faut ajouter également que la connaissance d'un cours implique un minimum de mémorisation. A ce sujet, qu'on demande au lecteur moyen d'un ouvrage qu'il a compris ce qu'il en a retenu et l'on sera édifié. La méthode est actuellement aux questionnaires à choix multiple. Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde ! Ces Q.C.M., comme on les appelle, vérifient certes le niveau des connaissances mais non leur qualité. En d'autres termes, un étudiant qui répond favorablement à ce Q.C.M. a-t-il compris pourquoi il choisit telle réponse plutôt que telle autre et quel est le niveau de sa compréhension ? Seul un examen oral consciencieux permet de l'évaluer.

En ce qui concerne la docimologie, on invoque la faible cohérence inter examinateurs. Pour la démontrer, il faudrait faire une étude statistique convenable et, au moins, déterminer l'écart moyen absolu. M^lle^ Jadoulle, citée par les auteurs, s'étonne d'une incohérence entre deux examinateurs extrêmes ayant examiné la même copie : l'un, apparemment très sévère, l'autre, très bienveillant.

Moi, je ne m'en étonne pas. Il est assurément normal qu'un interrogateur qui fait un cours excellent soit plus exigeant qu'un interrogateur qui fait un cours superficiel. C'est pourquoi l'étudiant doit normalement être interrogé par l'enseignant qui a fait le cours.

Si, comme dans le cas du baccalauréat, un examen général écrit est organisé sur la base de questions communes à tous les étudiants, les écarts entre correcteurs sévères et bienveillants peuvent facilement être corrigés à partir d'une statistique bien faite. D'autre part, il est aisé d'éliminer les résultat d'un correcteur dont la dispersion des cotes ne s'apparente pas à une courbe de Gauss.

Enfin, rappelons que les décisions sont généralement prises par un Jury sur la base de plusieurs cotes et que le défaut de certaines cotes

peut être compensé par l'excès d'autres. Il y a 30 ans que j'interroge chaque année des centaines d'étudiants et, chaque année, je constate la convergence générale des cotes obtenues dans des cours aussi variés que la chimie, la physique, la biologie et la mathématique.

A propos de l'article «Les étudiants de deuxième candidature en médecine et la réforme» (1)

H. BRASSEUR, Professeur à l'Université

L'intention des auteurs de cet article était sans doute d'obtenir des renseignements valables sur des projets de réforme des études de médecine. A cette fin, un *résumé* des trois projets envisagés a été communiqué aux étudiants de 2e candidature en médecine. Il y a à cette manière de procéder deux objections majeures.

Assurément, des étudiants de 2e candidature en médecine sont intéressés à une réforme éventuelle, mais ils sont incompétents. C'est donc à mon sens, une grossière erreur de s'adresser à eux.

La deuxième objection concerne l'étude statistique. 223 étudiants ont été interrogés. Que les auteurs considèrent le nombre de 41 réponses comme statistiquement valable me paraît manquer de rigueur scientifique. Dans une étude statistique, le choix de l'échantillon doit être fait avec énormément de précautions. Il ne semble pas que ce soit le cas.

182 étudiants n'ont pas répondu au questionnaire. Les auteurs expliquent ceci par le caractère non optimal de la période de l'enquête. Cette explication est certainement en partie vraisemblable. Mais comment savoir si le grand nombre des étudiants qui n'ont pas répondu n'est pas dû à leur indifférence à l'égard du questionnaire proposé. En particulier, il est possible que leur désaffection s'explique par le fait que le programme actuel les satisfait dans quel cas l'étude statistique n'aurait plus de raison d'être.

En résumé, je crois que l'intention des auteurs était excellente mais je ne crois pas qu'aucune de leurs conclusions soit sustentée par une étude statistique valable.

(1) Article publié par D.P. BOBON et M. JACQUEMIN, *Revue Universitaire de Liège*, t. 42-43, p. 47-50, 1971.

Prix des Amis de l'Université de Liège

Le Conseil d'administration de l'Association des Amis de l'Université de Liège a décidé que le concours, ouvert aux travaux publiés pendant l'année académique 1971-1972, serait doté de cinq prix d'un montant de 7 500 F chacun.
Les candidats sont invités à déposer au Secrétariat général de l'Association, 2, rue Charles Magnette, Liège, pour le 15 octobre 1972, trois exemplaires de leur ouvrage ainsi qu'un curriculum vitae détaillé.

Règlement

1. Le Conseil d'administration des Amis de l'Université de Liège a institué un certain nombre de prix, pour récompenser les membres du personnel scientifique de l'Université de Liège.
2. Le nombre et le montant de ces prix sont arrêtés chaque année par le Conseil.
3. L'un de ces prix portera le nom de « Prix de Launoit » et sera donné de préférence à un médecin ou à un pharmacien.
4. Sont admis à participer au concours les membres du personnel scientifique de l'Université de Liège n'ayant pas encore rang de chargé de cours, c'est-à-dire les assistants, agrégés, chefs de travaux, répétiteurs et bibliothécaires.
5. Sont assimilés à ceux-ci tous les titulaires d'un mandat du Fonds National de la Recherche Scientifique qui poursuivent des recherches dans les séminaires ou laboratoires de l'Université de Liège.
6. Sont également admis à participer au concours les chercheurs dont le diplôme de base a été décerné par l'Université de Liège et qui font la preuve que leur ouvrage est le fruit d'un stage, à temps plein et d'une durée minimale de quatre ans, dans un séminaire ou laboratoire de l'Université, sous la direction effective du professeur responsable de ce service.
7. Les conditions d'admission sont requises depuis l'ouverture du concours jusqu'à l'attribution des prix.
8. Pour pouvoir participer au concours, il est indispensable de déposer au Secrétariat de l'Association, pour le 15 octobre, trois exemplaires imprimés de l'ouvrage publié pendant l'année académique précédente ainsi qu'un curriculum vitae détaillé.
9. Les travaux rédigés en collaboration ne sont pas admis.
10. Les travaux présentés pour l'obtention du grade d'agrégé de l'enseignement supérieur ou du titre de docteur spécial ne peuvent être pris en considération avant que la Faculté compétente ne se soit prononcée.
11. Les lauréats d'un concours antérieur ne sont pas admis à participer à un nouveau concours.

Prix quinquennal Charles Hanocq

Le Conseil d'administration de l'Association fait savoir que le Prix quinquennal Charles Hanocq doit, en principe, être attribué en 1973. Le présent concours se rapporte à la période comprise entre le 15 octobre 1967 et le 15 octobre 1972.
Les candidats sont invités à déposer au Secrétariat général de l'Association, 2, rue Charles Magnette, Liège, pour le 15 octobre 1972, huit exemplaires de leur mémoire ainsi qu'un curriculum vitae détaillé.

Règlement

1. Le prix quinquennal Charles Hanocq est réservé à l'auteur d'un mémoire relatif à la Mécanique appliquée à l'Art de l'ingénieur ; l'auteur sera un ingénieur diplômé en Belgique par une Université ou Ecole assimilée.
2. Le prix, d'un montant de 20 000 F., ne pourra être divisé. Il sera décerné, en principe, en 1968, en 1973 et en 1978.
3. La décision d'attribuer le prix appartient au Jury constitué de sept membres nommés respectivement par les bureaux de l'Association des Amis de l'Université de Liège et des différentes Associations belges d'ingénieurs : A.I.Lg., A.I.Br., A.I.G., U.I.Lv., A.I.Ms. et A.I.A.
4. Les frais d'administration et de réunion du Jury seront supportés par l'Association des Amis de l'Université de Liège.
5. Les mémoires seront rédigés en langue française ; ils seront manuscrits ou imprimés, mais dans ce cas, ils ne pourront pas avoir été publiés en dehors de la période à laquelle le concours se rapporte.
6. Ils seront adressés en huit exemplaires à M. le Président de l'Association des Amis de l'Université de Liège, 2, rue Charles Magnette, à Liège, au plus tard le 15 octobre de l'année précédant celle fixée pour l'attribution du prix ; ils seront accompagnés d'un curriculum vitae détaillé.
7. Le Conseil d'administration des Amis de l'Université de Liège tranchera les cas non prévus au règlement.

Emblème de la Qualité
Symbole de la Sécurité
TOUT LE MATERIEL
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :
Extincteurs portatifs et mobiles
Véhicules anti-incendie
Installations automatiques
de détection et d'extinction

ANSUL INTERNATIONAL S.A.

Rue de Stalle 151 - 1180 BRUXELLES **Tél. : 02/77.21.50**

Au fil des jours...

Inaugurations

La fin de la dernière année académique a été marquée par l'inauguration de plusieurs bâtiments au Sart Tilman. Encore qu'il s'agisse d'une année « creuse » par suite du déclocage très tardif des crédits de l'Etat, en septembre 1971, différents travaux avaient été menés à bien grâce à l'aide exceptionnelle consentie par le patrimoine universitaire.

En juin, l'Institut de Botanique était officiellement inauguré après un fonctionnement de quelques mois. En présence de nombreuses personnalités, les allocutions furent prononcées par M. le Recteur M. Dubuisson et M. le Professeur G. Bernier. Ce dernier, en tant que Président du Collège du département de botanique, devait situer, d'une manière remarquable, la place extrêmement importante prise, depuis quelques années, par la biologie végétale, à l'aube de ce qu'on appelle déjà la « révolution biologique ». Qu'il soit question d'assurer les besoins alimentaires ou de protéger l'environnement naturel, le rôle, vital pour l'humanité, de la recherche en ce domaine fut parfaitement mis en lumière.

Le 29 septembre, pas moins de quatre bâtiments étaient à leur tour inaugurés. Il s'agissait cette fois de l'Institut de Physique nucléaire, de l'Institut de Radiochimie, du Hall de la Métallurgie et de l'Institut d'Education physique.

Devant une assistance nombreuse où l'on reconnaissait différentes personnalités, M. le Recteur M. Dubuisson retraça l'historique de l'édification des nouveaux instituts en dépit d'une situation financière particulièrement difficile.

Les locaux furent ensuite visités successivement après un exposé professoral prononcé : pour la Physique nucléaire, par M. le Professeur L. Winand — pour la Radiochimie, par M. le Professeur G. Duyckaerts — pour le formage primaire des matériaux (métallurgie), par M. le Professeur L. Habraken — et, enfin, pour l'Education physique, par M. le Professeur Cl. Liébecq.

Des équipements scientifiques très importants furent présentés ou annoncés, tel un cyclotron de 20 millions d'électrons-volts, et la visite se termina dans le remarquable complexe d'Education physique.

Deux jours plus tard, enfin, à l'Institut de Zoologie du quai Van Beneden, M. le Recteur M. Dubuisson procédait à l'inauguration de la « Salle des Madrépores » du Musée. Cette salle abrite dorénavant les admirables collections, uniques au monde, ramenées de l'expédition de l'Université à la Grande Barrière de Corail d'Australie. Depuis lors, faut-il l'ajouter, elle a reçu la visite d'un très nombreux public.

Projection de deux films réalisés par l'Université

Si l'expédition, organisée en 1967 au large de l'Australie, a permis de constituer une collection exceptionnelle de coraux exposés à l'Insti-

tut de Zoologie, une magnifique moisson d'images, chacun s'en souviendra, y fut également accomplie. Le film « La Grande Barrière de Corail » a été projeté une nouvelle fois à Liège, en septembre, devant une salle comble.

Au même programme, figurait également la première projection publique d'un excellent court métrage consacré à « L'avenir des réserves africaines : l'Akagera ». L'intérêt de la recherche développée par notre Université en Afrique centrale s'y trouve remarquablement illustré et ce film, tourné en Rwanda, a recueilli le plus vif succès.

Un nouveau Gouverneur de la province de Liège

A l'automne de 1971, M. Gilbert Mottard, Député-Bourgmestre de Grâce-Hollogne, a été nommé Gouverneur de la province de Liège. Né en 1926, il est le plus jeune Gouverneur du pays, après en avoir été le plus jeune Bourgmestre, il y a près de 20 ans.

Les Amis de l'Université ont été très heureux de le féliciter et de lui souhaiter un plein succès dans ses hautes fonctions, pour le plus grand bien de notre région. Ils ont été particulièrement honorés de voir M. le Gouverneur Mottard accepter de faire partie de leur Conseil d'administration, comme l'avaient fait ses prédécesseurs MM. les Gouverneurs Pirard, Leclercq et Clerdent.

Musique et esthétique à l'Université

M. le Professeur émérite Marcel Paquot, que la Société d'Histoire littéraire a inscrit en 1971 au nombre de ses douze membres d'honneur, a publié dans la *Vie Wallonne* (t. XLV, 3e trim. 1971) des souvenirs sur le musicologue Paul Magnette, mort prématurément à Paris en octobre 1918.

Ayant suivi à l'Université de Liège le cours très sommaire qu'Hippolyte Fierens-Gevaert consacrait irrégulièrement à l'histoire de la musique, il poursuivit ses études en Allemagne, d'où il revint en 1914 pour l'enseigner à l'Académie de musique de Liège.

Dans la *Nouvelle Revue Wallonne* qu'il fonda à Paris (après s'être évadé d'Allemagne où il avait été déporté), il ne cessa de demander la création de chaires d'histoire de la musique et d'esthétique. Ce vœu fut réalisé, pour la musique, à la mort de Fierens-Gevaert (1927) par la nomination de Charles Van den Borren puis de Mme Suzanne Clerckx-Lejeune, et, pour l'esthétique, par l'enseignement que M. Arsène Soreil inaugura en 1937.

Maurice Wilmotte collabora à l'éphémère *Nouvelle Revue Wallonne*, qui ne parut que de 1918 à 1919, et M. Paquot reproduit opportunément dans la *Vie Wallonne* deux belles pages de lui sur Albert Mockel.

M.D.-C.

Pas de cérémonies pour la rentrée académique de 1971

La séance solennelle de rentrée n'a pas eu lieu en octobre 1971. En prenant cette décision, le Conseil d'administration de l'Université a voulu attirer l'attention de l'opinion publique sur la situation très grave dans laquelle se trouve l'Université de Liège du fait du vote de la loi sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Il a en effet estimé que les nouvelles dispositions compromettent pour

longtemps l'expansion de l'Université, le recrutement et la carrière de son personnel, de ses chercheurs et de son corps enseignant.
Cette loi, datée du 27 juillet 1971, a fait l'objet, depuis lors, d'un Memorandum du Conseil universitaire du Personnel scientifique, publié dans le présent numéro de la Revue.

Exposition « Ondes matérielles » au Sart Tilman

Poursuivant son programme d'information scientifique, la Société d'étude et d'expansion de la télévision (S.E.E.T.V.) a organisé une nouvelle exposition qui s'est tenue, du 2 au 13 octobre 1971, à l'Institut de Physique du Sart Tilman.
L'inauguration, à laquelle notre Association collabore chaque année, s'est déroulée en présence de M. le Recteur M. Welsch, qui venait d'entrer en fonctions, et de plusieurs autres personnalités. M. le Professeur H. Brasseur, Président de la S.E.E.T.V., accueillit l'assistance, tandis que M. le Professeur H. Sauvenier devait présenter de nombreuses expériences destinées à illustrer la propagation des ondes matérielles, thème de l'exposition.
Cette initiative hautement didactique et qui tient une place remarquable dans la vie scientifique de notre région, a recueilli, comme d'habitude, un très vif succès.

Séances d'hommage à M. le Gouverneur honoraire P. Clerdent

Dans le courant de l'automne 1971, deux importantes manifestations ont été organisées en hommage à M. le Gouverneur honoraire P. Clerdent.
Le 11 octobre, la Province de Liège honorait son ancien Gouverneur en présence de nombreuses autorités parmi lesquelles on reconnaissait MM. les Ministres A. Cools, P. Harmel et M. Denis, ainsi que M. le Ministre d'Etat M. eDstenay, Bourgmestre de Liège.
Tour à tour, le Comte de Liedekerke, Président du Conseil provincial, M. Collignon, doyen de la Députation permanente et M. le Gouverneur G. Mottard rendirent hommage à M. Pierre Clerdent pour l'œuvre considérable qu'il a accomplie à la tête de la province de Liège, de mai 1953 à juin 1971.
Dans son allocution de remerciements, l'ancien Gouverneur devait notamment lancer un appel à l'unité de tous les Liégeois dans la poursuite de la reconversion de la province.
Le 10 décembre, au Palais des Congrès, le Conseil économique de la province (CEPLI) et la Société provinciale d'industrialisation (SPI) réunissaient, pour honorer leur fondateur, une nombreuse et brillante assemblée.
M. P. Henrard, Vice-Président du CEPLI, et M. J. Latin, Député permanent, rappelèrent successivement l'activité particulièrement féconde de celui qui, pendant près de vingt ans, a été l'animateur inlassable du renouveau de la province de Liège.
Très ému, M. Clerdent exprima sa confiance dans l'avenir des deux institutions au service d'une région qui veut vivre et remercia tout particulièrement MM. H. Melkin, Directeur du CEPLI, et J. André, Directeur Général de la SPI, auquel il remit la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold.

Rappelons, d'autre part, que le 8 novembre 1971, la S.A. Cockerill a désigné M. Clerdent à la présidence de son Conseil d'administration et qu'au début de 1972, le Roi lui a conféré le titre de Baron.

Le 29 février 1972 enfin, au Rotary de Liège, une séance d'hommage était réservée conjointement à M. le Gouverneur honoraire P. Clerdent, à M. le Ministre d'Etat J. Rey et à M. le Recteur honoraire M. Dubuisson. On en trouvera la relation dans ce numéro de la Revue.

La C.A.P.U. se réunit pour la dernière fois

La dernière réunion de la Commission administrative du Patrimoine de l'Université s'est tenue le 22 novembre 1971. On sait, en effet, que la loi du 24 mars 1971 a transféré les pouvoirs de la Commission au nouveau Conseil d'administration de l'Université.

La C.A.P.U., créée par la loi du 5 juillet 1920 accordant la personnalité civile aux universités de l'Etat, a vu le jour en 1921. C'est donc une existence de cinquante années que M. le Recteur-Président M. Welsch a évoquée lors de l'ultime séance de novembre dernier. Parmi les personnalités du monde extérieur qui apportèrent leur précieux concours à l'institution, il rappela notamment les noms d'E. Digneffe, qui fut le premier Président de notre Association, P. Berryer et M. de Fraipont, administrateurs des Amis de l'Université, — tous trois membres de la C.A.P.U. à son origine, — et d'autres encore : le Président A. Dewandre, L. Lepage et M. Noël Dessard. Il leur rendit hommage, de même qu'aux membres actuels : notre Président M. A. Leroux, membre de la Commission depuis 1957, M. le Bâtonnier H. Billon et M. le Ministre d'Etat J. Rey, membres depuis 1963.

Une page importante de l'histoire de l'Université a ainsi été tournée. Pour mesurer l'action accomplie par la C.A.P.U., le lecteur pourra notamment se reporter au texte que lui a consacré M. le Professeur R. Demoulin dans le *Liber Memorialis* du 150e anniversaire (1967, tome I, pp. 23-26). Il se rappelera aussi l'avance de crédit de 300 millions, qu'au risque de se ruiner, la Commission consentit récemment en vue de permettre la poursuite des travaux au Sart Tilman.

Notre Conseil d'administration rend hommage à son Président

A l'issue de sa séance du 26 novembre 1971, le Conseil d'administration des Amis de l'Université, auquel s'étaient joints Madame A. Leroux, M. le Recteur M. Welsch, M. le Vice-Recteur Cl. Renard et M. le Commissaire du Gouvernement R. Godefroid, a rendu un chaleureux hommage à M. André Leroux, à l'occasion du dixième anniversaire de sa Présidence.

M. le Ministre d'Etat J. Rey, Vice-Président de l'Association, a évoqué la remarquable carrière professionnelle et les importantes activités sociales de notre Président qui devaient le conduire à mettre au service de l'Alma Mater une compétence et un dévouement exemplaires.

Membre de la Commission administrative du Patrimoine, des Conseils d'administration de FULREAC et de la Maison des Etudiants, il fait partie du Conseil d'administration des Amis de l'Université depuis 1956. C'est en octobre 1961 qu'il devient Président de l'Association,

le quatrième après Emile Digneffe, Jules Duesberg et Albert Dewandre à qui il succède.

M. Jean Rey rappela les multiples initiatives et le développement considérable qu'a pris l'Association sous son impulsion particulièrement dynamique. Au nom du Conseil, il lui remit un souvenir en gage de reconnaissance, tandis que Madame Leroux était fleurie.

Après avoir remercié le Conseil et ses collaborateurs, M. le Président Leroux émit le souhait de voir l'Association faire de nouveaux progrès et connaître de nouvelles réalisations.

Une réception intime clôtura cette manifestation qui s'était déroulée dans la salle des Professeurs.

Manifestation en l'honneur de M. le Professeur J. Constant

Le 29 novembre 1971, en la salle des Professeurs, l'Université de Liège a rendu un hommage solennel à M. Jean Constant à la suite de son admission récente à l'éméritat, en tant que Professeur extraordinaire, après 26 années d'enseignement. On sait que, par ailleurs, M. Constant est Procureur Général à la Cour d'Appel de Liège.

La séance était présidée par M. P. Graulich, Doyen de la Faculté de Droit, et s'est déroulée en présence de MM. les Ministres A. Vranckx et A. Parisis, de M. Ganshof van der Meersch, Procureur Général à la Cour de Cassation, et de nombreuses autres personnalités.

Après qu'aient pris place à la tribune, sous les applaudissements de l'assemblée, M. Constant, M. le Recteur honoraire le Chevalier A. Braas et M. le Recteur M. Welsch, quatre excellents discours furent prononcés successivement.

M. le Recteur M. Welsch rappela la brillante carrière de professeur et de magistrat du grand criminaliste, avant de lui remettre un important volume d'Hommage auquel ont collaboré nombre de juristes éminents appartenant aux diverses disciplines des sciences pénales. Il associa Madame S. Constant-David à cet hommage.

M. le Recteur honoraire A. Braas s'adressa à l'élève, au collègue, à l'ami. Il rendit hommage à son énergie, à son sens du devoir et évoqua l'histoire de la chaire de Droit pénal dont M. Constant est le quatrième titulaire depuis 1835, après Nypels, Fernand Thiry et M. A. Braas lui-même.

M. J.-C. Scholsem, Assistant à la Faculté de Droit, traduisit la reconnaissance des membres du personnel scientifique envers celui qui, auteur prodigieusement fécond et humaniste, fut pour eux un guide et un exemple, tandis que M. Evrard exprima l'attachement des étudiants envers un maître proche d'eux par l'humour et par une soif de savoir quasi sans bornes.

En des termes d'une très grande beauté, adressant à chacun le mot qui va droit au cœur, M. Constant remercia, tour à tour, ceux qui s'étaient associés à la séance.

Une réception suivit cette manifestation d'hommage et de sympathie.

Inauguration d'une unité des urgences médicales

Le 21 décembre 1971, un nouveau pavillon réservé aux « urgences médicales » a été inauguré à l'hôpital de Bavière. De nombreuses personnalités dont MM. Cl. Renard, Vice-Recteur de l'Université, et

Ch. Bailly, Premier échevin de la ville de Liège, ainsi que les représentants de plusieurs ministères, assistaient à l'événement.
Dans son allocution d'accueil, M. le Professeur A. Nizet, qui dirige avec M. le Professeur H. Van Cauwenberge l'Institut de Médecine, souligna la nécessité, mais aussi le caractère partiel et évidemment insuffisant de cette réalisation.
Comme devait le rappeler par après M. E. Betz, Doyen de la Faculté de Médecine, l'Université de même que la ville de Liège ne conçoivent de vraie solution que dans l'érection de nouveaux hôpitaux. Néanmoins, d'ici là, il faut bien rencontrer, par des réalisations provisoires, des problèmes qui sont de plus en plus aigus.
Pour sa part, le Docteur Maréchal, Président de la Commission d'Assistance publique, insista sur la profonde carence dont souffre notre région quant au nombre des lits d'hôpitaux. Cette insuffisance est estimée en effet à quelque 3 000 unités et, concrètement, deux patients par jour, en moyenne, doivent être transférés, faute de place, hors de l'agglomération. D'autre part, la croissance des besoins en matière de soins de santé est telle que des mesures de grande ampleur sont à prendre d'urgence.
Une visite des nouvelles installations clôtura cette importante manifestation.

Une initiative liégeoise : « Musique en Wallonie »

Nous sommes très heureux d'attirer l'attention de nos lecteurs sur la récente fondation de « Musique en Wallonie ». Cette remarquable initiative réjouira, nous en sommes persuadés, tous ceux qui aiment la musique et qui ont à cœur de participer au développement culturel de notre région. Nous remercions vivement M. le Notaire A. Jeghers, Président de la nouvelle Association, d'avoir eu l'amabilité de nous communiquer les informations suivantes.
Le patrimoine musical de la région wallonne, et spécialement de l'ancienne Principauté de Liège ainsi que du Hainaut, est d'une grande richesse et si quelques noms de compositeurs (Roland de Lassus, André Modeste Grétry, Henri Vieuxtemps, César Franck...) sont connus, combien d'autres sont injustement oubliés tandis que leurs œuvres, qui sont parfois des chefs-d'œuvre, dorment d'un sommeil poussiéreux dans les bibliothèques.
Et pourtant ces œuvres, à côté de leur importance dans l'histoire de l'évolution musicale, sont très souvent séduisantes et leur résurrection constitue pour le public mélomane une heureuse découverte.
Faut-il rappeler Jean Cigogne (Ciconia) et les Lantins qui furent des novateurs au XIV^e^ siècle, les très nombreux polyphonistes hennuyers des XV^e^ et XVI^e^ siècles, Henry du Mont, originaire de Villers-l'Evêque et qui devint Maître de Chapelle de Louis XIV à Versailles au XVII^e^ siècle, et, au siècle suivant, François-Joseph Gosset dit Gossec, créateur en France de la symphonie classique, Jean Noël Hamal, directeur de la Musique de la Cathédrale St-Lambert à Liège et qui nous a laissé, outre sa musique religieuse, des œuvres de circonstance et quatre opéras en wallon, et, tant d'autres dont la découverte est une source de véritable joie musicale.
C'est à ce travail de recherche qu'une Association sans but lucratif, récemment constituée à Liège sous la dénomination de « Musique en Wallonie », s'est attachée non seulement pour illustrer les travaux des

musicologues parmi lesquels ceux de l'Institut de Musicologie de l'Université de Liège détiennent une place importante, mais encore pour atteindre le grand public en mettant à sa disposition des œuvres de qualité, d'accès suffisamment aisé et attrayantes.
C'est par le disque, intermédiaire idéal de la connaissance puisqu'il permet aujourd'hui la restitution des grandes créations musicales dans des conditions très proches de la perfection, que l'Association se propose de faire connaître au fil des années les œuvres les plus belles, les plus intéressantes ou les plus caractéristiques des musiciens wallons. Pour réaliser cette tâche de longue haleine, elle a fait appel aux concours les plus qualifiés dans le domaine de la science musicale comme dans celui de l'interprétation et de la technique sonore.
Son but étant purement culturel et dénué de tout esprit de lucre, l'Association a reçu l'appui du Ministère de la Culture Française ainsi que du Ministère des Affaires Etrangères, ce qui présente un intérêt particulier pour la promotion culturelle de la région wallonne, puisque, grâce à ces hautes administrations, sa production est portée à la connaissance des organisations culturelles de notre pays ainsi que de tous les postes diplomatiques belges du monde entier. En outre, de très nombreuses personnalités, au rang desquelles il faut compter notamment les Recteurs des Universités et des Instituts universitaires de Belgique, ont accepté dès le début de patronner son activité et lui ont apporté leur appui moral.
Quoiqu'un très grand nombre des musiciens dont les œuvres seront ainsi publiées soit d'origine liégeoise, notre Association a voulu étendre son activité à l'ensemble de la Wallonie, désirant ainsi participer à la prise de conscience des richesses de notre région et à son rayonnement bien au-delà des frontières. Il faut ajouter que, dès maintenant, l'Association a été approchée pour la délivrance de licences de publication de ses disques à l'étranger (France, Etats-Unis, Japon, etc.), tant leur qualité transcendante a été remarquée par certaines grandes firmes de production. La production de l'Association, sortant résolument des sentiers battus, consistera dans des enregistrements en « Premières Mondiales », dans une parfaite fidélité à l'égard des œuvres, avec la participation des meilleurs solistes ou ensembles de notre pays et dans une présentation de belle tenue ; en outre, dans le but de familiariser les auditeurs avec les compositeurs et leurs œuvres, une importante notice explicative est jointe à chaque disque.
En principe, ces disques sont actuellement réservés aux personnes qui s'affilient à titre de membres de l'Association, en versant une cotisation annuelle leur donnant droit à un certain nombre de disques qu'ils reçoivent dès leur publication ; quoique cette cotisation contienne la participation de chacun des membres à l'œuvre de promotion culturelle entreprise par l'Association, elle leur assure en même temps l'obtention de disques dans des conditions financières très favorables.
En 1971, l'Association a publié :
1. Le « Livre d'Orgue » de Lambert Chaumont, carme liégeois né vers 1630 et décédé à Huy en 1712, un magnifique album de trois disques enregistrés par Hubert Schoonbroodt aux orgues historiques de Saint-Maximin de Thionville et présentés dans un coffret contenant en outre une importante brochure dont l'auteur est M. José Quitin, professeur d'Histoire de la Musique au Conservatoire Royal de Liège. L'album a emporté le Grand Prix National du Disque et si M. Clément Dailly écrivait que cette œuvre constitue « une pièce maîtresse sans

aucun doute non seulement de la musique en Wallonie mais de la littérature d'orgue universelle... son interprétation et son enregistrement sont des splendeurs, des sources de plaisir sans fin non seulement pour les amateurs d'orgue mais pour tous ceux qui aiment la belle et grande musique... », la Revue française « Diapason » terminait un long commentaire de l'œuvre par la conclusion lapidaire suivante : « Une résurrection de la plus haute importance. »

2. La seconde publication a consisté en un disque contenant « Trois symphonies », dont une pour grand orchestre, de François-Joseph Gosset ou Gossec, musicien né à Vergnies près Walcourt en 1734 et décédé en France, où il avait fait toute sa carrière, en 1829 ; ces œuvres ont été splendidement enregistrées par l'Orchestre Symphonique de Liège sous la direction du Chef français Jacques Houtmann et l'enregistrement a recueilli jusqu'aujourd'hui un très vif succès auprès de la critique. La notice d'accompagnement est de M. Robert Wangermée, musicologue, directeur général de la RTB — émissions françaises.

Pour 1972, les quatre disques suivants seront publiés par l'Association :

1. A.M. Grétry (1741-1813) : « Panurge » opéra (le premier acte de cette œuvre qui est un des sommets de son art).

Solistes, Chœurs et Orchestre de Chambre de la RTB, direction : Jacques Houtmann ; monographie de Philippe Dewonck.

2. A.F. Gresnick (1755-1799) : Concerto pour clavecin et orchestre et Symphonie concertante pour clarinette, basson et orchestre. Christiane Jaccottet, clavecin ; Guy Gérard, clarinette ; André Jacques, basson ; Orchestre Symphonique de Liège, direction : Gérard Cartigny ; monographie de Philippe Mercier.

3. F.J. Fetis (1784-1871) : Deuxième quatuor à cordes en la majeur (avant 1800) ; Premier quintette à cordes en la mineur (1861). Quatuor à cordes de Bruxelles et L. Logie, deuxième alto ; monographie de Paul Hooreman.

4. H. Léonard (1819-1890) : Quatrième concerto pour violon et orchestre ; H. Vieuxtemps (1820-1881) : Fantaisie appassionata pour violon et orchestre.

Charles Jongen, violon ; Orchestre Symphonique de Liège, direction : Gérard Cartigny ; monographie de José Quitin.

Il est permis de constater que l'effort entrepris par l'ASBL « Musique en Wallonie » est d'importance et que son initiative doit être de nature à intéresser un large public, tout en servant utilement d'instrument de propagande pour notre région.

Pour tous renseignements pratiques et pour les adhésions : s'adresser au Secrétariat de « Musique en Wallonie » à Liège, Mont Saint-Martin, 23.

Prix européens 1973

La Fondation Universitaire a annoncé l'ouverture de deux concours ayant pour but d'encourager et récompenser l'auteur d'un mémoire apportant une contribution importante à l'étude des problèmes relatifs à l'intégration européenne.

Le *Grand prix européen Emile Bernheim* est réservé aux titulaires d'un diplôme de docteur, licencié ou ingénieur, décerné depuis 3 ans au moins par une université ou haute école belge.

Le mémoire doit représenter un apport constructif permettant d'orienter la pensée et l'action de ceux qui sont engagés dans la réalisation de cette intégration sous ses divers aspects, notamment dans le cadre du Marché Commun.
Il peut relever du domaine des sciences économiques, sociales, politiques, administratives, commerciales, financières ou juridiques, sans que cette énumération soit limitative.
Le *Prix européen Emile Bernheim* est réservé soit à un étudiant d'une université ou haute école belge, soit à un ancien étudiant d'un de ces établissements, diplômé depuis moins de 3 ans au moment de l'introduction de la demande.
Dans l'un et l'autre cas, les mémoires doivent être déposés, en 2 exemplaires, au plus tard le 31 décembre 1972, au Secrétariat de la Fondation Universitaire, rue d'Egmont 11, 1050 Bruxelles, tél. 02/11.81.00, à qui l'on s'adressera pour de plus amples renseignements.

Fondation Fernand Lazard

Cette Fondation a pour objet d'accorder, au seuil de leur vie professionnelle, une assistance financière, sous la forme de prêts, exempts d'intérêts, à des jeunes gens de nationalité belge ayant achevé leurs études supérieures.
Les interventions, d'un montant maximum de 100 000 F par personne, peuvent se manifester soit en facilitant l'acquisition d'instruments de travail, quels qu'ils soient, requis par la profession (par exemple : trousses médicales, livres indispensables, etc.), soit en permettant la prise en charge des frais d'installation d'un cabinet de consultations.
Pour être examinée, toute demande devra être patronnée soit par deux professeurs d'Université, soit par deux membres de l'une de nos Académies des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts ou de Médecine.
Les candidats s'adresseront au Secrétariat de la Fondation Fernand Lazard, 11 rue d'Egmont, 1050 Bruxelles, avant les 1er janvier ou 1er juin de chaque année.

Cours universitaires d'été au Sart Tilman

Du 30 juillet au 27 août prochains, une session de cours d'été sera organisée dans le domaine universitaire du Sart Tilman.
Patronnées par les autorités publiques et académiques, cette initiative est assurée de la participation de professeurs et chercheurs d'universités de divers pays (Allemagne, Belgique, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Japon, Norvège).
Deux programmes d'études distincts ont été prévus : le premier a trait à la linguistique, le second aux sciences médicales.
Un programme auxiliaire enfin comprendra des activités culturelles.
Cette session internationale, dont la langue officielle est l'esperanto, est ouverte aux personnes possédant au moins un diplôme d'enseignement secondaire supérieur.
Pour tous renseignements ou pour initiation préalable à l'esperanto, on s'adressera à M. André Heck, Assistant à l'Université, Boîte postale 9, 4000 Liège 3.

Lucas Jansz. Waghenaer
« Thresoor van de Zeevaart » 1608
(Musée National de la Marine - Anvers)

Jamais désorienté !

Partout en Belgique et à l'étranger, toujours vous trouvez une agence, une filiale ou un correspondant de la Société Générale de Banque.

Société Générale de Banque

In Memoriam

Notre Association a été profondément endeuillée par le décès de M. Maurice CHAFFETTE, survenu le 5 janvier 1972. Après avoir accompli toute sa carrière à la Société belge de l'Azote, il nous apportait, depuis 1967, un concours d'une amabilité et d'un dévouement à toute épreuve. Il avait notamment pris une part importante à la réalisation de l'Annuaire général des amis et des anciens de l'Université. Il était Licencié en sciences commerciales et consulaires de 1927.

Nous avons eu à déplorer la disparition de plusieurs membres du Corps professoral : M. Léopold GREGOIRE, Professeur ordinaire à la Faculté de Médecine, le 8 juillet 1971 ; M. Joseph WARLAND, Professeur ordinaire à la Faculté de Philosophie et Lettres, Doyen de cette Faculté de 1960 à 1966, le 29 août 1971 ; M. Jacques BREUER, Chargé de cours émérite à l'Institut supérieur d'Art et d'Archéologie, le 21 septembre 1971 ; M. Maurice HELIN, Chargé de cours émérite à la Faculté de Philosophie et Lettres, le 4 décembre 1971.

Nous avons été vivement émus par la perte d'une grande personnalité liégeoise, M. Georges THONE, survenue le 11 février 1972. Président d'honneur de l'ASBL, Le Grand Liège, d'une activité et d'une énergie inlassables, il était Licencié en sciences commerciales de 1919.

C'est avec un très grand regret que les Amis de l'Université ont également appris le décès de plusieurs membres fidèles qui, souvent depuis de nombreuses années, apportaient à l'Association un précieux appui :

MM. Walter ALEXANDRE, Docteur en droit 1941 (1971) ;
Raymond ANTHOINE, Ingénieur civil des mines 1911 (4.6.71) ;
Pierre AUSSEMS, Ingénieur civil des mines 1902 (28.2.71) ;
Robert BAUMAL, Licencié en philologie germanique 1937 (18.1.71) ;

Mme Marie BEBELMAN-L'HEUREUX, Pharmacien 1931 (19.2.71) ;

MM. Léon BERLAND, Ingénieur civil des mines 1911 (27.8.71) ;
René BERNIER, Licencié en orientation et sélection professionnelles 1963 (1971) ;
Georges BONHOMME, Licencié en science dentaire 1946 (9.1.71) ;
Léopold CHAINAYE, Ingénieur civil électricien 1914 (14.7.71) ;
Auguste CHARLIER, Ingénieur civil électricien 1905 (25.2.71) ;
Aloys CLEMENT (2.4.71) ;
René CORBUGY (1971) ;

Mlle Alice CONTE (1971) ;

MM. Henri CUITIS, Docteur en médecine 1936 (3.2.72) ;
Pierre DAENEN, Docteur en médecine 1950 (1971) ;
Maurice DALIMIER, Ingénieur civil électricien 1941 (16.1.72) ;

Mlle Ghislaine DAVISTER, Docteur en médecine 1969 (1971) ;

MM. Charles DEHASSE, Ingénieur civil des mines 1906 (4.1.71) ;
François DELARGE, Licencié en sciences commerciales 1933 (1971) ;
Omer DENIS, Ingénieur civil des mines 1929 (30.10.71) ;
Paul DEUSE, Docteur en sciences botaniques 1947 (4.4.71) ;
Frédéric DUMOULIN (1971) ;
Félix FERON (1971) ;
Charles FINCŒUR, Docteur en droit 1920 (9.8.71) ;
Jules FOULON, Licencié du degré supérieur en sciences commerciales 1914 (28.12.70) ;
Léonard FRANCOTAY, Ingénieur civil chimiste 1924 (1971) ;
Arthur FRANSSEN, Docteur en sciences chimiques 1922 (1971) ;
Georges GERMAI, Licencié en sciences chimiques 1960 (1971) ;
Ephrem GILLET, Docteur en sciences physiques et mathématiques 1908 (18.12.71) ;
Paul GIROUL, Docteur en droit 1911 (23.4.71) ;
Ernest GODFURNON (1971) ;
Joseph HANQUET, Docteur en droit 1906 (9.3.71) ;
Oscar HAULT, Ingénieur civil des mines 1914 (14.9.71) ;
Charles HENSSEN, Docteur en droit (J.C.) (1971) ;
Albert INDEKEU, Docteur en droit 1949 (28.8.71) ;
Raymond JEANGILLE, Ingénieur civil électricien 1956 (1971) ;
Jean KELLENS, Docteur en droit (Bruxelles) (24.9.71) ;
Edgard LAMBERMONT, Ingénieur civil chimiste 1945 (20.11.71) ;
Marcel LAMBOTTE, Candidat notaire 1932 (3.6.71) ;
Norbert LEJEUNE, Pharmacien 1924 (29.1.71) ;
Jules LEQUARRE, Ingénieur civil chimiste 1935 (14.5.71) ;
René LHOEST (1971) ;
Paul MAGNEE, Ingénieur civil mécanicien 1922 (22.1.72) ;
Jean MALHERBE, Docteur en médecine 1929 (1971) ;
Jean MARCQ, Licencié en science dentaire 1948 (1971) ;
Hector MARECHAL (1.11.71) ;
Jean MARISSIAUX, Docteur en droit 1925 (26.11.71) ;
Paul MATHIEU, Docteur en médecine 1945 (13.11.71) ;
Alfred MATIVA, Pharmacien 1922 (1.6.71) ;
Albert MICKIELS, Docteur en droit 1945 (28.1.71) ;
Hubert NAMUR, Ingénieur civil des mines 1910 (5.71) ;
Jacques NIMAL, Docteur en droit 1939 (23.11.71) ;
Gaston NIZET, Ingénieur civil mécanicien 1923 (20.2.71) ;
Alfred NYST, Ingénieur civil des mines 1900 (13.1.72) ;
Jean ORDIES, Licencié en science dentaire 1946 (14.9.71) ;
Louis OUWERX, Ingénieur civil des mines 1925 (24.7.71) ;
Roger PIRE, Licencié en philologie romane 1935 (24.12.70) ;
René RENSON, Licencié en histoire 1934 (17.10.71) ;
Alfred RUWET, Licencié en sciences chimiques 1960 (1971) ;

M^me^ Gabrielle SEMPOUX-JEUKENNE, Licenciée en philologie romane 1958 (7.5.71) ;

MM. Léon TAQUET, Docteur en médecine 1956 (2.3.71) ;
André TIMMERMANS (1971) ;

M^lle^ Nadine TONNEAU, Licenciée en sciences commerciales 1951 (8.9.71) ;

MM. Edmond UBAGHS, Ingénieur civil des mines 1913 (13.11.71) ;
Georges VAN BENEDEN, Docteur en sciences pharmaceutiques 1933 (5.7.71) ;
Eugène VANDENABEELE, Docteur en médecine 1921 (1971) ;
Louis VAN DEN DRIESSCHE, Docteur en philologie germanique 1911 (9.2.72) ;
André VANSTAPEL, Licencié en sciences mathématiques 1964 (1971) ;
Edmond WILLEMS, Docteur en médecine 1920 (1971) ;
Jean WILMART, Docteur en droit 1929 (26.1.72) ;
Michel WOLPER, Ingénieur civil des mines 1928 (11.6.71).

Une nouvelle fois, nous présentons aux familles éprouvées nos sincères condoléances et l'expression de toute notre sympathie.

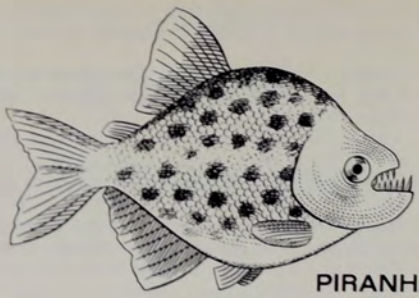

PIRANHA

Se rencontre dans les rivières du bassin de l'Amazone.
Célèbre par sa voracité, il constitue un réel danger pour les hommes et les troupeaux lors des passages à gué.
Mais...

LUI AUSSI S'Y CASSERA LES DENTS

Le contrat revalorisable A.G. échappe à la voracité du temps. Il constitue un moyen efficace pour lutter contre l'érosion monétaire. Grâce à lui, vous conférez à vos économies un rendement maximum. Songez aussi à la sécurité qu'il représente pour vous et votre famille.

Alors... A vous de choisir

VOTRE CONTRAT REVALORISABLE **A.G.**

COMPAGNIES BELGES D'ASSURANCES GENERALES - BD EM. JACQMAIN 53-1000 BRUXELLES

Nouveaux membres de l'Association

Liste clôturée le 31 décembre 1971.

MEMBRES PROTECTEURS (1) :

BRANDT Claude, Ing. phys. 1969 - CONRADT Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1933 - CONSTANT Jean, Dr. dr. 1923 - CONSTANT-DAVID Simone, Dr. dr. 1941 - CONVENTS Willy, Pharm. 1931 - DEPOITTE Paul, Pharm. 1949 - ESCH Jean-Pierre, Dr. dr. 1961 - ESCH-PELGROMS Magda, Dr. philo. germ. 1969 - GERARD Hubert, Dr. méd. vét. 1941 - HARRAY Jean-Michel, Ing. civ. électro-méc. 1957 - HUBIN Emile, Dr. méd. chir. acc. 1933 - HUMBLET Léon, Dr. méd. chir. acc. 1955 - JOOSTEN Paul, Dr. méd. chir. acc. 1953 - LINDEMANN Julien, Gérant de sociétés - LINDEMANN M^me^ - LORAND Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1953 - MALVAUX Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1940 - MARCHAND Eugène, Ing. civ. mines 1953 - NINANE Gaston, Dr. méd. chir. acc. 1952 - NIZET Alphonse, Dr. méd. chir. acc. 1944 - ONKELINX André, Dr. dr. 1954 - ORBAN Amand, Dr. méd. chir. acc. 1947 - PARIS Marcel, Ing. civ. métal. 1964 - PAUWEN Léonard, Dr. sc. phys. math. 1920 - PAUWEN M^me^ - POLET Georges, Dr. dr. 1908 - RAMACKERS Roger, Dr. dr. 1955 - RAMACKERS M^me^ - RONVAUX Ferdinand, Dr. méd. chir. acc. 1962 - ROSKAM Jacques, Dr. sp. méd. 1923 - RUYTERS Liliane, Dr. méd. chir. acc. 1932 - VANDAM Joseph, Dr. méd. chir. acc. 1947 - BELGIAN SHELL Company S.A. - ORGANON Belge S.A.

MEMBRES EFFECTIFS :

ADAM Albert, Pharm. 1971 - ALBERT Adelin, Lic. sc. math. 1970 - ALBERT Joseph, Lic. philo. clas. 1970 - AMICI Raphaël, Dr. méd. chir. acc. 1971 - ANCION Thierry, Dr. méd. chir. acc. 1971 - ANDRE Paul, Dr. dr. 1946 - ANDRE-GOURMET Claire, Lic. philo. clas. 1944 - ANDRIEU Guy, Dr. méd. vét. 1963 - ANDRIEU M^me^ - ANTOINE Charles, Lic. adm. aff. 1971 - ARNOLD Claude, Ing. civ. const. 1968 - ARNOLD-COLLARD Claudine, Lic. sc. zool. 1969 - AZZAM Nabil, Etudiant - BALTHAZAR Albert, Lic. sc. pol. 1952 - BALTHAZAR M^me^ - BARTSCH Valère, Lic. or. sél. pr. 1969 - BARTSCH M^me^ - BASSO Hubert, Ing. civ. électro-méc. 1969 - BASTIN Eliane, Pharm. 1971 - BASTJAENS Corneille, Dr. dr. 1971 - BAYARD Anne-Marie, Pharm. 1971 - BEAUDUIN Lucienne, Pharm. 1971 - BEAULEN Michel, Lic. sc. chim. 1971 - BEGHIN Eveline, Lic. sc. zool. 1970 - BEKA Yvan, Dr. méd. vét. 1951 - BEKA M^me^ - BERGILIEZ Christian, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BERNAERTS René, Pharm. 1959 - BERNARD Jean-Claude, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BERNARD-MULLER Michèle, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BERODE Daniel, Lic. adm. aff. 1971 - BERODE Michèle, Lic. sc. chim. 1970 - BIETS Christian, Etudiant - BLEUS Jean-Pierre, Lic. sc. chim. 1971 - BOHET Joseph, Etudiant - BOILEAU René, Ing. civ. const. 1971 - BOLAND Jean-Luc, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BOLAND-FAURE Michèle, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BONAVENTURE Robert, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BONTEMPS José, Lic. sc. chim. 1971 - BOTTEMAN Philippe, Ing. civ. électro-méc. 1971 - BOUILLON Henri, Ing. civ. chim. 1950 - BOULANGER Michel, Lic. ps. 1971 - BOVENS Christine, Pharm. 1971 - BOXUS Jean, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BRACK Francine, Lic. ps. 1971 - BRAGARD Léopold, Lic. sc. math. 1964 - BRICTEUX Guy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BROUIR Marcelle, Dr. dr. 1971 - BURTON Jean, Lic. sc. zool. 1969 - BURY Jean, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BURY-LEFEBVRE Françoise, Dr. méd. chir. acc. 1971 - BUSTIN Willy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - CAUFRIER Eliane, Pharm. 1971 - CHAPELLE Jean-Paul, Pharm. 1969 - CHAPELLE-FOULON Michelle, Pharm. 1971 - CHARDON Michel, Pharm, 1971 - CHARLIER Guy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - CHARLIER Pierre, Ing. civ. const. 1970 - CHAUDRON

(1) Figurent dans cette liste plusieurs anciens Membres effectifs qui, en 1971, ont versé une cotisation de Membre protecteur ou de 500 F au moins.

Guy, Lic. sc. math. 1970 - CLAUDE Jacqueline, Lic. sc. géog. 1969 - CLEMENT Marc, Dr. dr. 1971 - CLOSSET Jean-Louis, Lic. sc. phys. 1971 - CODDEN Jacques, Pharm. 1971 - COHEN Victor, Dr. méd. chir. acc. 1933 - COMPERE Francis, Dr. méd. chir. acc. 1971 - CORNET Michel, Pharm. 1971 - COURTOIS Arlette, Pharm. 1971 - COWEZ Jean-Luc, Dr. dr. 1971 - CRAHAY Paul, Dr. dr. 1971 - DAMAS Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DANLOY Gérard, Ing. civ. chim. 1971 - DAVIN Jean-Claude, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DAVIN-MARTIN Danielle, Pharm. 1971 - DEBATTY Raymond, Lic. sc. math. 1946 - DEBAUDRENGHIEN Yves, Lic. sc. écon. 1958 - DECKER Alfred, Dr. sc. appl. 1956 - DECLAIRFAYT Jean-Paul, Dr. dr. 1971 - DEFAYS Christiane, Lic. sc. phys. 1971 - DEFLANDRE Jean-André, Lic. sc. chim. 1971 - DEFOSSEZ Bernard, Ing. civ. électro-méc. 1971 - DEFRESNE Robert, Pharm. 1971 - DEGRAEVE Henri, Pharm. 1971 - DEGRAEVE Noël, Dr. sc. bot. 1969 - DE GRYSE Georges, Dr. méd. vét. 1927 - DE GRYSE M^me^ - DEHALU Philippe, Ing. civ. const. 1971 - DEJARDIN Jules, Ing. phys. 1971 - DEKKERS Jean-Louis, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DEKKERS-HORION Monique, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DELATTRE André, Pharm. 1971 - DELCOMMINETTE Michel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DELHEUSY René, Dr. méd. chir. acc. 1928 - DELIEGE Franklin, Lic. philo. rom. 1970 - DELRUE Françoise, Lic. sc. zool. 1970 - DELTENRE Achille, Dr. méd. vét. 1912 - DELVILLE Gaston, Dr. méd. chir. acc. 1953 - DELVILLE-HACOURT Jenny, Dr. méd. chir. acc. 1953 - DELWASSE Philippe, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DEMELENNE Alain, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DEMOULIN-SEVERYNS Elisabeth, Lic. philo. rom. 1960 - DEMOULIN Joseph, Ing. civ. électro-méc. 1971 - DENIS François, Pharm. 1971 - DENOEL Charles, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DE PILLECYN Werner, Dr. dr. 1971 - DEPREAY Jacqueline, Lic. sc. math. 1970 - DEPREZ Christiane, Lic. sc. zool. 1971 - DEPUIS Yvan, Pharm. 1971 - DEQUESNE Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1971 - de RUDDER Yves, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DES LOGES Philippe, Ing. civ. électro-méc. 1971 - DESPONTIN Pierre, Pharm. 1971 - DESSARD André, Lic. sc. math. 1970 - DESSARD Daniel, Dr. dr. 1971 - DESTEXHE-GOMEZ Françoise, Lic. sc. zool. 1967 - DEUSE Anne, Lic. ps. 1971 - DEVILLE Francine, Dr. dr. 1970 - DE VISSCHER Pierre, Dr. sc. pol. soc. (Louvain) - DEVOS Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DEWAIDE Michel, Ing. civ. chim. 1971 - DIFFERDANGE Michel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DI PAOLO Jean-Claude, Pharm. 1971 - DIVERSE Jules, Ing. civ. mines 1927 - DOMBROWSKI Jean, Cond. civ. 1971 - DOMINIQUE Christian, Ing. civ. const. 1971 - DORTHU Danielle, Pharm. 1971 - DOUMEN Yvette, Pharm. 1971 - DRAPIER Julien, Lic. sc. chim. 1971, DUBRU Jean-Marie, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DUCHENE Luc, Ing. civ. const. 1971 - DUCHESNE-GOFFIN Claire, Dr. méd. chir. acc. 1958 - DUCHESNE Paul, Dr. dr. 1926 - DUCULOT Marc, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DUCULOT-HABSCH Suzanne, Dr. méd. chir. acc. 1971 - DUHAUT Robert, Dr. méd. vét. 1955 - DULIEU Lucile, Pharm. 1971 - DUPONT Jean-Louis, Ing. civ. électro-méc. 1970 - DUPONT-MAQUET Anne, Lic. ps. 1968 - DUSSART Françoise, Pharm. 1971 - EVEN André, Ing. civ. électro-méc. 1971 - FAGNOUL Murielle, Pharm. 1971 - FASSOTTE Annette, Dr. méd. chir. acc. 1971 - FAUST Jacques, Ing. civ. const. 1971 - FEUILLAT Jean-Marie, Ing. civ. mines 1970 - FEUILLAT M^me^ - FOURMY André, Pharm. 1971 - FRAEIJS de VEUBEKE Benoit, Lic. sc. chim. 1970 - FRANCART Roland, Lic. sc. géog. 1971 - FRANCKART Michel, Lic. philo. germ. 1964 - FRANKIGNOUL Michèle, Lic. sc. bot. 1969 - FRANZ Daniel, Ing. civ. chim. 1970 - FRENAY Henri, Lic. adm. aff. 1971 - FRENAY Maggy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - FRENCK Georges, Dr. méd. chir. acc. 1954 - FRERE Georges, Ing. civ. chim. 1971 - FRESON Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1946 - FRISQUE Alfred, Ing. civ. chim. 1971 - GAILLARD Maurice, Dr. méd. chir. acc. 1959 - GAYETOT Jean, Lic. philo. rom. 1949 - GAZON Joseph, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GEERTS Daniel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GENETTE André, Ing. technicien - GENETTE M^me^ - GENNEN Josiane, Dr. dr. 1971 - GEORGES-HONORE Anne, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GEORIS André, Dr. méd. vét. 1964 - GEORIS Annick, Lic. sc. chim. 1971 - GERARD Marie-Anne, Pharm. 1971 - GERARD Philippe, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GERARD-HEUSKIN Jeannine, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GIGOT Luc, Pharm. 1971 - GILBERT Daniel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GILIS Francis, Lic. sc. phys. 1970 - GILIS M^me^ - GILLET André, Lic. or. sél. pr. 1965 - GLAUDE Léopold, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GLISE François, Ing. civ. électro-méc. 1971 - GOBERT Jean-Pierre, Pharm. 1971 - GODEFROIT Annette, Lic. philo. germ. 1971 - GOFFINET-HIFFE Marie-Anne, Lic. philo. germ. 1970 - GOL-

WINKLER Rose-Alice, Lic. sc. zool. 1970 - GOUFFAUX Michel, Dr. méd. vét. 1971 - GRANDJEAN Janine, Pharm. 1971 - GRUSLIN Joseph, Dr. méd. vét. 1968 - GUILLAUME Daniel, Ing. géol. 1971 - GUILLAUME-THONUS Myriam, Lic. philo. rom. 1971 - GUILLAUME-BRICHART Huguette, Lic. sc. chim. 1954 - GUILLAUME Robert, Dr. méd. chir. acc. 1971 - GUILLAUME Yves, Dr. dr. 1970 - GUISSET François, Pharm. 1971 - HACCURIA Christian, Ing. const. nav. 1971 - HAERTJENS René, Lic. sc. bot. 1970 - HAERTJENS-THONAR Jacqueline, Lic. sc. bot. 1970 - HAINAUT Jean-Luc, Ing. civ. électro-méc. 1971 - HAINAUT-DE LONNEUX Simone, Lic. philo. rom. 1942 - HALLUT Renée, Dr. méd. chir. acc. 1954 - HAMAITE René, Lic. sc. pol. soc. 1971 - HAMENDE Jean-Pierre, Ing. civ. chim. 1971 - HANS Jean-Claude, Dr. dr. 1971 - HARDY Marie-Claire, Pharm. 1971 - HAXHE Eugène, Dr. méd. chir. acc. 1971 - HENE Raymond, Dr. méd. vét. 1965 - HENE M^me^ - HENNEN Jules, Ing. civ. mines 1926 - HENRION Jacques, Lic. éd. phys. 1963 - HENRION M^me^ - HENRY Jacques, Lic. crim. 1971 - HERBILLON Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1956 - HERION Georges, Dr. méd. chir. acc. 1971 - HERION Louis, Dr. dr. 1919 - HERMAN Paul, Ing. civ. méc. 1926 - HONORE Colette, Pharm. 1971 - HONORE Michèle, Pharm. 1971 - HOUARD Joseph, Pharm. 1940 - HOUSEN Tony, Lic. sc. math. 1971 - HOUSEN-VALLOIS Paula, Lic. ps. 1971 - HOUSSIÈRE-DULIERE Françoise, Pharm. 1971 - HUBERT Michel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - HULIN-CUYPERS Germaine, Lic. sc. écon. 1968 - HUMIER Jean, Lic. sc. math. 1971 - HUMIER Joseph, Ing. civ. électro-méc. 1971 - HURLET André, Dr. méd. chir. acc. 1971 - JACOBS Michel, Lic. philo. clas. 1971 - JACQUINET Madeleine, Lic. sc. pol. soc. 1971 - JADIN-STARODOUBSKY Andrée, Pharm. 1971 - JADOT Jean, Dr. méd. chir. acc. 1971 - JAMART-BRITTE Viviane, Pharm. 1971 - JAMOULLE Jean-Claude, Pharm. 1971 - JANSEN Jacques, Ing. civ. élect. 1971 - JASON Théodore, Dr. méd. chir. acc. 1971 - JAUCOT Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1971 - JEUNEHOMME Henri, Ing. civ. const. 1952 - JEURISSEN Josiane, Pharm. 1971 - JOBA Eliane, Lic. sc. com. cons. (H.E.C.C.) - JOLIBOIS Jean-Denis, Lic. sc. écon. 1965 - JONAS Francis, Pharm. 1971 - KEHL Camille, Dr. méd. chir. acc. 1971 - KELLENS Vital, Ing. civ. chim. 1971 - KERIS Alphonse, Ing. civ. électro-méc. 1970 - KINSINGER Jean-Marc, Ing. civ. chim. 1969 - KIRSCH-VOLDERS Micheline, Lic. sc. zool. 1968 - KLUTZ Stéphane, Lic. sc. chim. 1970 - LACROSSE Jean, Dr. méd. chir. acc. 1947 - LADURON Jean, Lic. sc. dent. 1951 - LAHAUT Jean-Claude, Dr. dr. 1971 - LALLEMAND Daniel, Lic. adm. aff. 1971 - LAMBERT Danielle, Lic. sc. math. 1970 - LAMBO Robert, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LAMOUREUX Jean-Jacques, Ing. civ. const. 1968 - LANNOY Félix, Ing. civ. méc. 1963 - LAPIERE Dorothéa, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LAPIERE Maurice, Dr. méd. chir. acc. 1958 - LARBANOIS Willy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LARGEFEUILLE Léon, Ing. civ. électro-méc. 1971 - LATOUR Michel, Ing. civ. const. 1971 - LAUWERS Sylvain - LEBE Viviane, Dr. dr. 1971 - LEBLANC Jean, Lic. sc. chim. 1970 - LEBLANC Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LEBRUN André, Lic. hist. mod. 1971 - LECERF Maurice, Lic. philo. rom. 1971 - LECHANTEUR-STAS Annie, Lic. philo. germ. 1970 - LECLAIR Alain, Dr. méd. chir. acc. 1970 - LECLAIR-MARECHAL Françoise, Dr. méd. chir. acc. 1970 - LECLERCQ Michelle, Lic. sc. math. 1970 - LECLET Georges, Dr. méd. chir. acc. 1960 - LECRENIER Suzanne, Pharm. 1971 - LEDENT Marie-Antoinette, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LEEMANS-WILLEMS Françoise, Cand. écon. com. 1967 - LEFEBVRE Marc, Lic. sc. phys. (Mons) - LEKANNE Thomas, Ing. civ. électro-méc. 1968 - LEMAIRE Françoise, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LEMEUNIER Albert, Lic. hist. art achéo. 1969 - LEMOINE André, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LEMPEREUR Françoise, Lic. philo. rom. 1971 - LENAERS Claudine, Pharm. 1971 - LENERS Hubert, Dr. méd. chir. acc. 1946 - LENOIR Thérèse, Lic. sc. zool. 1970 - LERUSE Louis, Ing. civ. électro-méc. 1971 - LEUNEN Pol, Ing. civ. électro-méc. 1971 - LHOSTE Hélène, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LIBAN Francis, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LIBERT Marcel, Pharm. 1971 - LIENART Robert, Lic. crim. 1969 - LIENART M^me^ - LILIEN-LEJEUNE Josette, Lic. sc. pol. 1957 - LISIN Narcisse, Dr. méd. chir. acc. 1959 - LOMMEL Armand, Ing. civ. électron. 1969 - LONGDOZ Josiane, Lic. sc. pol. soc. 1971 - LONGREE Robert, Pharm. 1971 - LORENT Emile, Lic. sc. math. 1970 - LOUIS Jean-Jacques, Lic. sc. chim. 1971 - LOUVET Annette, Lic. sc. géog. 1970 - LOVENS Patrick, Dr. méd. chir. acc. 1971 - LUCAS François, Lic. sc. géog. 1968 - MAHY Paul, Ing. civ. électro-méc. 1970 - MARCHAL Noëlla, Lic. sc. zool. 1970 - MARECHAL Richard, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MARGANNE Roland, Lic. philo. clas. 1971 - MARLIER

Willy, Ing. civ. chim. 1971 - MARQUET Pierre, Lic. sc. math. 1970 - MARQUET-MASSART Yvette, Lic. sc. math. 1969 - MARTIN Michel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MASSART Roger, Ing. civ. élect. 1949 - MASSON Pierre, Lic. adm. aff. 1970 - MATERNE Paul, Dr. méd. chir. acc. 1939 - MAURISSEN Jacques, Lic. ps. 1970 - MERCENIER Henry, Pharm. 1971 - MERCIER Pierre, Lic. ps. 1970 - MERCIER-LECHARLIER Monique, Lic. ps. 1970 - MERKENS-LEROY Alice, Lic. philo. clas. 1946 - MERTENS Robert - MEYERS Jean-Luc, Dr. dr. 1970 - MIGNON-THOMMEN Odette, Pharm. 1953 - MILLET Albert, Pharm. 1971 - MONAMI Nicole, Pharm. 1971 - MONIOTTE Philippe, Lic. sc. chim. 1971 - MONVILLE-PETERS Marie-Claire, Pharm. 1950 - MOONEN Gustave, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MOREAU Francine, Lic. sc. math. 1966 - MORTIAUX Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MOTTARD Jean-Hubert, Pharm. 1971 - MOUREAU André, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MOURY Georges, Lic. adm. aff. 1971 - MOZIN Serge, Dr. méd. chir. acc. 1971 - MUKERAGABIRO Laurent, Dr. méd. chir. acc. 1971 - NAVAUX Stanley, Ing. civ. électro-méc. 1970 - NEUPREZ Josette M^{me} - NOEL Aimé, Lic. philo. germ. 1951 - OLIVIER Henri, Dr. dr. 1970 - OTTE Marcel, Lic. hist. art archéo. 1970 - PAHAUT Philippe, Dr. méd. chir. acc. 1971 - PAPIER André, Pharm. 1971 - PAQUAY Claudine, Dr. méd. chir. acc. 1971 - PAULET Claude, Lic. sc. écon. 1959 - PAULUS-HUGHES Antoinette, Lic. hist. art archéo. 1964 - PEPINSTER Roger, Dr. méd. chir. acc. 1955 - PERSENAIRE Nadine, Dr. méd. chir. acc. 1971 - PERUZZO Daniel, Ing. civ. chim. 1971 - PETIT Jacques, Lic. sc. math. 1970 - PETIT-JEAN Jean-Marie, Ing. civ. chim. 1970 - PETRENKO-ZIGANKOFF Marie, Lic. philo. rom. 1953 - PEUTEMAN René, Dr. méd. chir. acc. 1971 - PICARD Arnold, Lic. sc. écon. 1961 - PIRLET Robert, Ing. civ. électron. 1960 - PIROTTE Bernadette, Lic. sc. chim. 1970 - PIROTTE Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - PLANCQ Claude, Lic. sc. géog. 1968 - PLOM Nicolas, Ing. civ. électron. 1969 - PLOUMHANS Jeannine, Pharm. 1971 - POELAERT Daniel, Ing. phys. techn. sp. 1971 - POISMANS Régine, Ing. civ. chim. 1971 - POLAIN Denis, Ing. civ. électro-méc. 1950 - POLAIN M^{me} - PONSAERTS Francis, Dr. dr. 1971 - PREUMONT Jean-Paul, Lic. sc. pol. soc. 1971 - PROGNEAUX Danielle, Lic. sc. zool. 1970 - QUADEN Jean-Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - QUENON-PAQUES Emilie, Lic. philo. germ. 1949 - RADELET Antoine, Dr. dr. 1967 - RADELET-DARDING Nicole, Cand. hist. art achéo. 1966 - RASQUINET Alfred, Dr. méd. vét. 1929 - RASSE Joseph, Dr. méd. chir. acc. 1953 - RAVAUX Philippe, Pharm. 1971 - RAYMOND-LEJEUNE Marianne, Dr. dr. 1970 - RECTEM Jean, Dr. méd. chir. acc. 1971 - REIFFER Willy, Lic. sc. math. 1970 - RENOY Yvette, Lic. sc. math. 1970 - RENS Léopold, Lic. sc. math. 1970 - RENSON Michelle, Lic. philo. rom. 1969 - RENTIER Bernard, Lic. sc. zool. 1970 - RIBBENS Daniel, Ing. civ. électron. 1962 - RIGA Joseph, Lic. sc. chim. 1971 - RIKIR Félicie, Lic. philo. rom. 1971 - RIVALET Francis, Dr. dr. (Bruxelles) - ROBERT Alain, Ing. civ. électro-méc. 1971 - ROBERTI Charles, Ing. civ. électro-méc. 1969 - ROLAND-HYAR Gabrielle, Pharm. 1945 - ROLAND-GRAMME Jeannine, Pharm. 1949 - ROTH Michel, Lic. sc. phys. 1971 - ROUSSEAU Jean-Jacques, Dr. méd. chir. acc. 1971 - RUELLE Alain, Pharm. 1971 - RUELLE-MARLIER Marie-Christine, Lic. sc. éd. 1970 - RYCKAERT Jacques, Dr. dr. 1971 - SAMAIN Pierre, Dr. dr. 1971 - SANDER Michel, Ing. civ. const. 1971 - SCHEUREN Michel, Dr. méd. chir. acc. 1971 - SCHLECK Margot, Pharm. 1971 - SCHLUNGS Marguerite, Lic. ps. 1970 - SCHOEBRECHTS Jacques, Ing. civ. électro-méc. 1971 - SCHROEDER Francis, Dr. dr. 1969 - SCHUMACHER Jean, Lic. adm. aff. 1971 - SCUFLAIRE-STOQUART Daisy, Lic. ps. 1970 - SEINLET Jean-Marie, Dr. dr. 1971 - SERVAIS Monique, Pharm. 1971 - SIMONIS Roger, Dr. méd. chir. acc. 1971 - SIQUET Jean, Lic. sc. zool. 1970 - SIQUET-DESCANS Françoise, Lic. sc. zool. 1970 - SNEESSENS Henri, Ing. phys. 1967 - SOBRY Roger, Lic. sc. phys. 1968 - SPRUYT Godelieve, Pharm. 1971 - STASSART Jean-Louis, Lic. sc. chim. 1969 - STASSE Jules, Ing. civ. const. 1969 - STOCKIS Armel, Dr. méd. vét. 1948 - STRAUVEN Robert, Lic. sc. phys. 1968 - SUSSENAIRE Jacqueline, Lic. sc. com. cons. 1969 - TARGE Jean, Lic. sc. géog. 1970 - THEUNISSEN Guy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - THIRY-LHOEST France, Pharm. 1971 - THIRY Raphaël, Ing. civ. arch. 1971 - THOMAS Béatrix, Dr. méd. chir. acc. 1971 - THOMAS Edouard, Pharm. 1971 - THURIN Marie-Reine, Lic. sc. math. 1970 - TILKIN François, Dr. méd. chir. acc. 1971 - TILQUIN Fernand, Dr. méd. chir. acc. 1955 - TONGLET René, Ing. civ. électron. 1960 - TROISFONTAINES Paul, Dr. dr. 1970 - TROQUET Gustave, Dr. méd. chir. acc. 1956 - TROQUET-HEINE Marie-

Paule, Lic. philo. rom. 1958 - TUTTINO Antoine, Ing. civ. électro-méc. 1969 - UETEN Henri, Ing. civ. électro-méc. 1971 - VAESEN José, Ing. civ. électro-méc. 1970 - VALLEE Marguerite, Lic. sc. chim. 1970 - VAN CAMPENHOUT Claude, Ing. civ. électro-méc. 1958 - VAN DAELE Josiane, Pharm. 1971 - VANDAELE Willem, Dr. méd. vét. 1966 - VAN DE MORTEL Ivan, Dr. méd. chir. acc. 1971 - VAN DEN HENDE Jacques, Ing. civ. const. 1971 - VAN LANDEN Pierrette, Pharm. 1971 - VERHULST Dominique, Dr. dr. 1970 - VERSTRAELEN Léon, Lic. sc. chim .1970 - VERSTRAETEN Jean, Dr. sc. phys. (Bruxelles) - VOZ Léon, Lic. sc. écon. 1944 - WALEFFE Andrée, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WATRIN Philippe, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WAXWEILLER Christian, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WEBER Roland, Lic. sc. chim. 1967 - WELTER Francis, Pharm. 1971 - WERY Marie-Anne, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WILLEMS Guy, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WILMUS Jean-Pierre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WILOT Jean, Lic. sc. math. 1970 - WITHOFS Claude, Pharm. 1971 - WITHOFS Léon, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WOLFS Jean-Pierre, Dr. dr. 1971 - WOLKOFF Alexandre, Dr. méd. chir. acc. 1971 - WOLLSEIFFEN-BALSACQ Agnès, Pharm. 1971 - WUYTACK Roland, Lic. sc. chim. 1970 - YANNAKIS Dimitri, Etudiant - ZANDER Rodolphe, Dr. sc. phys. 1971 - ZIEGELS Jocelyne, Lic. sc. zool. 1970.

REPERTOIRE DES ANNONCES

Acior (pp.) 123 - Ansul International, 104 - Assurances Générales, 118 - Assurances Patriotique, 2 - Banque de Bruxelles, 22 - Banque de Schaetzen, 28 - Banque Nagelmackers, 78 - Banque de Paris et des Pays-Bas, 84 - Cockerill, 28 - Editions Arcadie, couverture 4 - Editions Wesmael-Charlier, 68 - Entreprises Fauconnier, 97 - Entreprises Forêt et Lhoest, 1 - Etablissements Laurenty, 78 - Fabrique Nationale, 91 - Grand Bazar, 98 - Imprimerie Maison d'Edition, 124 - Imprimerie Michiels, 77 - Librairie Bellens, 58 - Ménage et Jowa, couverture 3 - Phénix Work, 98 - Restaurant Capri, 78 - Société Générale de Banque, 114 - Vieille-Montagne, 84.

BUREAUX - TABLES - CLASSEURS
FICHIERS - ARMOIRES - BIBLIOTHEQUES
RAYONNAGES METALLIQUES - SIEGES

ACIOR — PLUS DE 400 BUREAUX DIFFERENTS
— PLUS DE 500 SIEGES DIFFERENTS

Bruxelles 3 - Antwerpen - Gent - Charleroi - Kortrijk - Hasselt - Luxembourg
4940 TROOZ (LIEGE) Téléphone : 04-71.63.21 (6 lignes)

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Travaux de ville - Administratifs & Privés

vous devez **EN CONFIANCE**
vous adresser à

S. C. MAISON D'EDITION

96, avenue de Philippeville - MARCINELLE
Tél. : 07/36.25.36 - 36.45.95 (Belgique)

son imprimerie est des mieux outillées, très moderne, hautement qualifiée, réalisant les compositions les plus difficiles, elle est au service de la Science et de la Technique (Chimie - Mathématiques - Physique - Médecine - etc.)

Elle réalise pour vous : Livres et Revues - Périodiques - Fiches Techniques - Rapports - Annuaires - Catalogues - etc... ainsi que toute la publicité.

MÉNAGE et JOWA

J. JOWA Succ.

Assureurs - Conseils

depuis 1874

LIEGE

53, boulevard d'Avroy
Téléphone 32.38.77 (14 lignes)
Télex : 41.402

BRUXELLES-5

78, rue de Livourne
Téléphone 38.63.10 (10 lignes)
Télex : 21.270

VERVIERS

14, rue des Minières
Téléphone 241.31 (3 lignes)

CHARLEROI

78, boulevard Tirou
Téléphone { 32.65.64 / 31.29.78

BERCHEM-ANVERS

Prins Boudewijnlaan, 5
Téléphone 39.58.60
Télex : 32.276

HASSELT

16, place Colonel Dusart
Téléphone 269.99

GAND

2, rue Ravenstein
Téléphone 23.86.86 (2 lignes)

KINSHASA

22a, boulevard du 30 Juin
building IMMOAF
B. P. 1476
Téléphone 30.98

TOUTES ASSURANCES

PRETS HYPOTHECAIRES

voici
LE LIVRE INTERDIT

par de puissants groupes initiatiques disséminés à tous les postes de commande

LE TESTAMENT ET LE MESSAGE D'ARCHIVES EXCEPTIONNELLES
d'**UNE CIVILISATION SUPERIEURE A LA NOTRE**
anéantie brutalement et subitement il y a des milliers d'années

C'est le « Sésame ouvre-toi » de la Montagne des Trésors
(Mont Salvage)

L'ILE DES VEILLEURS

TEMPLE DU SAINT-GRAAL
ET FABULEUX TRESOR DES TEMPLIERS
DANS UNE VILLE SOUTERRAINE DES GORGES DU VERDON

par Alfred WEYSEN

expose une découverte exceptionnelle issue de longues recherches

LE ZODIAQUE GEANT DU VERDON

12 km de diamètre

dessiné et modelé avec une précision ahurissante il y a 5.000 ans dans les Gorges du Verdon, **cache une ville souterraine** abritant

LE PLUS GRAND SECRET DE L'HISTOIRE

C'est le secret des Veilleurs-Astronomes, le Temple Volant d'Hyperborée (**Platon**), le Temple du **Saint-Graal** des Templiers et Rose-Croix qu'un groupe initiatique puissant, mais qui a perdu les clés, **interdit de divulguer**

ESOTERISME, SYMBOLISME MYTHOLOGIQUE ET ALCHIMIQUE DEVOILES
SECRET DES RELIGIONS REVELE

Parmi les opinions des personnalités du corps savant :

Gérard de SEDE :

Auteur de « Les Templiers sont parmi nous, l'Enigme de Gisors », « Le Trésor de Rennes ». Directeur de la Collection « Les Lieux et les Dieux ». Editions Julliard, Paris.

« J'ai lu et relu avec la plus grande attention votre « Ile des Veilleurs ». C'est un véritable travail de Bénédictin dans lequel j'ai moi-même appris beaucoup de choses que j'ignorais. C'est un ouvrage presque trop riche. » (21 juin 1971).

UN LIVRE ENTHOUSIASMANT DE 450 PAGES - 80 ILL. ET CARTES

EN SOUSCRIPTION : FB 430 - PARUTION AVRIL-MAI 1972

Editions ARCADIE

3, Rue Saint-Philippe-du-Roule
75 - PARIS 8e

S.C. "LA MAISON D'EDITION" - Marseille